



SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	30
Membres représentés.....	15
Membres absents.....	0

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 23 juin 2017
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT – Radia LEROUL Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Claire BEUGNOT - Bruno STARY – Michel MAZARS - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ - Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL

Membres représentés : Joël MOTYL (donne pouvoir à Bruno STARY) - Alexandra WISNIEWSKI – (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) –Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Elina CORVIN) Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA) - Jean MAUCLERC (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Eric NICOLLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

32. Dénomination du nouveau groupe scolaire des Hauts-de-Cergy
Hommage à Simone VEIL
Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales
1. Compte de gestion 2016 Budget Principal
2. Compte de gestion 2016 Budget Annexe des activités spectacles
3. Compte Administratif 2016 Budget Principal
4. Compte Administratif 2016 Budget Annexe des activités spectacles
8. Budget Supplémentaire Budget Principal 2017
6. Bilan des acquisitions immobilières 2016
12. Protocole d'accord transactionnel – Locaux des Linandes (Poste de Police)
14. Acquisition des locaux sis place du Ponceau appartenant à ICADE
53. Signature d'une convention cadre avec l'association ESPERER 95
55. Rapport 2016 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles (Babilou)
58. Plan de formation 2016-2017
5. Affectation du résultat 2016 – budget principal
7. Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
9. Admission en non-valeur de l'exercice 2017
10. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition pour 2017
11. Rapport annuel 2016 DSU-FSRIF
13. Acquisition d'un terrain nu sis « L'Île de Ham » cadastré L n° 375
15. Espaces Naturels Sensibles : Acquisition du bien sis 6 chemin du bord de l'eau
16. Transfert de propriété de l'école du Nautilus – Hauts-de-Cergy
17. Rectification de la délibération n° 6 du 1^{er} octobre 2015, relative à la rétrocession du parking du stade Salif KEITA – Plaine des Linandes par la SPLA CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT à la commune
18. Rapports d'activités 2016 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains
19. Présentation du développement du marché forain des Hauts-de-Cergy. Modification du périmètre
20. Attribution d'une subvention au syndicat de copropriété La Sébille dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
21. Attribution de subvention à l'ASL Beverly Green 2 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
22. Attribution de subvention à l'ASL les Fermettes du Bois de Lapelote dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
23. Mise en place d'un fonds d'aide à l'accompagnement d'un projet de rénovation énergétique des copropriétés
24. Attribution de subventions à trois associations pour leurs actions pour un développement durable
25. Mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) à Cergy-Pontoise
26. Renouvellement des membres de la commission Taxis
27. Sortie de matériel de l'inventaire – Régie Espaces Publics
28. Compte rendu d'activité 2016 de la concession de distribution de gaz
29. Création de la commission de suivi de site (CSS) - **RETIRÉ**
30. Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Des livres pour la francophonie »
31. Modification du règlement des activités périscolaires
33. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 3 au dossier n° 13/15 : nettoyage et entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville de Cergy
34. Avenant au Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la ville de Cergy
35. Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association « Badminton Club les Volants de Cergy »
36. Attribution de subventions aux associations retenues pour l'animation des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée scolaire 2017/2018

37. Signature d'une convention avec l'Éducation nationale pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan numérique national
38. Attribution de subventions 2017 à deux associations culturelles
39. Attribution de subventions 2017 à deux associations sportives
40. Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2017
41. Réforme du matériel sportif
42. Modification du règlement général intérieur des complexes sportifs municipaux
43. Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs, applicable à partir de la saison 2017-2018
44. Modifications du dispositif « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » (CDLV)
45. Attribution de subventions 2017 à trois associations jeunesse
46. Tarifications pour les animations municipales en direction des jeunes et des familles à partir du 1^{er} juillet 2017
47. Demande de prolongation d'un an de l'agrément centre social pour la Maison de Quartier des Hauts-de-Cergy
48. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
49. Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'école ITESCIA
50. Attribution de subvention à l'association Du Côté des Femmes et signature de la Convention pluriannuelle 2017-2019
51. Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, porteur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Cergy
52. Attribution d'une subvention au Secours catholique
54. Attribution d'une subvention à l'association HEVEA
56. Modification du tableau des effectifs
57. Recrutement et rémunération des vacataires
59. Organisation des astreintes à la Ville de Cergy
60. Protocole d'intervention d'un psychologue du travail pour le personnel municipal
61. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre n° 07/17 relatif à l'impression de supports de communication et de signalétique temporaire pour la Ville de Cergy
62. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 3 au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy (01/16) attribué à la société SDHE
63. Autorisation donnée au Maire pour procéder aux achats dans le cadre de l'UGAP

M. JEANDON ouvre cette séance.

Il propose de débattre en séance de la délibération n° 32, relative à la dénomination du nouveau groupe scolaire des Hauts-de-Cergy, qui explique la présence des enfants et de leurs parents. Il ajoute que la parole leur sera donnée et, si les élus en sont d'accord, la séance municipale sera interrompue pour des questions-réponses avec les enfants.

Il propose également, dans un deuxième temps, d'ouvrir à nouveau le Conseil municipal. Les élus procéderont au vote des délégués supplémentaires et suppléants en vue des sénatoriales.

Dans un troisième temps, les élus voteront le compte de gestion et le compte administratif.

Il annonce que l'exposé des motifs n° 29, création d'une commission de suivi du site, est retiré.

Enfin, il précise que sept exposés des motifs seront mis en débat.

M. JEANDON indique qu'il cède la parole à M. SANGARÉ pour la présentation de l'exposé des motifs avant de suspendre le Conseil municipal pour donner la parole aux enfants et l'échange avec les enfants.

32. Dénomination du nouveau groupe scolaire des Hauts-de-Cergy

M. SANGARÉ remercie Monsieur le Maire.

Il annonce que la Municipalité a tenu à associer le Conseil d'Enfants des Hauts-de-Cergy à la délibération en vue du choix du nom du nouveau groupe scolaire des Hauts-de-Cergy. Étant donné le nombre important

d'enfants qui arrivent dans les écoles, il considère que la Majorité a un plan école pour Cergy entre les rénovations, les agrandissements, les restructurations et les nouvelles écoles. Après le choix de l'architecte pour la construction de cette école, la Majorité a pensé à, pour rester dans la tradition cergyssoise, associer les enfants dans la recherche d'un nom pour le nouveau groupe scolaire.

Il indique qu'à la rentrée scolaire 2019/2020, ce nouveau groupe scolaire ouvrira ses portes place d'Épinay, entre la maison hospitalière et la résidence universitaire des Hauts-de-Cergy.

Au sujet du choix du nom, **M. SANGARÉ** annonce que la Majorité a également souhaité y associer les personnes et les écoles situées autour du secteur. Ainsi pour marquer l'événement, tous y ont travaillé. Il cédera la parole à Mme **ROCHDI** qui expliquera la démarche choisie par les enfants pour établir une *short-list* de noms. Selon lui, cette démarche est importante pour, en de tels moments, comprendre la genèse du nom et la manière dont les enfants ont réfléchi.

Il indique qu'après délibération, le nom que les élus et Monsieur le Maire auront choisi sera dévoilé.

Mme ROCHDI remercie **M. SANGARÉ**. Elle confirme les propos de **M. SANGARÉ**, l'énorme travail de recherche a été mené par les enfants et le service Éducation. Elle profite de l'occasion pour remercier le service Éducation, notamment **Nadine REISSI**, **Christine DESSANE** et **Vincent LARDY** de leur accompagnement des enfants.

Elle indique que 20 noms ont, au départ, été proposés par le Conseil d'Enfants des Hauts-de-Cergy et par des enfants qui ne sont pas membres de ce Conseil, par exemple les délégués de classe, présents ce soir. Sur ces 20 noms, 6 ont été sélectionnés et, parmi cette sélection, un nouveau choix a été opéré. Elle ajoute qu'elle souhaite garder le suspense encore quelques instants.

Elle demande, si Monsieur le Maire accepte que la séance soit interrompue pour céder la parole aux enfants.

M. JEANDON propose aux élus, s'ils en sont d'accord, que ce début de conseil soit interrompu afin de céder la parole aux enfants.

S'adressant aux enfants, il leur indique qu'ils ont la parole.

Mme ROCHDI demande aux enfants de se présenter un par un, de mentionner l'école où ils sont scolarisés et leur fonction, c'est-à-dire s'ils sont élèves au Conseil d'Enfants ou non. Elle indique qu'un temps d'échanges suivra.

Ilyas se présente, il est scolarisé à l'école du Bontemps et n'est pas délégué de quartier.

Julian est scolarisé à l'école du Bontemps et n'est pas délégué de quartier.

Nathan est également élève à l'école du Bontemps, il n'est pas délégué,

Anastasia est déléguée des Hauts-de-Cergy et est scolarisée à l'école du Point du Jour.

Emerson est scolarisé à l'école du Point du Jour et est délégué.

Alysée est scolarisée à l'école du Point du Jour et est déléguée.

Jade a neuf ans, va à l'école du Terroir et est déléguée.

Aziza va à l'école du Terroir et est déléguée de classe.

Luc va à l'école du Nautilus et est délégué de quartier.

Elaïa va l'école du Nautilus et n'est pas déléguée.

Yannis n'est pas délégué et est scolarisée à l'école du Hazay.

Yann est délégué et est scolarisé à l'école du Hazay.

Ethan n'est pas délégué et est scolarisée à l'école des Essarts.

Anaïs n'est pas déléguée et scolarisée à l'école du Bontemps.

Maxime est scolarisé à l'école du Terroir et est délégué de quartier.

Marianne déléguée et scolarisée à l'école du Terroir.

Mme ROCHDI remercie les enfants de leur présentation. Elle leur indique qu'elle et **M. SANGARÉ** ont quelques questions à leur poser. Elle demande qu'un seul élève réponde, car ils sont nombreux. Elle demande la manière dont s'est déroulé le travail qu'ils ont mené pour la recherche du nom de l'école.

Un élève répond que les délégués ont procédé à un vote. Nadine est venue à l'école pour les aider à trouver des prénoms. Les élèves ont proposé des prénoms, elle les a inscrits sur une feuille et les délégués les ont choisis.

Mme ROCHDI mentionne qu'elle a relevé la proposition de « l'école des Mille Pas ». Elle demande ce qui a motivé une telle proposition.

Un élève indique que leur visite à Visages du Monde a motivé le vote pour ce nom.

Mme ROCHDI le remercie. Elle cède la parole à M. SANGARÉ.

M. SANGARÉ fait observer que, souvent, la recherche des noms aboutit au choix d'un nom de rue ou un nom historique relatif au quartier. Parmi les propositions, celle de « l'école des Aubevoys » fait référence à la rue proche de l'emplacement de la future école. Il ajoute qu'un troisième nom a été proposé, « l'école de la Suspension ». Il demande à l'élève d'expliquer la genèse.

Un élève explique que le choix du nom « l'école des Suspensions » fait référence aux trois niveaux de l'école et au fait qu'elle comporte deux jardins suspendus.

M. SANGARÉ souligne que des jardins suspendus avaient effectivement trait au projet proposé. De plus, avec les trois niveaux du bâtiment, les élèves se sont interrogés sur l'idée de suspensions. Il cite une autre référence géographique, « l'école de l'Aube ».

Un élève indique que ce nom, « école de l'Aube », a été proposé parce que l'école est construite à côté du rond-point de l'Aube.

Mme ROCHDI mentionne une autre proposition, sympathique, « l'école de la Nouvelle Lune ». Elle demande qu'un élève s'exprime sur cette proposition.

Un élève explique que ce nom a été choisi en raison du cycle lunaire qui représente le cycle des études, le commencement. L'école est le début des études.

M. SANGARÉ remercie les élèves. Il fait observer que les enfants ont beaucoup travaillé sur les noms entre tradition, esprit de nouveauté et contexte du quartier. Il rappelle que, sur les Hauts-de-Cergy, existe un imaginaire autour du monde de Jules Verne et indique un sixième nom proposé, « l'école de l'Atlantis », objet de la délibération. Il explique que ce nom évoque l'esprit du voyage et s'inscrit dans la thématique du quartier avec le lycée Jules Verne et les explorateurs. Ce nom doit aussi faire rêver les enfants, car l'école signifie aussi s'ancrer dans cette histoire et penser à demain. En effet, à l'époque où il avait été demandé aux enfants de chercher un nom, Thomas Pesquet faisait des rotations autour de la terre. Il ajoute que Thomas Pesquet a réalisé plus qu'une promotion et espère que son voyage spatial aura éveillé des vocations au niveau de la science et de l'exploration, ce qui est aussi important. Il souligne qu'il est important de donner cette teneur, cette vision aux enfants, cette envie et cette stimulation afin que demain, ils puissent occuper hautement et dignement leur place dans la société.

Il indique à Monsieur le Maire de rouvrir la séance pour procéder au choix d'un nom.

M. JEANDON propose de rouvrir la séance du Conseil. Il remercie les enfants et leur demande de rester parce que les élus vont voter pour choisir un nom. Il estime qu'il est donc important que les enfants en prennent connaissance. Il leur annonce qu'un moment important va se dérouler.

M. NICOLLET étant arrivé, il lui propose de prendre le secrétariat de séance.

Il prie M. SANGARÉ de revenir à l'exposé des motifs.

M. SANGARÉ remercie tous les acteurs du projet : les parents qui ont accompagné les enfants et les enfants de leur participation.

Il annonce qu'afin de marquer cet événement en présentant la constitution d'un nouvel équipement scolaire et de favoriser son appropriation par les enfants, une démarche de concertation a été lancée, afin de choisir le nom de l'école. Cette concertation a été lancée auprès des enfants des six écoles du quartier et les délégués du Conseil d'Enfants des Hauts-de-Cergy.

Il indique qu'à l'issue de cette démarche présentée avec les enfants, six propositions ont été apportées à la connaissance des élus de la Ville et le nom de « l'Atlantis » a été retenu. Selon lui, « l'Atlantis », en lien avec l'imaginaire, l'histoire, l'espace et la recherche de l'utopie, inspirera beaucoup les enfants scolarisés dans cette école.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le nom du nouveau groupe scolaire des Hauts-de-Cergy, « l'Atlantis ».

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions. Il cède la parole à M. PAYET.

M. PAYET félicite les enfants au nom des élus de la Minorité, car ils ont mené un grand travail sur ce projet pour trouver des noms, réfléchir à cet imaginaire et soumettre cette proposition qui, vraisemblablement, sera approuvée ce soir en Conseil municipal.

S'adressant aux enfants, il répète que leur travail mené avec leurs professeurs est un très beau travail. En effet, le choix retenu, comme l'évoquait M. SANGARÉ, fait appel à l'imaginaire et la projection. De plus, l'île de l'Atlantide ou Atlantis est une île riche de son histoire et tout ce qui y est attaché. Il indique que les élus ne peuvent que souhaiter que cette future école soit une île de savoirs et de connaissances pour les années à venir. Il les félicite de nouveau et annonce que l'Opposition votera favorablement cette délibération.

M. JEANDON propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à la rentrée scolaire 2019/ 2020, un nouveau groupe scolaire ouvrira ses portes, place des Pinets, entre la Maison hospitalière et la Résidence universitaire des Hauts de Cergy,

Considérant qu'afin de marquer cet événement fort que représente la construction d'un nouvel équipement scolaire et de favoriser son appropriation par les enfants, une démarche de concertation, visant à proposer un nom à cet équipement, a été lancée, auprès des enfants des 6 écoles du quartier et des délégués du conseil d'enfants des Hauts de Cergy,

Considérant qu'à l'issue de cette démarche, six noms ont été retenus,

Considérant que parmi ces 6 propositions, le jury, composé d'élus de la ville, a retenu le nom de « l'Atlantis »,

Considérant qu'en effet, le nom Atlantis est en lien avec l'imaginaire, l'histoire, l'espace et la recherche d'utopie,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve le nom du nouveau groupe scolaire des Hauts de Cergy : « L'Atlantis »

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON annonce que le nom du groupe scolaire de l'Atlantis est retenu et cette école devient ainsi le vingt-sixième groupe scolaire de la ville de Cergy. Sous les applaudissements, il remercie chaleureusement tous les enfants qui ont participé. Il souligne que telle est vraiment l'image de Cergy qu'il aime, c'est-à-dire des jeunes, des moins jeunes et des seniors qui participent à la construction de la Ville et à son histoire. S'adressant aux enfants, il leur fait observer qu'ils y ont également participé en y donnant un nom. Il rappelle qu'en 2019 seront célébrés les cinquante ans de Cergy. Il espère que les enfants y seront pour expliquer comment, à un moment donné, ils ont donné un nom à ce groupe scolaire qui sortira de terre en 2019. Il remercie à nouveau les enfants et souligne que le nom retenu est un nom qui place les gens dans l'imaginaire. Il ajoute que l'imaginaire permet aux hommes d'espérer, de voir plus loin et voir plus loin est l'avenir. Il remercie tout le monde infiniment.

Hommage à Simone VEIL

M. JEANDON annonce qu'il modifie quelque peu l'ordre du jour. En effet, la nouvelle du décès de Simone VEIL a été annoncée ce jour. C'est donc avec un profond respect qu'il tient ce soir à saluer Simone VEIL et à lui rendre hommage.

Il affirme que Simone VEIL était une femme droite, une femme très respectable. La France perd ce jour une grande personnalité qui a marqué de son empreinte la vie de chacune et de chacun. Par sa résilience face aux épreuves de l'histoire, elle s'employait à transmettre la mémoire de la Shoah et de la lutte contre l'antisémitisme. Il mentionne que, personnellement, sa famille a été très touchée par le nazisme.

Simone VEIL a également marqué par son abnégation dans les combats qu'elle a menés pour les droits des femmes. Il se souviendra toujours de ce débat et ne pourrait que féliciter le président de la République de l'époque qui l'a soutenue contre les propos indignes de parlementaires. Il rappelle que, grâce à Simone VEIL, la France a aujourd'hui le droit à l'interruption volontaire de grossesse qu'elle a fait voter en tant que ministre de la Santé.

Il souhaite également rappeler son engagement pour l'Europe. Il mentionne que l'Europe aujourd'hui est un combat qu'il faut tenir. L'Europe est pleine d'espoir ; il faut savoir la construire et il souligne que la construction de cette Europe tient dans la main des Européens.

Simone VEIL incarnait aussi le courage en politique : elle a défendu ses valeurs et ses idées.

Enfin, il rappelle que Simone VEIL était marraine de La Clé pour l'Autisme.

Il conclut en affirmant que Simone VEIL était une femme d'exception dont l'exemplarité, l'engagement et l'humanisme doivent continuer d'inspirer et de guider chacune et chacun.

M. JEANDON propose d'observer une minute de silence en hommage à son action et à sa mémoire et invite toutes les personnes présentes à se lever.

Une minute de silence est observée en mémoire de Simone VEIL.

Il termine en faisant observer que l'histoire de Cergy est liée à cette femme illustre, car il avait engagé des démarches pour que la nouvelle salle des cérémonies porte son nom.

(Applaudissements)

Il explique que ces démarches avaient été engagées il y a deux mois de cela. Il propose à ce titre de poursuivre ces démarches afin que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais et que cette salle des cérémonies se nomme salle Simone VEIL.

Il propose de passer au deuxième point à l'ordre du jour, le vote et la désignation des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

M. JEANDON remercie les enfants de leur présence. Il leur dit à bientôt, car il sait qu'ils se reverront très prochainement pour avancer dans leurs projets et continuer d'avancer dans la ville de Cergy avec ces projets. Il leur souhaite de très bonnes vacances et une très bonne rentrée scolaire s'ils ne se voient d'ici là.

(Applaudissements)

Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

M. JEANDON explique que la procédure est quelque peu complexe pour ce vote. Il procède d'abord à l'appel des présents.

Il informe que Mme LEVAILLANT n'est pas encore arrivée, mais informe qu'elle arrivera incessamment sous peu. Il informe également que M. PAYET est à la fois conseiller départemental et conseiller municipal. Étant donné qu'il est conseiller départemental et qu'il a le droit de vote pour l'élection sénatoriale, il a le droit à un remplaçant. M. PAYET a proposé M. Jocelain KEITH.

M. JEANDON mentionne qu'il est nécessaire de composer le bureau électoral. Celui-ci est composé des deux plus conseillers les plus âgés, M. CHABERT et M. VASSEUR. Il les prie de se placer au cœur de l'hémicycle. Le bureau est également composé des deux plus jeunes conseillers, M. TRAORE et M. PAYET. Il indique que M. NICOLLET est toujours secrétaire de séance pendant cette élection.

Il aborde maintenant les principes de cette élection. Après discussion, l'ensemble des représentants des différents groupes politiques ont considéré qu'il était sage de ne proposer qu'une seule liste. Cette liste est représentative des membres du Conseil municipal.

En ce qui concerne le principe de la liste unique, il annonce que tous les élus ont abondé dans le même sens. La liste présentée se nomme « Liste complémentaire élections sénatoriales Cergy », ce qui est une dénomination claire pour le vote des élus de ce soir. Cette liste a également été validée par l'ensemble des parties prenantes. Il indique que les élus ont sur table la composition de la liste, envoyée en fin d'après-midi, et note qu'elle doit respecter la règle, qu'il juge complexe, de la parité hommes/femmes ou femmes/hommes. De plus, afin d'éviter de se baser sur des critères qui pourraient être mal interprétés, la liste est ordonnée alphabétiquement. Il mentionne que ce double critère a été compliqué à respecter.

M. JEANDON se félicite qu'à Cergy, l'ensemble des composantes politiques aient réussi à réaliser une liste unique. Il souligne que son commentaire n'est en aucun cas une indication de vote, car le vote est secret. Il ajoute que cette liste ne signifie pas que toutes les composantes politiques partagent les mêmes objectifs, mais il est essentiel de montrer qu'à Cergy, tous les élus sont capables de travailler ensemble. Il remercie tous les représentants des partis politiques qui ont participé à l'instauration de cette liste. Cette composition a, certes, pris un peu de temps, mais il lui semblait utile de la réaliser.

M. JEANDON propose de passer au vote à bulletin secret.

Il explique que les élus ont deux bulletins à leur disposition, un comportant le nom de la liste et un bulletin blanc. Il mentionne que les élus ont la liberté d'inscrire ce qu'ils souhaitent sur le bulletin blanc, mais celui-ci sera considéré comme nul. Il s'enquiert de savoir si les règles sont claires pour tout le monde.

Il rappelle que les 45 conseillers municipaux présents ont l'obligation de voter lors des élections sénatoriales du mois de septembre. Il ajoute que si ce n'est pas fait, ils devront s'acquitter d'une amende d'un montant de 100 euros.

Il rappelle également que, M. PAYET étant conseiller départemental et ayant déjà la possibilité de voter en tant que conseiller départemental dans le collège du Conseil départemental, la désignation d'un représentant pour remplacer M. PAYET sur la liste est obligatoire.

Il répète que la liste comporte 41 conseillers délégués supplémentaires et 20 suppléants.

Enfin, il explique le travail mené avec les 41 conseillers délégués supplémentaires, tout parti politique confondu. Plutôt que de laisser chaque groupe présenter une liste et avant de procéder à un vote dont chacun sait le résultat par avance, le fait d'appliquer les règles permet d'indiquer le nombre de délégués pour telle liste et telle liste. Tous les représentants se sont accordés sur le nombre de délégués. Il souligne l'importance de ce point.

En conclusion, il mentionne que les élus votent pour cette liste complémentaire qui comprend 41 délégués et 20 suppléants. De plus, le procédé a été établi en accord avec l'ensemble des représentants des groupes. Il signale qu'il a tenu à ce que cette règle soit respectée pour tous.

Il s'enquiert d'éventuelles questions sur la méthode et la construction de la liste.

M. JEANDON propose de passer au vote. Il explique qu'il appellera les conseillers municipaux les uns après les autres pour qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne. Les quatre membres du bureau dépouilleront l'ensemble des bulletins et les élus prendront connaissance des résultats.

Il remarque qu'il n'y a pas de parité parmi les plus jeunes, alors que la municipalité s'efforce que celle-ci soit tenue au Conseil municipal et dans son administration. Il ajoute que du travail reste à faire.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. JEANDON annonce que le protocole stipule qu'il doit proclamer les résultats. Il informe que 45 suffrages ont été exprimés.

M. JEANDON annonce les résultats :

Votants : 45

Bulletins blancs : 3

Pour : 42 pour la Liste complémentaire Élections sénatoriales Cergy

M. JEANDON remercie les élus de leur participation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code électoral et notamment ses articles L.289, R.137 et suivants,

Vu le décret n°201-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 fixant le nombre des délégués des conseillers municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

Vu la circulaire du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que les conseillers municipaux sont convoqués par décret le vendredi 30 juin 2017 afin d'élire leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs,

Considérant que le bureau électoral est composé du Maire, qui préside la séance, des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes présents,

Considérant que les conseillers municipaux sont délégués de droit,

Considérant que le conseil municipal doit élire 41 délégués supplémentaires et 20 délégués suppléants,

Considérant que les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 2 : De procéder à l'élection.

Article 3 : De proclamer les résultats selon le tableau ci-dessous :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste complémentaire élections sénatoriales Cergy.....	43	41	20
.....

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose de débiter l'examen des autres points à l'ordre du jour du Conseil municipal.

En ce qui concerne le compte rendu du Conseil municipal du 30 mars 2017, **M. JEANDON** s'enquiert d'éventuels commentaires.

En l'absence de commentaires, le compte rendu du 30 mars 2017 est approuvé à la majorité.

Il indique qu'une question diverse sera abordée, concernant la subvention attendue dans le cadre de la convention triennale avec l'association Le Maillon, et informe que Mme CARPENTIER y répondra.

Il propose maintenant de passer aux questions en débat.

1. Compte de gestion 2016 Budget Principal

2. Compte de gestion 2016 Budget Annexe des activités spectacles

3. Compte administratif 2016 Budget Principal

4. Compte administratif 2016 Budget Annexe des activités spectacles

M. JEANDON cède la parole à Mme YEBDRI pour la présentation.

Mme YEBDRI indique que, comme chaque année à cette période, il lui revient de présenter le compte administratif qui représente la photographie et la réalité de l'exécution budgétaire de l'année N qui vient de s'écouler. Il s'agit de présenter ici le compte administratif de l'année 2016. Elle explique que le compte administratif a pour vocation d'arrêter les comptes et ajoute que celui-ci coïncide avec le compte de gestion du Trésorier général. Ainsi, ce compte administratif montre une représentation de la situation financière de la Ville sur l'exécution de son budget en 2016.

Le budget total voté en 2016 s'élevait à 113 192 705 euros et a été réalisé à 93 %. Ainsi, le montant effectif des dépenses, hors report sur les opérations d'investissement, représente approximativement 105 millions d'euros. Ce compte administratif a un résultat largement positif, de plus de 2,7 millions d'euros. Elle affirme que ce résultat permet une corrélation et une incidence sur l'épargne brute, en augmentation, et qui correspond à une réalité, dont il est question à chaque préparation budgétaire. En effet, la Majorité développe de nouveaux moyens et des politiques publiques à destination des Cergyssois tout en portant un regard constant sur l'épargne de gestion et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle annonce que l'épargne brute a largement été abondée, ce qui est un signe positif. D'autant qu'au-delà du contexte du redressement des finances publiques, depuis 2014, se surajoute le contexte des réformes et d'une baisse des dotations, notamment la DGF. Elle indique que, lorsque la question des recettes sera abordée, les élus constateront qu'il y a un véritable levier sur les dotations de péréquation en ce qui concerne Cergy.

Elle annonce qu'en 2016, les données INSEE ont apporté de bonnes nouvelles à la ville de Cergy. À ce propos, elle rappelle que les données INSEE sont publiées avec un léger décalage, mais elle souligne que la ville de Cergy accueille des populations nouvelles. Ainsi, les recettes fiscales de la Ville croissent par le mouvement des populations sur le territoire.

Les dotations de péréquation ont largement abondées, ce qui a permis d'amoindrir l'impact des baisses de dotations, notamment celle de la dotation générale de fonctionnement. Elle précise que la Ville de Cergy, au titre des charges de centralité et au titre de l'accueil des populations nouvelles, a largement bénéficié de la dotation de péréquation.

Enfin, **Mme YEBDRI** fait observer une augmentation des recettes de services. Elle indique qu'il n'y a pas eu de revalorisation des taux de la fiscalité locale. Elle affirme que la Majorité n'a pas usé de ce levier, conformément à ses engagements. Elle souligne que la Majorité n'a pas l'intention de faire levier sur le taux de fiscalité. Elle conclut en affirmant que Cergy n'augmente pas ses impôts et connaît une augmentation très faible de la part des bases fiscales des ménages. De plus, comme elle l'indiquait préalablement, l'évolution de la DSU, de plus de 17 %, permet de compenser l'érosion de la dotation générale de fonctionnement.

Mme YEBDRI aborde ensuite l'épargne de gestion et mentionne que, par corrélation, épargne de gestion signifie évolution contenue des dépenses réelles de fonctionnement. La Majorité confirme son engagement fort autour de la réforme des rythmes scolaires et ses choix en faveur d'une politique jeunesse ambitieuse en matière d'éducation. La Majorité parvient néanmoins à un équilibre.

Elle rappelle qu'en 2015, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 76 336 000 euros et à 76 474 000 euros en 2016. Elle reconnaît une légère augmentation à ce propos. Elle rappelle que l'année 2016 a notamment été marquée objectivement par le passage de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} juillet 2016. Par conséquent, les charges courantes aujourd'hui sur l'année 2016 incluent, sur une demi-année, approximativement 3,4 millions d'euros de remboursement de la TEOM, que Cergy percevait auparavant, à la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise.

Elle mentionne que la photographie montre des dépenses de fonctionnement par politique publique. Les dépenses d'éducation et de jeunesse, représentent aujourd'hui 28 % des dépenses de fonctionnement. Elle ajoute que la politique éducation, qui est la politique prioritaire, représentait déjà 24 % du budget de fonctionnement en 2015.

La deuxième politique publique est la solidarité et les services à la personne, qui représentent 19 % du budget de fonctionnement de la Ville.

Mme YEBDRI aborde ensuite le chapitre investissement marqué en 2016 par la montée en charge et l'explosion du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement). Elle mentionne que celui qui ne vit pas à

Cergy ne peut pas s'en rendre compte. La Majorité intervient à la fois sur le développement de nouveaux projets et sur l'entretien du patrimoine de manière récurrente. Elle précise que les charges récurrentes sur le gros entretien du patrimoine représentent 17,2 millions d'euros.

Ceux et celles qui habitent la Ville peuvent constater que les principaux projets du mandat sont :

- l'extension et la réhabilitation des groupes scolaires des Essarts et du Point du Jour.

À ce propos, elle affirme que la Municipalité maintient une intervention permanente et récurrente sur l'ensemble des groupes scolaires. Elle mentionne que ses collègues qui siègent en conseil d'école disposent d'une photographie très exacte à ce sujet. En effet, la Majorité est constamment saisie de questions sur le patrimoine communal auxquelles elle tente d'intervenir de manière très réactive, ce que M. LITZELLMANN peut selon elle confirmer. De plus, la Majorité dégage constamment du budget sur ces sujets,

- l'extension du groupe scolaire du Hazay et du Nautilus,
- la réhabilitation de la place de la République,
- la fin des travaux avenue Mondétour,
- les aménagements complémentaires à l'intervention sur le pôle gare de l'Axe-Majeur,
- la livraison de la place des Touleuses.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à près de 17 millions d'euros.

Elle reconnaît que l'encours de la dette augmente, mais reste faible par rapport aux communes de même strate. Elle note que le même débat a lieu tous les ans et elle ne doute pas qu'il en sera de même ce soir. Elle souligne que la Ville ne dispose d'aucun d'emprunt toxique et la baisse du taux moyen des intérêts échus permet d'apprécier au mieux les choix établis sur le sujet endettement. Elle juge l'endettement de la Ville contenu, intelligent et affirme qu'il ne présente aucun risque et c'est pour elle ce qu'il faut retenir en 2016.

Mme YEBDRI aborde le budget annexe, activités spectacles. Elle fait observer que ce budget est présenté à la fois dans le cadre du budget primitif et du compte administratif. Elle explique que ce budget a été créé afin d'entériner et observer les dépenses assujetties à la TVA. Le budget annexe activités spectacles comprend les dépenses liées à la programmation spectacles de l'équipement Visages du Monde et les dépenses liées à l'Observatoire.

Elle indique que, chaque année, un virement d'équilibre sur ce budget est nécessaire, ce qui n'implique pas de constat dégradant ni dégradé. La situation est selon elle plutôt saine. Le budget se décompose de la façon suivante :

- approximativement 156 000 euros pour l'achat de spectacles,
- 16 000 euros de frais d'intermittents,
- les frais de facturation entre Visages du Monde et l'Observatoire.

En conclusion de sa présentation, **Mme YEBDRI** affirme que la situation, globalement, permet d'atterrir plutôt favorablement en cette année 2017, qui sera marquée par plusieurs questionnements. En effet, le gouvernement a changé, des annonces ont été faites sur le projet de loi de Finances 2018 et celui-ci pose beaucoup de questions. Elle ajoute que la sortie du décret sur la réforme des rythmes scolaires permet aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir pondérer les orientations sur ces sujets.

L'année 2017 sera également marquée par beaucoup d'insécurité et trois questionnements sur la préparation budgétaire 2018. Le gouvernement a annoncé l'arrêt de la taxe d'habitation sous conditions. Il a également annoncé l'allègement et de plus grandes disponibilités aux collectivités sur la question de la réforme des rythmes scolaires. Enfin, le gouvernement a annoncé qu'il continuerait à travailler sur la réforme des subventions aux collectivités. Par conséquent, la question des dotations de péréquation reste entière. Elle indique qu'il est indispensable de les intégrer dès maintenant pour permettre aux collectivités à la fois d'étudier leurs stratégies financières et d'être très attentifs aux propos lors des débats qui auront lieu au cours de l'été et à la rentrée prochaine.

M. JEANDON remercie Mme YEBDRI et s'enquiert d'éventuelles interventions. Il cède la parole à M. PAYET.

M. PAYET remercie Mme YEBDRI pour sa présentation.

Il signale que le débat chaque année ne concerne pas tant la dette et le niveau d'endettement – jamais l'Opposition n'a prétendu que la Ville était trop endettée, à moins que l'inverse ne lui soit démontré – mais sur le niveau d'équipement et d'investissement dans la Ville. Comme il l'a déjà démontré à plusieurs reprises, lorsque les moyennes sont calculées sur six ans, il apparaît que le niveau d'équipement à Cergy est inférieur à celui des villes de strates identiques, y compris celles membres de communautés d'agglomération, à l'image de Cergy.

Il indique que l'Opposition souhaite évoquer les points présentés par Mme YEBDRI dans sa conclusion : le contexte budgétaire mouvant dans lequel les collectivités locales doivent opérer, en particulier Cergy.

M. PAYET souligne que la Cour des Comptes a annoncé la veille que les équilibres budgétaires 2016 étaient mal appréciés. Elle a également annoncé qu'il y a une « impasse » correspondant à un montant de 8 milliards d'euros sur le budget national. Le gouvernement sortant a en effet sous-estimé de 6 milliards d'euros les dépenses et surestimé de 2 milliards d'euros les recettes. Cette « impasse » budgétaire pose beaucoup de questions sur la capacité de la France à respecter ses engagements vis-à-vis de ses partenaires européens. Il estime que tous les élus devront se poser les bonnes questions quant aux réformes à adopter. Ne sachant si les élus de la Majorité ont pris connaissance du rapport, il fait observer que ce point est d'autant plus important que ce rapport mentionne que si le déficit public n'a pas davantage dérapé en 2016 de ce qu'il aurait dû, c'est parce que les collectivités locales, elles, ont joué le jeu. De plus, les organismes de Sécurité sociale ont, eux aussi, maîtrisé leur déficit. En revanche, l'État a laissé dérapier un certain nombre de dépenses et les réformes, malheureusement nombreuses, que l'État aurait dû prendre ne l'ont pas été. Il mentionne que ce constat va au-delà des clivages politiques partisans tels qu'ils peuvent exister en France, d'autant que le président de la Cour des Comptes n'est pas réputé pour être un farouche opposant de l'ancienne majorité gouvernementale, pas plus que l'actuelle majorité gouvernementale ne saurait être qualifiée de farouche opposante à l'ancienne majorité gouvernementale. L'équation budgétaire de 2018 s'imposera à tout le monde et nécessitera que l'État prenne enfin ses responsabilités. Du point de vue de l'Opposition, l'État devrait réaliser les réformes qui lui incombent en direct, plutôt que de poursuivre la politique de réduction de dotations en direction des collectivités locales. Il souligne que la situation des collectivités locales est saine et ne génère pas de déficit et que les collectivités locales sont très peu endettées.

M. PAYET juge que le contexte général est celui dans lequel les Français sont amenés à réfléchir sur la situation financière des collectivités de l'État.

De façon plus précise au sujet de la Ville de Cergy, il souligne que l'Opposition est en désaccord avec un certain nombre de points évoqués par Mme YEBDRI et ne partage pas l'analyse de la Majorité sur d'autres.

Il aborde en premier lieu une question méthodologique. Selon lui, le document de synthèse envoyé aux conseillers municipaux comporte une petite erreur sur les recettes réelles de fonctionnement 2015. En effet, Mme YEBDRI évoque un montant s'élevant à 84 808 000 euros, or, dans le CA voté l'année dernière, le montant s'élevait à 85 493 000 euros. Il ajoute qu'il a trouvé quasiment les mêmes chiffres sur le site de Bercy Colloques. Par conséquent, l'évolution mesurée par l'Opposition n'est pas une progression des recettes de fonctionnement de 0,6 %, mais une stagnation, voire un léger recul de -0,2 %. Pour ne pas paraître trop pessimiste, il préfère parler de stagnation. Cette stagnation fait atterrir les recettes de fonctionnement à un montant de 85,3 millions d'euros, chiffre évoqué par Mme YEBDRI. En parallèle, l'Opposition relève que les dépenses réelles de fonctionnement sont en très légère progression de 0,2 %. L'Opposition considérera que celles-ci sont stables. Cette stabilité des recettes et des dépenses engendre une stabilisation de l'épargne brute de la collectivité à un montant s'élevant entre 8 millions d'euros et 9 millions d'euros. Il signale que ce niveau est équivalent à celui de l'année précédente. Ainsi, le taux d'épargne brute représente 10 % des recettes de fonctionnement, taux stable depuis 2012. Cette épargne brute, qui permet à la collectivité locale d'autofinancer une partie de ses investissements, se monte à 142 euros par habitant, soit 20 % de moins que la moyenne nationale des communes de taille identique à Cergy. Selon lui, il était important de rappeler ce point.

M. PAYET indique que des éléments ont permis d'aboutir à cette stabilité des recettes et des dépenses dans un contexte complexe pour les collectivités locales.

Tout d'abord, l'accroissement de la pression fiscale sur chacun des Cergyssois, par les revalorisations annuelles décidées par le gouvernement et non par l'actionnement du levier fiscal, ce qu'indiquait

Mme YEBDRI. Celles-ci ont abouti à une augmentation des taxes d'habitation ou foncière sur les propriétés bâties. Il ajoute qu'elles sont passées de 532 euros par habitant en 2012 à 551 euros par habitant en 2016, soit une augmentation de 11 % sur les cinq dernières années. Cela veut dire que les Cergyssois paient plus d'impôts au titre de la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il précise qu'il évoque la fiscalité due à la commune de Cergy et non des impôts fonciers dus au Département ou la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties dues à l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Ensuite, les revalorisations classiques, régulières, mais pas trop importantes, des grilles tarifaires des services publics depuis 2012 ont également permis d'apporter des recettes supplémentaires.

Les produits de DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux), c'est-à-dire les frais de notaires, ont été légèrement meilleurs que ceux budgétés l'année précédente. Ces produits apportent des recettes s'élevant à 100 000 euros ou 200 000 euros de plus que ce qui avait été prévu. Il signale que le montant est significatif au regard de la stabilité du budget entre 2015 et 2016.

Enfin, Cergy, comme beaucoup d'autres collectivités, a profité d'un contexte international très favorable sur les taux. Il mentionne qu'il faut s'en féliciter, car la commune a pu bénéficier d'une charge d'intérêts en forte baisse ces dernières années et les taux aujourd'hui sont très faibles dans le budget cergyssois. Il note des efforts de contention des dépenses qui permettent aux dépenses de préserver cette évolution très faible, ce dont il faut également se féliciter.

M. PAYET relève que les investissements sont en progression en 2016 en raison du lancement du PPI 2016-2020. Il mentionne qu'il faut s'en féliciter, malgré le niveau d'équipement limité, s'il on considère celui-ci en euros par habitant sur les six dernières années. Il est inférieur à Cergy par rapport aux communes de strate identique. Il souligne que le point cardinal de la situation financière de la commune passe par l'épargne brute qui doit être stabilisée, voire améliorée face à l'endettement. Il ajoute qu'il n'abordera pas ce point, car le niveau d'endettement de la commune est faible, comme évoqué plus tôt. En revanche, il signale que tous ces éléments, qui ont permis à l'épargne brute notamment de se stabiliser, soulèvent plusieurs questions en raison du contexte budgétaire à l'échelle nationale.

Tout d'abord, le candidat à la présidence de la République devenu depuis président de la République avait annoncé la poursuite de l'exigence à l'égard des collectivités locales de baisses de la dépense publique ou de contention de la dépense publique. Il relève que ce sera vraisemblablement réalisé par une baisse des dotations. Par conséquent, le « racket » de dotations dont Cergy a été l'objet, comme beaucoup d'autres collectivités locales, devrait ou pourrait se poursuivre dans les années à venir. Il fait observer qu'il s'agit d'un point d'attention extrêmement important.

Ensuite, le président de la République a également annoncé dans son programme qu'il supprimerait la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Les raisons pour lesquelles cette décision a été annoncée et sera peut-être mise en œuvre sont compréhensibles. Néanmoins, cette décision suppose deux questions importantes. La première concerne le rapport des contribuables électeurs à leur collectivité locale. En effet, si les contribuables électeurs ne font plus le lien entre les impôts qu'ils payent et la façon dont les collectivités locales le dépensent, alors le lien démocratique entre les électeurs contribuables et les collectivités locales s'affaiblit plus encore. De la même façon, si les communes ne devaient être que des chambres d'enregistrement dans lesquelles l'ensemble ou l'essentiel des recettes ne seraient que des dotations, alors les citoyens contribuables seraient amenés à se poser de nombreuses questions sur le vrai pouvoir de pilotage des politiques publiques dans ces collectivités locales. Ainsi, selon lui, existe une vraie question « philosophique » qui mérite d'être posée. Concernant la suppression de la taxe d'habitation, il mentionne qu'il n'est pas contre une telle mesure, mais évoque un certain nombre de points sur lesquels une réflexion doit être menée. Il espère, comme beaucoup d'élus, que les députés auront tous ces éléments à l'esprit. Si la taxe d'habitation est supprimée pour 80% des ménages, Cergy verra disparaître entre 80 % et 90 % de la taxe d'habitation sous sa forme actuelle, qui sera remplacée par une dotation de l'État. Pour compléter son propos, il explique que les dotations sont décidées à un instant T, ce qui engendre une perte de la dynamique. Par exemple, s'il est décidé que le niveau de dotations versées par l'État à la commune Cergy s'élève à 30 millions d'euros selon le calcul établi sur les comptes 2017, alors entre 2018 et 2021 Cergy se verra dotée d'un montant s'élevant à 30 millions d'euros. Il ajoute qu'en cas de bonne négociation, ce montant sera peut-être un peu plus élevé, mais selon lui, probablement pas. Par conséquent, il note que la dynamique des bases évoquées par Mme YEBDRI – plus d'habitants à Cergy égale plus de recettes fiscales – peut potentiellement être perdue. Il

signale que Mme YEBDRI a omis de mentionner que plus d'habitants signifie plus de services publics et plus de dépenses. Il avertit que, si l'augmentation de la population à Cergy est bénéfique, celle-ci risque cependant de poser un certain nombre de questions si cette réforme est mise en œuvre sans tenir compte des limites évoquées à l'instant. Il fait observer que ce deuxième point mérite toute la vigilance des élus pour l'élaboration des budgets suivants.

Enfin, suite au décret pris par le ministre de l'Éducation, la réforme des rythmes scolaires aujourd'hui est à la carte. Les collectivités agiront comme elles l'entendent. Par conséquent, il avertit que le financement national, jusqu'à présent prévu par l'État pour les collectivités qui organisaient les temps d'activités périscolaires, n'existera probablement plus ou sera amoindri.

Il indique que cette triple équation est celle à laquelle le budget de Cergy sera confronté, alors que la situation financière, même si elle n'est pas mauvaise, s'est fragilisée. La triple équation peut être résumée ainsi :

- la poursuite de la baisse des dotations,
- la perte de la dynamique fiscale du fait de la suppression de la taxe d'habitation,
- la fin ou la baisse des dotations versées par l'État jusqu'à présent pour accompagner la réforme des rythmes scolaires.

M. PAYET mentionne qu'existent des éléments qui ne relèvent pas des décisions municipales, mais sont intéressantes du point de vue des équilibres financiers futurs, les DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) et les charges d'intérêts. En ce qui concerne les DMTO et leur volatilité, il souligne que l'année 2016 a été meilleure que ce qui avait été budgété les années précédentes, mais tout ceci dépend d'un contexte national dont personne n'a la maîtrise. Au sujet des charges d'intérêt, il signale que ce point est celui sur lequel les élus devraient supposément porter le plus d'attention pour les années à venir, car la dette de la commune augmentera pour financer les investissements. Il mentionne qu'aujourd'hui, 50 % de la dette est à taux variable et que la commune profite de taux d'intérêt bas, ce qui permet d'afficher des charges financières faibles. Cependant, il avertit que, lorsque les taux d'intérêts nationaux et internationaux commenceront inévitablement à augmenter, ce seront autant de dépenses supplémentaires pour la commune. Il ajoute que la commune ne pourra « maîtriser » ces dépenses supplémentaires parce que le destin de la commune a été scellé sur cette question lorsque les emprunts ont été contractés. De plus, ces dépenses supplémentaires dépendront ce qui aura été opéré en matière de politique monétaire internationale.

M. PAYET indique que l'Opposition souhaitait évoquer ces sujets. Il ajoute que l'intention n'était pas de les porter au débat, encore que les élus pourraient en décider et se demander à la place des députés ce qui est souhaitable pour le budget de la France et des collectivités locales demain. Il conclut en soulignant que la situation financière en 2016, atone, avec une épargne brute qui se stabilise à un niveau faible au regard des moyennes constatées sur des communes de taille identique, appelle une vigilance particulière, des éléments d'inquiétude aussi. Ainsi, il demande une rigueur d'analyse de la part des élus au sujet des décisions prises par le gouvernement dans les mois qui viennent.

M. JEANDON cède la parole à Mme YEBDRI pour conclure le débat.

Mme YEBDRI remercie M. PAYET de son intervention.

Revenant sur la question des recettes, elle indique que la Majorité et l'Opposition ne les évaluent pas sur le même périmètre, car les évaluations de la Majorité sur la question sont faites hors cessions. Par conséquent, les interrogations et la pondération de M. PAYET sur les chiffres ne concernent pas un périmètre identique à celui des analyses faites par la Majorité. Elle affirme que le débat sur le sujet est donc clos.

Mme YEBDRI aborde l'incertitude des annonces gouvernementales du décret publié, suite à l'intervention de M. BLANQUER et à sa nomination au ministère de l'Éducation nationale. Elle mentionne que la Majorité se doit d'analyser avec intelligence cette situation. Néanmoins, il existe des impondérables que la Majorité municipale regardera à la hauteur de l'engagement qu'elle a pris auprès des Cergyssois. La Majorité aura toujours pour but de conserver la situation de la Ville saine. Cette situation sera un des enjeux de la construction budgétaire 2018, dans l'incertitude et les incertitudes qui sont celles des collectivités territoriales

et qui perdurent depuis quelque temps. Elle ajoute que la Majorité commence à savoir gérer les incertitudes. Ainsi, lorsqu'il sera temps d'aborder la question du projet et des objectifs, la Majorité conservera sa trajectoire. La Majorité prêtera grande attention aux annonces gouvernementales en toute intelligence et, avec beaucoup de patience, évaluera leurs impacts sur la situation cergyssoise. En ce qui concerne les priorités municipales, il lui semble que des ajustements seront à opérer et un regard intelligent devra être porté sur la manière dont la Majorité accompagne ces réformes. Cependant, la situation de la commune et les choix faits tout au long de ces années permettent à la Majorité d'aborder ces incertitudes de manière relativement sereine. Selon elle, l'inquiétude et l'anxiété n'ont pas de raison d'être tant que n'auront pas été perçues les données sonnantes et réverbérantes suite aux réformes gouvernementales concernant les collectivités territoriales pour l'année budgétaire 2018. Elle reconnaît que les élus pourraient se lancer dans un débat macroéconomique dans lequel M. PAYET excelle, mais elle préfère être pragmatique. La Majorité s'est engagée auprès des Cergyssois sur les politiques fondamentales que sont l'éducation et la jeunesse et, étant en charge des finances de la Ville, Mme YEBDRI ne doute pas de la capacité de la Majorité à poursuivre sa trajectoire.

M. JEANDON annonce qu'il n'a pas la possibilité de parler du futur des finances publiques locales. Cela le désole profondément, mais il respecte la loi. Il indique qu'il quitte l'assemblée et cède la présidence à Mme YEBDRI pour le vote.

Mme YEBDRI annonce qu'il lui revient de proposer l'approbation du compte de gestion 2016 du budget principal. Elle précise qu'elle suit l'ordre selon lequel les élus doivent voter les délibérations liées à la présentation du compte administratif 2016.

M. PAYET souhaitant intervenir, elle lui cède la parole.

M. PAYET rappelle au public que l'Opposition vote contre les décisions budgétaires, mais pourrait revoir sa position si les projets changeaient. En ce qui concerne les délibérations n° 1 à n° 5, il annonce que l'Opposition vote contre.

Il est procédé au vote du compte de gestion 2016 du budget principal.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice,
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	84 791 264.47	22 409 721.10
	Annulation de mandats	5 126 146.89	88 741.23
Recettes	Titres émis	86 612 442.23	21 633 692.24
	Annulation de titres	1 255 027.94	90 502.41
Résultat 2016		5 692 296.71	- 777 790.04
Résultat global		4 914 506.67	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p>Votes Pour : 34 Votes Contre : 11 (groupe UCC) Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1^{er} : Approuve le compte de gestion 2016 pour le budget principal de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote du compte de gestion 2016, budget annexe des activités spectacles.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
 Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice,
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	712 840.45	0,0
	Annulation de mandats	34 050.66	0,00
Recettes	Titres émis	680 861.14	0,00
	Annulation de titres	2 071.35	0,00
Résultat 2015		0,00	0,00
Résultat global		0,00	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve le compte de gestion 2016 pour le budget annexe des Activités Spectacles de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote du compte administratif 2016, budget principal.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le vote du compte administratif 2016 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2016 relatif au budget principal a été arrêté le 31 décembre 2016 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2016 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a élu Mme Malika YEBDRI présidente du conseil municipal pour le vote du compte administratif du budget principal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11 (groupe UCC)
Abstention : 0
Non-Participation : 1 (JP. JEANDON)

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif 2016 du budget principal.

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	2 808 759.42			3 589 490.77	2 808 759.42	3 589 490.77
Affectation de (n-1)		4 282 136.47				4 282 136.47
Opérations de l'exercice	22 320 979.87	17 261 053.36	74 889 608.09	84 633 943.86	97 210 587.96	101 894 997.22
Rattachements			4 775 509.49	723 470.43	4 775 509.49	723 470.03
Totaux de l'exercice	25 129 739.29	21 543 189.83	79 665 117.58	88 946 905.06	104 794 856.87	110 490 094.89
Résultat de clôture 2016	3 586 549.46			9 281 787.48	3 586 549.46	9 281 787.48
Reports 2016 sur (n+1)	9 985 514.47	7 051 911.64			9 985 514.47	7 051 911.64
Totaux cumulés	13 572 063.93	7 051 911.64		9 281 787.48	13 572 063.93	7 051 911.64
Résultats définitifs	- 6 520 152.29			+ 9 281 787.48		+ 2 761 635.19

Article 2 : Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2016 du comptable public pour le budget principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote du compte administratif 2016, budget annexe des activités spectacles.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le vote du compte administratif 2016 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2016 relatif au budget annexe des activités spectacles a été arrêté le 31 décembre 2016 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2016 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a élu Mme Malika YEBDRI présidente du conseil municipal pour le vote du compte administratif du budget annexe des activités spectacles,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 1 (JP. JEANDON)

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe des activités spectacles.

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0	0
Affectation de (n-1)					0	0
Opérations de l'exercice			658 083.06	678 789.79	658 083.06	678 789.79
Rattachements			20 706.73	0.00	20 706.73	0
Totaux de l'exercice			678 789.79	678 789.79	678 789.79	678 789.79
Résultat de clôture 2016					0	0
Reports 2016 sur (n+1)					0	0
Totaux cumulés			-		0	0
Résultats définitifs					0	0

Article 2 : Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2016 du comptable public pour le budget annexe des activités spectacles qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Budget Supplémentaire Budget Principal 2017

Mme YEBDRI indique que le budget supplémentaire budget principal 2017 est proposé au vote et n'est pas soumis au débat. Or, les questions en débat sont prioritaires dans l'ordre du jour. Elle propose toutefois l'adoption sans attendre du budget supplémentaire budget principal 2017 afin de signer les documents relatifs au compte administratif puis, de reprendre l'examen de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la provision votée au budget provisoire pour risque lié aux divers contentieux ressources humaines de la collectivité, inscrite au chapitre 68 du budget primitif, s'élève à 55 000€,

Considérant que ceci vient préciser la délibération du Conseil municipal du 2 février, qui ne précisait pas le montant de la provision votée,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la constitution d'une provision pour risque lié aux divers contentieux ressources humaines de la collectivité, pour un montant de 55 000€.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016

M. JEANDON cède de nouveau la parole à Mme YEBDRI pour la présentation.

Mme YEBDRI rappelle que chaque année, à l'occasion de la présentation du compte administratif, est proposé le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières sur l'année 2016, car l'assemblée municipale doit en être tenue informée. Elle explique que ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et

qu'il concerne les cessions d'immeubles ou les droits réels immobiliers faisant l'objet d'une inscription au tableau récapitulatif annexé au compte administratif.

Il a été demandé au Conseil municipal de prendre acte des acquisitions et cessions suivantes :

- le terrain chemin de la Féculerie,
- le terrain chemin Bord de l'Eau,
- le terrain 16 rue des Gémeaux,
- le terrain des Châteaux,
- le terrain des Clairières, etc.

Au sujet de l'état des sorties d'immobilisations, sont concernés le terrain ZAC Cergy-Puiseux et le chemin dit Transversal.

Elle mentionne que ces éléments ont été retracés dans la comptabilité de la commune.

Elle annonce qu'il est donc proposé à l'assemblée de voter ce bilan.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles prises de parole. Il cède la parole à **M. BERHIL**.

M. BERHIL demande de plus amples précisions quant à la somme s'élevant à 246 000 euros SZ 97 murs locaux commerciaux.

M. LITZELLMANN rappelle qu'il s'agit de murs et locaux commerciaux situés dans le quartier Axe Majeur-Horloge, place du marché, acquis pour l'agrandissement de la maison de quartier Axe Majeur-Horloge.

M. PAYET pose une question complémentaire à celle de **M. BERHIL**. Le droit de préemption urbain ayant été voté il y a quelques conseils municipaux de cela, il demande si d'autres locaux commerciaux à acquérir sur l'Axe Majeur-Horloge ont été identifiés.

Mme ESCOBAR indique que l'identification de locaux commerciaux qui pourraient se révéler stratégiques pour le développement du commerce sur la Ville va s'achever. Elle ajoute que, pour le moment, elle n'a pas d'information à communiquer et à partager.

M. JEANDON note que, depuis le vote du droit de préemption, un certain nombre de mouvements se sont arrêtés. Il explique que certains mouvements avaient lieu, mais, depuis que la municipalité a indiqué qu'elle les étudiait attentivement, ceux-ci se sont quelque peu taris. Il annonce que la municipalité prêtera grande attention aux prochains mouvements, car les prochains risquent d'être de vrais mouvements. Il ne souhaite pas s'exprimer davantage sur le sujet.

L'Opposition s'abstient.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que chaque année l'assemblée municipale doit être tenue informée du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent,

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de la collectivité concernée,

Considérant que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers des communes font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Considérant que cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de cession,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1^{er} : Prend acte des acquisitions et cessions suivantes intervenues dans l'exercice 2016 :

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Nature des dépenses	Références cadastrales	Valeur d'acquisition (coût historique)
Terrain 5 chemin de la Féculerie	FONCIER	AM 529/531	579 306.00€
Terrain 40 chemin bord de l'eau	FONCIER ET FRAIS D'ACTES	ZI 102	119 252.85€
Terrains 16 rue des Gémeaux	FONCIER	DT 29	1 200 000.00€
Terrains "les Châteaux"	FONCIER	DT 174/175/177	1,00€
Terrains "les Carrières"	FONCIER	AT 401	2 183.81€
Terrain pas du champ devant	FONCIER	DV 271	1.00€
Terrains 78 rue Francis Combe	FONCIER ET FRAIS D'ACTE	AS 106	867 104.64€
Terrain de voirie rue du chemin de fer	FONCIER	CZ 148	1.00€
Terrain 28 chemin bord de l'eau	FONCIER ET FRAIS D'ACTES	ZI 92	61 257.18€
Murs locaux commerciaux	FONCIER	CZ 97	246 000,00€
Terrain 33 rue du Panorama	FONCIER	CY 392	3 058.00€
Terrain chemin des Pilets	FONCIER	DW 93	2 303.00€
Terrain 8 allée de Bellevue/chemin Latéral	FONCIER	AK 91	10 290.00€
Terrain 14 rue Pierre Vogler	FRAIS D'ACTES	AL 146	2 881.47€
Terrain de voirie avenue Mondétour	FRAIS D'ACTES	CZ 236/233/246/247/481	3 055.75€
Terrain "les Touleuses"	FRAIS D'ACTES	BH 259	3 365.24€

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation de l'immobilisation	Imputation comptable dans l'actif	Valeur nette comptable	Prix de cession valeur vénale
Terrain zac Cergy Puiseux AD 435 lot c			1.00€
Chemin dit "transversal" ZC502/503 et 545 - Chemin dit "la remise" ZC544			1.00€

Article 2 : Précise que ces éléments sont retracés dans la comptabilité communale tels que recensés dans le Compte Administratif 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Protocole d'accord transactionnel – Locaux des Linandes (poste de police)

M. JEANDON cède la parole à M. LITZELLMANN pour la présentation.

M. LITZELLMANN annonce que la délibération concerne la signature d'un protocole transactionnel sur des locaux situés aux Linandes et qui abritaient l'ancien poste de police des Linandes. Il explique que la commune a signé un bail au 1^{er} juin 2002 avec Mme GAZAGNES pour y installer le poste de police. En novembre 2013, la commune a notifié à Mme GAZAGNES son intention de résilier le bail ; la résiliation prenant effet le 5 février 2014. À la suite de cette résiliation, Mme GAZAGNES a informé la commune qu'elle contestait la décision de résiliation et demandait la remise en état initial des lieux. Elle a saisi le tribunal de grande instance, sollicitant la condamnation de la commune à lui verser la somme de 487 773 euros au titre de la remise en état des locaux et de la perte de loyer. Il précise que les locaux étaient auparavant des appartements et que la commune a restitué des locaux de type commerciaux.

M. LITZELLMANN indique que, dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue transactionnelle au litige les opposant. Compte tenu du potentiel des locaux et notamment une utilisation en service public, Monsieur le Maire propose de conclure un protocole transactionnel dans lequel est notamment indiqué que la commune s'engage à lui acheter les locaux pour un montant s'élevant à 265 000 euros. De plus, la commune lui versera une indemnité d'occupation de 45 000 euros, car il est impossible pour Mme GAZAGNES de louer à nouveau les locaux depuis leur libération par la Ville en raison de leur transformation. Il ajoute que les charges de copropriété, la taxe foncière et les frais de justice lui seront également remboursés. En contrepartie, Mme GAZAGNES se désiste de l'instance judiciaire.

Il mentionne que le coût de l'acquisition s'élève à 265 000 euros et est conforme à l'estimation de France Domaines jointe au compte rendu. La Ville est également tenue de remettre les biens dans leur état initial.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le protocole d'accord transactionnel et les actes qui en découlent, comprenant notamment une promesse de vente et l'acte d'acquisition du bien en objet du protocole.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles prises de parole. Il cède la parole à M. BERHIL.

M. BERHIL souhaite savoir quelle sera l'utilité des locaux récupérés par la Mairie. Il ajoute que cette question est également valable pour l'exposé des motifs n° 14.

M. JEANDON propose d'abord de terminer l'exposé des motifs n° 12. Il indique que M. NICOLLET présentera l'exposé des motifs n° 14.

M. LITZELLMANN explique qu'il existe un besoin et des demandes dans ce quartier au niveau associatif ou pour la création d'une micro-crèche. La municipalité reçoit, dans les deux cas, des demandes et ces locaux seront attribués à l'une ou l'autre de ces activités.

M. PAYET rappelle que l'Opposition s'était demandée lors du dernier Conseil municipal ce que serait l'avenir de la poste du Village et de la mairie annexe du Village. Il souligne que toutes les démarches qui participent du maintien du service public dans les quartiers – et, surtout, dans certains qui en ont cruellement besoin – vont dans le bon sens. C'est pour cette raison que l'Opposition pose des questions et il mentionne trois options possibles pour l'utilisation de ce local. La première option est sa remise sur le marché pour l'installation d'assurances ou de banques ou autres. Il indique à ce propos que la surreprésentation de ce type d'institution dans la Ville a déjà été évoquée en Conseil municipal. La deuxième option est son utilisation à une fin commerciale. La troisième option est une réinstallation des services publics. Concernant la réponse de la Majorité, il comprend que le projet va dans le sens d'une réinstallation des services publics.

M. JEANDON annonce que la priorité est donnée à l'installation d'une micro-crèche. Il indique que, chaque année, la municipalité opère un appel d'offres pour des micro-crèches afin d'en déployer dans chacun des quartiers de Cergy. C'est la raison pour laquelle la Mairie a acheté ce bien, c'est-à-dire pour assurer la présence de services publics dans ce quartier qui en a besoin.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des Domaines du 31 mai 2017

Considérant que par bail prenant effet au 1^{er} juin 2002, Mme Gazagnes a consenti à la commune de Cergy la location de locaux destinés à un usage de poste de Police (poste de Police des Linandes),

Considérant qu'en novembre 2013, la commune a notifié à Mme Gazagnes son intention de résilier le bail, résiliation prenant effet au 5 février 2014,

Considérant qu'à la suite de cette résiliation, Mme Gazagnes a fait savoir à la commune qu'elle contestait la décision de résiliation et demandait la remise en état des lieux,

Considérant qu'elle a ensuite saisi le Tribunal de Grande Instance sollicitant la condamnation de la commune à lui verser la somme totale de 487 773 € au titre de la remise en état des locaux et de la perte de loyers,

Considérant que c'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue transactionnelle au litige les opposant,

Considérant que compte tenu du potentiel des locaux et notamment en service public, le Maire propose de conclure le protocole transactionnel joint au terme duquel notamment la commune s'engage à lui acheter les locaux concernés pour un montant de 265 000 € et à lui verser une indemnité d'occupation de 45 000 € compte-tenu de l'impossibilité pour Mme Gazagnes de relouer les locaux depuis leur libération par la ville du fait de leur transformation,

Considérant que les charges de copropriété, la taxe foncière et les frais de justice lui seront également remboursés et qu'en contrepartie, Mme Gazagnes se désiste de l'instance judiciaire,

Considérant que le coût d'acquisition de 265 000 € est conforme à l'estimation de France Domaine jointe compte-tenu de l'obligation de la ville de remettre les biens dans leur état initial,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le protocole d'accord transactionnel et les actes qui en découlent comprenant notamment une promesse de vente et l'acte d'acquisition du bien immobilier objet du protocole.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Acquisition des locaux sis place du Ponceau appartenant à l'ICADE

M. JEANDON cède la parole à M. NICOLLET pour la présentation.

M. NICOLLET entend que la question sous-jacente de l'Opposition est identique à celle posée pour l'exposé des motifs précédent.

Il explique que le dossier consiste à donner pouvoir à Monsieur le Maire d'acquérir et de réaliser les actes relatifs à l'acquisition de locaux de la société ICADE sur l'une des places du Ponceau. L'objectif est de procéder, dès la rentrée prochaine, à des travaux de réhabilitation de ces locaux. Il mentionne que ces locaux permettront l'installation, à l'automne, d'une micro-crèche et de locaux associatifs.

Il fait observer que ce dossier est de facture classique, mais importante pour le quartier du Ponceau, d'autant que cet endroit était devenu, au fil du temps, une friche en plein cœur d'un îlot habité. Il considère la finalité de remettre de l'activité sur la place du Ponceau positive à travers cette acquisition et les travaux enclenchés.

M. JEANDON fait observer que l'objectif est le renforcement des services publics et de redonner vie à un lieu qui, actuellement, est quelque peu triste à voir.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de France Domaine du 9 juin 2017

Considérant que le devenir de l'Association Syndicale Libre (ASL) du PONCEAU s'est posé au début des années 2000, en même temps que fut décidée la rénovation par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du quartier d'habitat social voisin « la Croix Petit »,
Considérant que la démolition-reconstruction totale de la Croix-Petit ne pouvait se concevoir sans prendre en considération le devenir des quartiers mitoyens et de leurs atouts historiques, environnementaux et urbains.

Considérant que la ville de Cergy a donc engagé depuis 2008, plusieurs études sur le bâti et sa rénovation énergétique et sur l'occupation sociale des logements, et mené des missions de requalification foncière et de redressement des copropriétés,
Considérant que ce travail sur les copropriétés et le foncier, dont l'objectif est la requalification globale de l'ASL, doit permettre, non seulement la rénovation du bâti, mais également, une simplification du fonctionnement des entités juridiques et la réduction des charges,

Considérant le projet de réhabilitation du quartier du Ponceau et plus spécifiquement de la place du Ponceau,
Considérant que la Ville est propriétaire des locaux accueillant un LCR et une ancienne crèche vacante en mauvais état sur cette place,
Considérant que cet ensemble immobilier, situé sur une place haute dans l'axe qui va de la passerelle de la Croix Petit à l'école du Ponceau, est fortement utilisé par des piétons. Son état de délabrement donne un sentiment d'insécurité indéniable, accentué par la vacance des locaux d'ICADE et de la crèche,

Considérant qu'une réflexion est donc menée pour la réhabilitation de la Place du Ponceau et de tous les locaux qui y sont implantés,
Considérant que dans ce cadre la Ville s'est rapprochée d'ICADE afin d'acquérir les locaux non utilisés et vides lui appartenant sur la place du Ponceau composés :

- D'espaces à usage de bureaux d'une superficie de 313,36m² correspondant aux lots n°351 et n°356,
- Des réserves d'une superficie de 257.44m² correspondant aux lots n°357 n°358 et n°359,
- Des parkings correspondant aux lots n°401, n°404, n°407, n°413 et n°431,
- Deux auvents correspondant aux lots n°354 et n°355.

Considérant que l'acquisition de ces locaux permettra de palier rapidement à l'accueil d'associations en lien avec la libération des locaux scolaires voisins,

Considérant que la Ville et la société ICADE ont trouvé un accord pour un prix de 210 000€,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition des locaux appartenant à ICADE composés de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 313,36m² correspondants aux lots n°351 et n°356, de réserves d'une superficie de 257.44m² correspondants aux lots n°357 n°358 et n°359, de parkings correspondants aux lots n°401, n°404, n°407, n°413 et n°431 et de deux auvents correspondant aux lots n°354 et n°355 pour un montant de 210 000€.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

53. Signature d'une convention cadre avec l'association ESPERER 95

M. JEANDON indique que Mme CORVIN présente l'exposé des motifs.

Mme CORVIN explique que la délibération concerne la signature d'une convention de partenariat avec l'association ESPERER 95, qui est connue des élus. Elle ajoute que la convention permettra à l'association d'intervenir sur un nouveau site qui sera bientôt inauguré dans la zone d'activités Francis Combes. Ce lieu regroupera en un seul bâtiment de très bonne qualité et proche du centre et de tous les moyens de transports, des lieux d'hébergement d'urgence, entre autres, ainsi qu'une résidence étudiante. Elle mentionne que les lieux d'hébergement d'urgence étaient auparavant dispersés et répartis sur le territoire, notamment aux Cascades et à l'Oasis.

Elle indique qu'elle en a longuement débattu avec M. VASSEUR lors de la commission et qu'il connaît bien le projet, engagé dès 2005.

M. VASSEUR juge que le projet porté par l'association ESPERER 95 est un beau et bon projet. Il ajoute que ce projet est soutenu par la Ville et ses élus, tant de la Majorité que de l'Opposition. Cependant, l'Opposition souhaite émettre quelques commentaires et obtenir des réponses à ses questions. Il se doute que certaines réponses seront difficiles à obtenir, car ce projet émane de l'association et non de la Ville.

Le projet comportant un accueil de nuit, un accueil de jour, une maison relais et un centre de réinsertion sociale, il désire connaître la durée maximum d'hébergement.

M. VASSEUR note que les accueils de jour et de nuit entraîneront la fermeture de la Cascade et de l'Oasis, donc très peu de places supplémentaires seront créées. Il fait observer que la demande d'hébergement sur la ville de Cergy est bien supérieure. De plus, selon la période de l'année, ce sont entre 70 et 90 sans domicile fixe qui vivent en ville, parmi lesquels un nombre non négligeable de femmes et de femmes avec enfants, ce qu'il juge insupportable. Il fait également observer que le 115 du Val-d'Oise est très difficile à joindre et il faut téléphoner le matin pour avoir une chance d'obtenir une place. Il signale qu'existent peut-être 180 ou 200 places sur le Val-d'Oise. Par conséquent, les sans domicile fixe occupent les parkings souterrains, les halls d'immeubles, les paliers d'immeubles, les bancs publics, etc. Il note que la Ville a proposé un bail emphytéotique, et en demande la durée.

Il demande également si une subvention de fonctionnement a été prévue sur le projet.

La convention étant prévue pour dix ans, il souhaite savoir pourquoi celle-ci doit être renouvelée annuellement.

La Ville est réservataire de cinq logements et l'Agglomération est réservataire de trois logements. À ce propos, il considère qu'il faut se féliciter de l'implication de la Ville qui soutient les personnes dans leurs recherches d'emploi et pour l'insertion et, surtout, parce qu'elle facilite la garde d'enfants pour les personnes en recherche d'emploi.

Ne sachant si l'installation d'un restaurant est toujours d'actualité, il indique qu'un restaurant associatif serait la meilleure solution, car créateur d'emplois aidés pour les jeunes : aide en salle, en cuisine, et à l'entretien. De plus, les adhérents, avec une cotisation annuelle, souvent modique, peuvent déjeuner à des prix très abordables et les non-adhérents payent un peu plus cher. Il note qu'un restaurant associatif, situé au cœur d'une résidence étudiante, ajoute à la fiabilité du projet.

M. VASSEUR répète que ce projet est un beau projet. Selon lui, toutes les réponses ne seront pas obtenues ce soir, mais c'est un projet que l'Opposition soutient.

Mme CORVIN reconnaît qu'elle ne peut répondre à plusieurs des questions, notamment la durée maximale de l'hébergement. Elle invite **M. VASSEUR** à s'en enquérir auprès de l'association.

En ce qui concerne la demande sur Cergy, elle rappelle que l'association **ESPERER 95** gère le SIAO du 95. Elle souligne que ce problème dépasse la ville de Cergy elle-même. En effet, la répartition des personnes en difficultés est mauvaise et les personnes sont concentrées dans la ville préfecture. Elle indique que **M. VASSEUR** pourra constater au bulletin mensuel du SIAO que l'augmentation du nombre de personnes en difficulté hébergées n'est pas si élevée.

Ne connaissant pas la durée du bail emphytéotique, elle indique que Monsieur le Maire peut apporter de plus amples explications sur ce sujet.

Quant au restaurant associatif, elle informe que celui-ci est en projet pour le moment. Elle mentionne que deux restaurants associatifs du même type ouvriront incessamment sous peu à Cergy. Elle explique que celui porté par **APUI les Villageoises** a déjà obtenu l'agrément de la **DIRECCTE**, tandis que celui de l'association **ESPERER** est en cours d'agrément.

En ce qui concerne le bail emphytéotique, **M. JEANDON** indique qu'il n'en connaît pas la date exacte de fin, mais assure qu'il la communiquera dès que possible.

Il informe qu'aucune subvention de la part de la Ville n'était prévue. En effet, la Ville a signé un bail emphytéotique et d'autres organismes, la Communauté d'Agglomération, le Département et la CAF entre autres, interviennent dans le financement du fonctionnement de l'association. Par conséquent, un apport supplémentaire d'argent ne s'avérerait pas nécessaire. Selon lui, il est de bonne gestion et préférable que ce soient les organismes qui ont la compétence qui financent les opérations très utiles sur l'ensemble du territoire, pas uniquement liées au territoire de Cergy. Il ajoute que l'accueil concerne le Val-d'Oise.

Ayant reçu l'information, **M. JEANDON** signale que le bail est d'une durée de 65 ans. Il mentionne qu'il évoquera plus tard le sujet du terrain.

Il cède la parole à **M. PAYET**.

M. PAYET confirme que le Département accompagne ce projet par une subvention versée à l'association **ESPERER 95**.

Il mentionne qu'il a maintes fois été saisi de dossiers de Cergyssois, mais pas uniquement, en très grandes difficultés qu'il était nécessaire de reloger dans l'urgence. Il explique que ce sont des moments difficiles, car ces personnes sont sur le point d'être expulsées de chez elles. De plus, ce sont souvent des familles nombreuses et elles sont hébergées dans des situations précaires. Ensuite, ces personnes sont logées dans des logements temporaires, qu'elles jugent, à juste titre, indécentes.

Il informe qu'une vraie réflexion est menée par le Conseil départemental, entre autres, sur les conditions dans lesquelles ceux qui sollicitent l'hébergement d'urgence sont accueillis. Il estime anormal d'ajouter de l'indignité à ce qui est, déjà, indigne.

M. JEANDON abonde en son sens. La fermeture des Cascades est, selon lui, une très bonne nouvelle, car il a été constaté que les conditions d'hébergement n'y étaient pas réunies pour l'accueil de personnes déjà en difficulté.

Il informe que l'École de la deuxième Chance déménagera à partir du mois de septembre, ce qui est également une bonne nouvelle et emménagera dans les bureaux au-dessus des Trois-Fontaines. Il ajoute que la Communauté d'Agglomération apportera le delta financier concernant le loyer.

Il informe également qu'en janvier prochain, les Cascades fermeront complètement afin de pouvoir enfin loger décemment des personnes en extrême difficulté. Le terrain devrait être vendu à une entreprise. Cette entreprise devrait construire des bureaux et peut-être développer d'autres activités sociales. Il indique qu'il est dans l'attente de l'évolution de ce projet.

Enfin, comme évoqué par **M. PAYET**, **M. JEANDON** estime qu'il existe un vrai sujet sur la pauvreté en France qui doit nécessairement être traité. Il rappelle que près de 9 millions de personnes en France vivent sous le seuil de pauvreté. Il souligne que, pour ces personnes, les parcours résidentiels, professionnels, sanitaires et sociaux sont extrêmement difficiles. Il se dit persuadé qu'il revient à l'État avec l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire les collectivités locales, de bâtir un vrai projet pour que ces personnes vivent dignement. Ce n'est pas parce qu'une personne est pauvre qu'elle ne doit vivre dignement. Selon lui, ce sujet

fait partie des vrais sujets dans les prochaines années auxquels l'État, les collectivités et les élus devront tous collaborer afin que ces personnes puissent vivre décemment.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association ESPERER 95, dont l'objet est de prévenir et de combattre, sous toutes ses formes, l'exclusion sociale et les processus de marginalisation, prioritairement dans le département du Val d'Oise, a été fondée en 1979,

Considérant qu'elle accueille des familles et des personnes isolées sur des structures collectives et des appartements implantés sur le territoire de la commune de Cergy: l'Oasis (CHRS et accueil de jour), les Cascades (accueil de nuit) les appartements partagés ou individuels (rues de l'Aven, Gerboise, Ponceau, Centaure, Justice),

Considérant que depuis 2005, en partenariat avec la Ville de Cergy, ESPERER 95 a travaillé au montage d'un projet comportant une structure d'hébergement,

Considérant que dans le cadre d'un bail emphytéotique, la Ville de Cergy met à disposition un terrain de 2018m2 afin d'y implanter le projet,

Considérant que cet établissement comprend un accueil de jour, un accueil de nuit, un CHRS et la création d'une maison relais, et qu'il permet d'accompagner les personnes sans domicile fixe de manière plus efficiente, de coordonner les besoins spécifiques et d'ouvrir des places d'hébergement stables,

Considérant que différents services de la Ville travaillent en étroite relation avec cette association pour permettre aux publics les plus éloignés du droit commun d'avoir accès, en tant que citoyens à leurs droits, à participer aux événements et activités qui se déroulent sur le territoire,

Considérant que la Ville de Cergy développe une politique de Solidarité envers les plus démunis et que l'association ESPERER 95 est un acteur important du territoire dans ce domaine,

Considérant que l'implantation de ce nouvel établissement dont la livraison est prévue au 4eme trimestre 2017 et ouverture début 2018 permet de formaliser ce partenariat,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association ESPERER 95.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

55. Rapport 2016 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles (Babilou)

M. JEANDON propose que Mme YEBDRI présente le rapport pour en prendre acte, puisqu'il n'y a pas vote.

Mme YEBDRI explique que les rapports sont approuvés en commission consultative des services publics et ce rapport a été approuvé lors de la dernière séance de la CCSPL.

Elle rappelle que la Ville est en DSP (Délégation de Service Public) avec la société Babilou pour la gestion de la crèche des Merveilles aux Hauts-de-Cergy depuis le 3 septembre 2010.

Il s'agit de prendre acte du rapport 2016 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles, après l'analyse des services de la Ville et la commission consultative des services publics locaux le 6 juin dernier.

Elle mentionne que, bien que ce point ne soit pas soumis à l'approbation du Conseil, elle est à l'écoute des questions.

M. VASSEUR indique que la Ville de Cergy, par délibération, a choisi la société EVANSIA Babilou en tant que délégataire de service public afin de construire et faire fonctionner une crèche sur le territoire de Cergy. Il indique également que la CAF, la Ville de Cergy et la crèche elle-même en assurent le financement. Or, au regard de l'analyse du bilan financier, il constate que la crèche est globalement déficitaire. Le résultat d'exploitation est en forte baisse (- 29 %), les dépenses sont en hausse (+13,4 %) et, selon lui, le plus inquiétant est la participation familiale en baisse. Il fait observer que les familles à faibles revenus sont plus nombreuses à fréquenter la crèche et que la fréquentation des familles à forts revenus est en diminution importante. Il s'interroge sur les causes de cette diminution de la fréquentation des familles à hauts revenus. Il se demande si ces familles privilégient un autre mode de garde ou une autre crèche, et relève que si c'est le cas, il est nécessaire d'en rechercher la cause.

Il note un écart entre le compte d'exploitation Babilou et la comptabilité de la Ville qui s'élève à 512 000 euros en 2016. Il demande si la Ville sera amenée apporter une subvention exceptionnelle pour combler le déficit en plus de la subvention prévue dans la DSP.

Mme YEBDRI note que pour parler de déficit, il faut observer de quoi il s'agit. Elle regrette que l'Opposition n'ait pas posé ces questions à l'occasion de la dernière commission consultative des services publics locaux, car le délégataire y était présent. Il n'aurait en effet pas eu besoin de lui poser ces questions ce soir. Elle répondra aux questions de M. VASSEUR, qui siège à la CCSPL. Elle invite les élus à participer aux réunions de la CCSPL parce que celles-ci sont passionnantes.

Elle reconnaît que la crèche est déficitaire, mais affirme que ceci ne résulte pas d'une dérive d'exploitation, mais d'un choix. En effet, la société Babilou a choisi un amortissement accéléré de l'investissement.

Mme YEBDRI aborde la question de la dégradation du résultat d'exploitation. Elle rappelle que le contrôleur de gestion étudie très attentivement les rapports des délégataires. Ainsi, le contrôleur de gestion a constaté, tout comme les services de la Ville lors de la CCSPL, une légère dégradation du résultat d'exploitation. Elle signale que l'Opposition aurait pris connaissance du choix opéré par la société Babilou à l'occasion de cette séance. Le choix stratégique de l'établissement est celui d'une facturation de frais de siège plus élevée. La Ville accompagne cette DSP depuis de nombreuses années et y prête grande attention. La Majorité estime que le résultat de cette DSP est très positif. Elle ajoute que, si parfois la Ville s'est inquiétée du *turnover* des équipes, cette année, le délégataire a apporté des éléments concrets d'évolution de sa politique interne par un recrutement de personnel qualifié qui se pérennise et s'installe. Parce que plusieurs personnes étaient présentes lors de cette CCSPL, elle souligne que, si des délégataires sur le territoire rencontrent des difficultés, il n'y a pas péril en la demeure. En effet, il s'agit d'un choix de l'opérateur et, à ce stade, dans le cadre d'une délégation importante, ce choix n'inquiète pas la Ville.

Mme YEBDRI affirme qu'aujourd'hui la société Babilou répond aux engagements que la Ville a pris auprès des Cergysois. Elle fait observer que le contrat est respecté. Ainsi, la Ville et la commission consultative des

services publics locaux ont adopté ce rapport avec les réponses circonstanciées du délégataire. Elle indique que ce point sera évoqué l'année prochaine lorsque le délégataire présentera à nouveau l'évaluation de son année de fonctionnement.

Elle souligne que le directeur est un homme, ce qui est peu commun et qu'il a établi un véritable projet pédagogique. Elle prie les élus de l'Opposition d'étudier attentivement ce rapport, car celui-ci est très intéressant.

M. PAYET lui répond que l'Opposition a, évidemment, lu le rapport. L'Opposition a également noté que le comité de suivi des services publics locaux s'était réuni et avait émis un avis positif sur celui-ci. En revanche, le comité de suivi des services publics locaux avait émis un avis négatif sur une autre délibération, dont il a oublié le numéro, car le délégataire n'avait pas envoyé les documents à temps. Il reconnaît l'importance des réunions de cette commission, mais selon lui, un certain nombre de questions doivent être évoquées en Conseil municipal. Ainsi, l'ensemble des citoyens ont connaissance de ce qui se déroule sur la Ville, notamment sur un sujet aussi important que la délégation de service public pour la gestion des crèches. Il rappelle que l'Opposition avait déjà eu l'occasion d'évoquer en Conseil municipal l'importance de ce sujet pour les Cergyssois et les élus de la Ville. Il lui semble donc logique de poser ces questions.

Il relève que Mme YEBDRI considère la situation de la crèche saine. Elle ne l'est pas, selon lui, d'autant que, depuis 2012, jusqu'en 2016, le résultat est négatif. Il accepte que la situation corresponde probablement au business plan initial de la délégation, mais constate une dégradation en 2016, plus importante que l'année précédente. Il indique que la question de M. VASSEUR est simple : si ces dégradations se poursuivent à un rythme plus important que prévu initialement, le point d'équilibre annoncé au bout de 15 ans est retardé d'autant. Si le point d'équilibre est retardé, le délégataire sera amené à se poser des questions sur le financement.

En ce qui concerne le fonctionnement de la crèche en tant que tel, **M. PAYET** rappelle que l'Opposition avait émis un certain nombre de questions les années précédentes sur le *turnover*, l'absentéisme, la formation et le projet pédagogique. Il répète que l'Opposition a lu le rapport et l'ensemble des documents, à l'exception du document de 170 pages. Il précise que ce document, un peu complexe, présente les différentes factures du délégataire. Il mentionne qu'il l'a parcouru, mais n'en a pas retenu tous les chiffres. Certes l'Opposition comprend le projet pédagogique, les différentes activités qui sont proposées, le fonctionnement, mais il lui semble important que l'ensemble des élus du Conseil municipal et les citoyens qui écoutent puissent entendre ces différentes précisions sur un sujet aussi important.

M. JEANDON mentionne qu'il a pleinement confiance en la commission pour étudier attentivement l'état des finances des délégataires de la Ville. Il reconnaît cependant qu'il existe un vrai sujet, évoqué par Mme YEBDRI, concernant les redevances au siège, que la Ville ne contrôle pas. Il indique que la Ville devra prêter attention à la situation financière de Babilou au niveau national. Ainsi, en cas de versements vers le siège, la Ville étudiera s'il est possible que la crèche de Cergy soit en situation moins défavorable dans le cadre du *business plan*. Il indique que ce type de mécanisme dans les entreprises est connu. Lorsque les comptes du siège sont en déséquilibre, le siège ponctionne l'argent au niveau local. Les services de la Ville ont étudié tous les comptes ainsi que ceux de Babilou. Il ajoute qu'en dehors de la question de la redevance, aucun problème majeur n'est à signaler. Les services seront toujours vigilants et attentifs à ces délégations. C'est pourquoi, tous les ans, la réunion de la commission permet de vérifier et de contrôler l'état des finances des délégataires.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération du 3 septembre 2010, le Conseil municipal de la Ville de Cergy a choisi la société SAS Evancia Babilou comme délégataire de service public pour la construction et la gestion de crèche

collective des Merveilles (60 berceaux) dans le quartier des Hauts de Cergy, sous forme de contrat de concession de travaux et de service publics pour une durée de 20 ans,

Considérant qu'au titre de la délégation, la société Babilou supporte l'ensemble des charges et perçoit l'ensemble des produits liés à l'exploitation de la crèche : participations familiales et subventions des financeurs, notamment de la CAF (aux mêmes conditions que la Ville), ainsi que la subvention municipale,

Considérant qu'au terme de cette délégation l'équipement intégrera le patrimoine de la Ville,

Considérant que, conformément à la convention de délégation de service public signée le 23 septembre 2010, chaque année le délégataire doit fournir à la Ville de Cergy avant le 1er juin N+1 un rapport annuel d'analyse du service,

Considérant que le rapport 2016 retrace la totalité des opérations relatives à la délégation et les comptes afférents, ce qui permet aux services de la Ville de contrôler les conditions d'exécution du service public,

Considérant que ce contrôle s'organise autour de 3 volets : volet activité et qualité des services rendus aux usagers, volet financier, volet technique,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 6 juin 2017, a rendu un avis favorable sur le rapport d'activité 2016 présenté par la société SAS Evancia Babilou,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Article 1^{er} : Prend acte du rapport 2016 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles, fourni par la société SAS Evancia Babilou, analysé et examiné par les services de la Ville et la commission consultative des services publics locaux du 6 juin 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

58. Plan de formation 2016-2017

M. JEANDON explique que cette délibération fait suite à la modification apportée à la loi du 27 janvier 2017. Celle-ci dispose l'obligation de présenter du plan de formation en Conseil municipal. Il cite quelques chiffres remarquables qui ne sont pas tous indiqués dans le document :

- les dépenses de formation s'élèvent à 422 000 euros, soit 240 000 euros de cotisations CNFPT et 182 000 euros pour autres frais de formation des agents et apprentis,
- environ deux tiers des agents effectuent au moins un jour de formation dans l'année,
- 2 350 jours de formation ont eu lieu en 2016.

M. JEANDON énumère les axes prioritaires retenus et présentés en comité technique aux représentants des organisations syndicales.

- le développement des compétences managériales,
- l'employabilité et le savoir-faire de base avec remise à niveau en français et en informatique.

Il insiste sur ce point, notamment les remises à niveau aussi bien en français, qu'en informatique. En effet, les moyens informatiques doivent être maîtrisés pour tous les métiers.

- La relation à l'utilisateur, l'accueil et la démarche qualité.

Il explique que la municipalité mène un travail sur le projet Qualiville, en améliorant l'accueil des usagers dans différents établissements de la municipalité. Il explique que, si les agents municipaux sont plus satisfaits

dans leur travail, mieux formés et plus à l'écoute, alors les Cergyssois seront plus satisfaits de leur service public. Selon lui, cela générera une chaîne de qualité plutôt positive.

- La diversité et la lutte contre les discriminations via des travaux sur la laïcité.

L'ensemble du personnel recevra une formation sur la laïcité. De plus, un point sera réalisé sur la prévention de la radicalisation pour, en situation, pouvoir agir par rapport à ces phénomènes.

- L'accompagnement de projet individuel des agents.

Il précise à ce sujet qu'une commission formation dédiée sera une mise en place.

M. JEANDON mentionne que le niveau de cotisation CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) pour la formation des agents est passé de 1 % à 0,9 %.

Il indique que la Ville participe à la mutualisation dans le cadre de l'agglomération sur les besoins spécifiques de formation. En effet, Cergy travaille de plus en plus avec l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, il annonce la création du compte personnel d'activité pour agent public qui comporte un compte personnel de formation, remplaçant le DIF, et un compte d'engagement citoyen. Il ajoute que ce compte d'engagement citoyen est en cours de mise en place, les décrets n'étant pas encore parus.

En ce qui concerne la formation des élus, **M. JEANDON** explique que, chaque année, une enveloppe de formation comprenant les axes de formation s'élevant à 15 000 euros est votée. Il informe que les formations ne peuvent être réalisées qu'auprès des prestataires agréés par le ministère de l'Intérieur. Le DIF (Droit Individuel à la Formation) des élus est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017.

M. JEANDON s'enquiert de questions spécifiques de la part des élus.

Mme PRIEZ souligne que le sujet de la laïcité et la lutte contre la discrimination est important du point de vue de l'Opposition. Or, l'année précédente, l'Opposition a été déçue que cette formation, financée par la Préfecture, n'ait pas eu lieu. Elle précise que deux organismes de formation s'étaient rapprochés de la collectivité pour mettre en place des formations à titre gratuit auprès de l'ensemble des animateurs et des directeurs de la collectivité. L'Opposition est donc ravie de constater que ce thème fait à nouveau partie intégrante de ce plan de formation. Elle demande ce qu'il en est de la formation auprès des agents, notamment des animateurs. En effet, ce sont eux les plus proches des enfants et ils peuvent leur transmettre ces valeurs importantes.

M. JEANDON répond que la formation auprès des animateurs est en cours. Un programme complet existe et les deux sujets concernant la laïcité et la prévention de la radicalisation sont importants. Il explique que ce programme de formation se déploie actuellement sur la majorité des agents.

En ce qui concerne les animateurs, il abonde dans le sens de Mme PRIEZ. Les animateurs, en contact avec la jeunesse, seront progressivement formés. Il précise que 400 agents qui seront formés, y compris les animateurs sur ces sujets spécifiques.

M. PAYET profite de cette délibération pour remercier l'ensemble des agents de la commune, car ils réalisent un travail remarquable. Il fait observer que les agents ne sont pas toujours dans des situations faciles au contact des usagers. Les revendications sont souvent importantes, voire agressives. Les agents les traitent avec beaucoup de patience et d'engagement avec un sens du service public. Il souligne qu'il faut s'en féliciter.

En réponse à une remarque de Mme ESCOBAR, **M. JEANDON** ajoute que les formations contre la discrimination femmes/hommes font partie du plan de formation.

Il félicite Mme FOFANA, qui vient d'accoucher d'un deuxième enfant. Il remarque que l'équipe municipale est à l'image de la ville de Cergy. Elle connaît des naissances quasiment chaque année, ce qui est un signe de vitalité pour la ville.

M. JEANDON aborde de nouveau le projet Qualiville. Il constate qu'aujourd'hui les conditions d'accueil pour les agents sont de plus en plus difficiles. Les demandes sont à la fois plus nombreuses et à la fois plus

violentes verbalement, voire physiquement. Il explique que c'est pour cette raison que l'accueil physique a été aménagé. Les différents autres accueils sont également étudiés afin d'améliorer la sécurité des agents et leur permettre de travailler dans de bonnes conditions. Ce point fait partie du projet Qualiville de la commune qui, il l'espère, pourra être certifiée en 2018 ou 2019. Il juge ce point important afin que les agents soient encore plus sereins pour répondre à des situations difficiles.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017

Considérant que la formation, en articulation avec le recrutement, la mobilité, l'évaluation et la gestion des carrières, permet aux agents d'acquérir, de développer, et de maintenir les compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que, consciente que la qualité de ses services publics repose sur le savoir-faire, le professionnalisme de ses équipes, mais aussi sur le plaisir et la fierté qu'elles ont à exercer leur métier, la ville de Cergy souhaite mener une politique soutenue en matière de développement des compétences et ainsi permettre à tous ses agents de progresser dans leur parcours professionnel, et ce quel que soit le métier qu'ils exercent ou leur niveau de qualification,

Considérant que cet engagement figure dans le pacte social que la collectivité a signé avec les représentants du personnel en septembre 2016,

Considérant que la stratégie de formation de la collectivité nourrit ainsi plusieurs ambitions :

- Améliorer la qualité du service public,
- Développer une culture commune,
- Faire converger les besoins et les compétences,
- Accompagner l'évolution des métiers,
- Accompagner les changements (technologies, organisation,...),
- Garantir la sécurité, protéger la santé au travail, limiter l'exposition aux risques professionnels,
- Optimiser les performances individuelles et collectives,
- Favoriser l'intégration des agents,
- Développer l'employabilité et sécuriser les parcours professionnels,
- Développer les trajectoires professionnelles et favoriser la mobilité des agents,

Considérant que le plan de formation regroupe l'ensemble des actions retenues par la collectivité au regard de sa stratégie et de ses projets de développement,

Considérant qu'il est construit en prenant compte le projet de la ville de Cergy et sa politique RH, les projets de services ou de direction, l'évolution des métiers, la prise en compte des problèmes courants ou des dysfonctionnements les souhaits d'évolution individuelle et professionnelle des agents,

Considérant que le principal partenaire de la collectivité en matière de formation est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), auquel elle verse chaque année une cotisation obligatoire représentant 0.9% de la masse salariale,

Considérant que le plan de formation de la collectivité est pluriannuel, et que les axes prioritaires de formation retenus pour la période 2016-2017 sont les suivants :

- Le développement des compétences managériales,
- L'employabilité et les savoirs de base,
- La relation à l'utilisateur, l'accueil et la démarche qualité,

- Les fondamentaux de la fonction publique territoriale,
- La diversité et la lutte contre les discriminations.
- Les demandes de formation entrant dans ces domaines sont considérées comme prioritaires,

Considérant que le plan de formation intègre également :

- Le développement des réseaux professionnels,
- Les formations statutaires obligatoires,
- Les formations hygiène, sécurité, prévention des risques professionnels,
- Les formations de perfectionnement,
- L'accompagnement des projets individuels des agents,

Considérant qu'en 2016, l'ensemble des axes prioritaires ont été développés, et l'effort de formation a principalement porté sur le management, les savoirs de base, et les fondamentaux de la fonction publique, Considérant que l'année 2017 s'inscrit dans la continuité de ces actions, et l'accent sera plus particulièrement mis sur les axes relation à l'usager et démarche qualité, diversité et lutte contre les discriminations et formations liées à la sécurité et à la santé au travail,

Considérant que la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté comporte un article (art 164) qui demande désormais aux collectivités territoriales de présenter le plan de formation annuel ou pluriannuel de leurs agents à leur assemblée délibérante,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Article 1^{er} : Prend acte du présent plan de formation 2016-2017.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DIVERSE

Subvention attendue dans le cadre de la convention triennale avec l'association Le Maillon

M. VASSEUR souligne qu'il intervient en qualité d'élu et non en qualité de membre du Maillon.

Le président du Maillon, Charles MODA* a fait parvenir un courrier à M. LITZELLMANN, adjoint au patrimoine, en date du 19 avril 2017. Dans ce courrier, il demandait ce qu'il en était de la deuxième partie des 105 000 euros votés en 2015 pour l'entretien des locaux du Maillon, soit 35 000 euros par an. Le Maillon a utilisé la première partie en 2016 afin d'utiliser un espace plus grand. Pour ce qui est du courrier, le président n'a jamais eu de réponse.

Le 18 juin 2017, ou le 28 juin, le président du Maillon a déposé une lettre en mairie à l'attention de Monsieur le Maire pour lui demander que la somme de 35 000 euros pour cette année soit utilisée pour les travaux d'isolation. Il rappelle à cette occasion que le chauffage ne fonctionne plus depuis quatre ans, sans que personne ne s'en émeuve. Il indique que le CIEL* envoie toujours ses factures à l'association et la mairie

prête trois chauffages électriques pour l'hiver. Il précise que ces chauffages sont onéreux en consommation et ne chauffent pas beaucoup, au regard de l'espace. En effet, ce sont 850 mètres carrés qui doivent être chauffés.

M. VASSEUR rappelle que le choix s'est d'abord porté sur les travaux d'isolation dans les espaces où ceux-ci seront réalisables. Il relève que ces travaux seront difficiles, voire impossibles, dans les espaces meublés et réserves, sauf si le budget le permet. Selon lui, l'installation du chauffage est prématurée sans un minimum d'isolation.

Il souligne que Le Maillon attend une réponse rapide, d'autant que ce jour est le dernier jour de juin. Les entreprises ne travaillent pas ou peu juillet août puis, viendra septembre et l'hiver s'installera.

Il fait observer qu'un devis a été envoyé à la mairie, établi après une étude faite réalisée par des étudiants en isolation. Il ajoute que le devis a été établi à la demande de l'association pour avoir une estimation des sommes à engager. Il remercie Monsieur le Maire dans l'espoir d'une réponse positive.

M. LITZELLMANN informe que les travaux de chauffage sont en cours. Il reconnaît qu'il n'y paraît pas, car il faut faire venir le gaz. Lors de la dernière réunion avec M. MODA*, le choix s'est porté sur un système de relève au gaz avec une chaudière. Il signale que le chauffage urbain est problématique et, selon lui, ces problèmes ne seront pas résolus prochainement, d'autant que la majorité des propriétaires de la zone sont peu ou pas intéressés par ce type de chauffage.

Il mentionne qu'il était en rendez-vous avec la directrice du patrimoine, il y a peu, pour évoquer ce point et connaître l'avancée des travaux avec Gaz de France. Il explique qu'une tranchée est nécessaire allant de l'église évangélique jusqu'au Maillon. Il ajoute que ces travaux ne devraient pas tarder à débuter. La chaudière sera posée à l'automne. Celle-ci devrait donc fonctionner cet hiver.

Il mentionne qu'il a eu connaissance de l'étude évoquée par M. VASSEUR et informe que tous les travaux ne seront pas réalisés. Il précise que ce n'est pas un devis qui a été établi, mais une étude thermique. En revanche, certains choix ont retenu l'attention des services et ceux-ci souhaitent agir au mieux par rapport à cette étude de façon à optimiser les dépenses et le résultat. Il ajoute que l'isolation de la toiture est prévue dans l'enveloppe budgétaire décidée dans le PPI.

M. LITZELLMANN rappelle que Cergy entre dans une période de grands travaux avec les travaux sur les écoles qui commencent pour partie à partir de la fin de la semaine prochaine, certains d'entre eux ayant déjà commencé. Il informe qu'il a demandé aux services d'organiser une réunion sur place le plus rapidement possible et qu'il téléphonera personnellement au président pour l'informer des travaux en cours s'ils ne pouvaient se rencontrer avant les vacances. Dans tous les cas, il rencontrera M. MODA* début septembre. Depuis deux ans, il n'est pas allé au Maillon et souhaite vivement constater les nombreux travaux réalisés et suivre l'avancement des annonces faites ce soir.

M. JEANDON annonce Mme CARPENTIER pour la présentation.

Mme CARPENTIER indique que M. VASSEUR a également assisté au dernier conseil d'administration du CCAS et qu'ils ont étudiés ensemble les comptes. Elle lui fait observer que, contrairement à ses craintes d'il y a quelques mois, que le CCAS est en bonne santé financière et bénéficie cette année d'un excédent.

En accord avec Monsieur le Maire, **Mme CARPENTIER** annonce ce soir officiellement au Conseil municipal que Le Maillon bénéficiera avant la fin de l'année d'une subvention exceptionnelle s'élevant à 20 000 euros. Cette subvention sera pérennisée, puisqu'à partir de 2018, celle-ci passera de 110 000 euros à 130 000 euros. Elle ajoute qu'à cet effet, un avenant à la convention sera inscrit.

M. VASSEUR se dit heureux de cette autre bonne nouvelle. Il pourra donc annoncer aux personnes qui travaillent au Maillon qu'ils auront le chauffage cet hiver avec une isolation. Il remercie Mme CARPENTIER de la subvention s'élevant à 20 000 euros. Il indique qu'il en avait été informé et reconnaît que cet effort est le bienvenu, alors même que Le Maillon fait des efforts.

M. JEANDON mentionne qu'avant d'annoncer les nouvelles, il faut en être certain. Il rappelle qu'une entreprise privée réalisera les travaux et il attend des certitudes quant au début des travaux de tranchée. Il s'enquiert de la date du début des travaux.

M. LITZELLMANN mentionne qu'il téléphonera au président du Maillon et demande à **M. VASSEUR** de lui laisser annoncer lui-même la nouvelle.

Il admet cependant qu'il faut relancer Gaz de France. Il répète qu'il sort d'une réunion pendant laquelle il a évoqué le sujet qu'il suit particulièrement. En effet, lorsque la tranchée, qui n'est pas de grande longueur, aura été effectuée, les travaux iront à plus grande allure. Il mentionne que, pour le moment, mettre du gaz en bouteille est impossible.

En revanche, ce qui est certain est l'enveloppe du PPI. **M. VASSEUR** la connaît et sait que la municipalité la dépense année après année. Par conséquent, il indique que la chaudière sera posée avant la réalisation de l'isolation, même si cet ordre ne semble pas le bon pour **M. VASSEUR**, car il souhaite agir étape par étape. De plus, **M. LITZELLMANN** avertit que les aérothermes devront être d'abord installés. Ceux-ci ne fonctionnent pas actuellement, car ils sont raccordés sur le chauffage urbain qui n'est pas suffisamment puissant. Il fait observer que si l'eau chaude arrive dans ces aérothermes, malgré des problèmes d'isolation persistants, la possibilité de chauffage sera plus performante que les radiateurs électriques.

5. Affectation du résultat 2016 – budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement, soit 9 281 787.48€, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant entendu que ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section à la fois en dépenses et en recettes,

Considérant que dans ces conditions :

- Résultat de la section de fonctionnement : 9 281 787.48€,
- Déficit cumulé d'investissement : 3 586 549.46€,
- Restes à réaliser en dépenses : 9 985 514.47€,
- Restes à réaliser en recettes : 7 051 911.64€,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, le résultat global (investissement + fonctionnement) est égal à 2 761 635.19€,

Considérant que l'excédent de fonctionnement est de 9 281 787.48€, il est possible soit de l'affecter à la section d'investissement (mise en réserves), soit de le maintenir en section de fonctionnement (sous forme de report au Budget Supplémentaire 2017),

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à affecter en réserves l'excédent de fonctionnement 2016 à hauteur de la couverture du solde de la section d'investissement 2016 après restes à réaliser soit 6 520 152.29€.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à inscrire cette somme en section d'investissement en 2017 sur la nature 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à maintenir le solde, soit 2 761 635.19€, en report à nouveau en fonctionnement 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,

Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises et que la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 2 février 2017,

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les Autorisations de Programme sont revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif,

Considérant que pour une plus grande lisibilité, il est proposé d'inclure la numérotation de leur super opération,

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

	Montant de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
11 - EQSOCULT par Ville	1 113 668	13 599 409				350 681,14	112 250,05	59 402,81		2 845,00	588 489,00			860 000,00	253 668,00	
11 - EQSOCULT part CACP	13 311	1 667	111 509,01	713 270,17	4 483,04	5 643 983,61	2 784 353,17			84 155,00	67 557,00			13 696,68	151 614,32	
13 - Vote dégroupé super OP avec VOIE GTOUL n°13	8 726	8 633	15 652,62	202 135,86	457 689,70	3 776 342,25	3 618,95	461 278,46	21 452,54	8 528,62	7 027,00			3 501,97	4 224,03	
14 Crèche grand centre	4 052	4 051				48 027,43	127 294,11	21 138,47	185 635,67	623 165,32	2 974 791,00			4 265,87	826 786,13	
15 - MEDIATHEQUE HORLOGE	2 633	2 633			13 337,13	2 033,20	775,72	49 486,95			200 000,00			942 296,80	1 336,20	
16 - PS DIVERS	1 952	1 951						077 972,34	45 101,61		878,00			-	1 952,00	

PROJET BASTIDE N°26	2	591	2	793	33	364	462	474	434	4	23	512	100	182	350	2	241	
	761		882		391,5 5	125,9 7	880,11 9	018,8 9	949,38	585,1 2	243,9 8	566,00	000,00	000,0 0	000,00	761,00		
27 - PPI VOIRIES DIVERSES	7	119	7	157	752 413,7 7	672 000,0 0	1 151 000,00 3	587 289,7 3	880 039,35 2	002 769,4 2	642 343,9 5	174 933,00			149 116,14	6 497,86	970	
28 - AVENUE BELLE HAUMIERE	535	313	535	312					341 017,70 0	172 781,3 0	1 632,0 0	19 882,00			-	535 313,00		
29 - AVENUES HERONS HAZAY BONTEMPS	672	146	673	138					5 819,10 7	609 891,1 7	50 915,7 3	5 520,00			-	672 146,00		
31 Rue nationale	3	209	3	212					4 524,0 1	483 904,9 9		956 337,00	888 000,00 0	877 000,0 0	-	3 766,00	209	
33 - Vote groupé AXE MAJEUR HORLOGE N°33	18	358	18	285					56 968,73 7	202 042,2 7		2 272,00	7 000,00 0	900 000,0 0	-	18 283,00	358	
34 - Bord d'OISE	233	460	233	460					64 560,0 0	18 900,0 0		-	50 000,00 0	50 000,0 0	-	233 460,00		
36 - ACQUISITIONS FONCIERES	7	172	7	305		189 201,0 0	101 101 702,66 0	101 212,3 0	1 129 871,39 6	711 934,6 6	894 184,9 9	44 647,00			-	7 754,00	172	
37 - GYMNASE DES CHENES	80	000	80	000							-	-		80	2	000	1	920

Article 3 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2017 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Admission en non-valeur de l'exercice 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que pour 2017, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 123 714.79€,

Considérant que cette liste se compose de créances ayant fait l'objet de poursuites engagées par le service du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la Ville,
Considérant que les suites données aux poursuites engagées pour recouvrement des créances étant revenues infructueuses, que les créances sont constatées comme irrécouvrables et doivent donc faire l'objet d'une remise en non-valeur,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Vote l'admission en non-valeur des créances selon le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de pièces	Somme de reste à recouvrer
2010	146	18 660.10€
2011	314	14 572.29€
2012	364	29 991.11€
2013	377	18 973.05€
2014	288	16 510.70€

2015	292	12 169.62€
2016	199	12 837.92€
Total général	1980	123 714.79€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10.Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPCI) – répartition pour 2017

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2336-5 et suivants du code général des collectivités territoriales

Considérant que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Considérant que ce mécanisme national de péréquation appelé Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Considérant que le territoire cergypontain est, depuis 2013, bénéficiaire de ce fond,

Considérant que pour 2017, la légère diminution du FPIC pour le territoire de Cergy-Pontoise s'explique principalement par la mise en œuvre des Schémas directeurs de coopération intercommunale (SDCI) en 2017,

Considérant qu'afin de conserver la cohérence du dispositif, et tenir compte des investissements portés par la CACP en tant qu'ex-SAN, il a été décidé de reconduire en 2017 la répartition selon les critères retenus en 2012, à savoir en fonction des potentiels fiscaux respectifs de la CACP et des communes, système dérogatoire du droit commun,

Considérant que chacune des communes membres de la CACP est donc amenée à valider la répartition proposée par la CACP,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1^{er} : Approuve la répartition du FPIC entre la CACP et ses communes membres pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous :

Répartition 2017 du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)				
	Bénéfice 2016		Bénéfice 2017	
TOTAL Cergy-Pontoise	5 395 906 €		5 231 442 €	
CACP	2 500 425 €		2 424 214 €	46,34%
Communes	2 895 481 €		2 807 228 €	53,66%
	Montant FPIC 2016	Part dans potentiel fiscal 2017	Montant FPIC 2017	% du total FPIC
dont Boisemont	11 528 €	0,39%	11 004 €	0,21%
dont Cergy	828 688 €	28,95%	812 804 €	15,54%
dont Courdimanche	99 560 €	3,39%	95 227 €	1,82%
dont Eragny	233 572 €	8,03%	225 497 €	4,31%
dont Jouy-le-Moutier	245 138 €	8,26%	231 737 €	4,43%
dont Menucourt	75 840 €	2,58%	72 338 €	1,38%
dont Neuville-sur-Oise	29 125 €	1,00%	28 032 €	0,54%
dont Osny	244 845 €	8,58%	240 816 €	4,60%
dont Pontoise	436 077 €	14,79%	415 307 €	7,94%
dont Puiseux-Pontoise	8 702 €	0,29%	8 275 €	0,16%
dont Saint-Ouen-l'Aumône	389 001 €	13,63%	382 702 €	7,32%
dont Vauréal	227 818 €	7,83%	219 811 €	4,20%
dont Maurecourt	65 586 €	2,27%	63 678 €	1,22%
TOTAL	2 895 481 €	100,00%	2 807 228 €	53,66%

Article 2 : Précise que le bénéfice du FPIC pour 2017 sera réparti entre 2 424 214€ pour la Communauté d'agglomération et 2 807 228€ pour les communes, suivant la répartition prévisionnelle ci-dessus, que le montant à percevoir par la Ville s'élèvera en 2017 à 812 804€ et que les recettes sont inscrites au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11.Rapport annuel 2016 DSU-FSRIF

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France

Vu les articles L.1111-2 et L.2531-16 Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que selon les dispositions des articles L. 1111-2 et L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité (dotation de solidarité urbaine et fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France) doit être présenté chaque année au conseil municipal,

Considérant que ce rapport, qui doit être adressé à la direction de l'aménagement et des collectivités territoriales, doit présenter les investissements réalisés et les actions qui ont été menées au titre de :

- la politique de la ville ;
- la lutte contre les exclusions ;
- la politique en faveur du logement ;
- la politique en faveur de l'emploi ;
- la politique de prévention et de sécurité ;

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers fournis :

- pour les travaux dans la ville (aménagement, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière) ;
- pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux ;
- pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements ;

Considérant qu'en matière d'accompagnement social, doivent être évoquées les actions menées au titre :

- de l'insertion sociale et professionnelle ;
- de l'emploi ;
- de la prévention de la délinquance et la sécurité ;
- des subventions aux associations, centre communal d'action sociale, crèches... ;
- des actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse ;

Considérant que le rapport commun, ainsi que les tableaux financiers relatifs à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité de la région Ile de France, sont annexés à la présente délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve le rapport commun relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de solidarité de la région Ile de France.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13.Acquisition d'un terrain nu sis « L'Île de Ham » cadastré L n° 375

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41-1 et suivants

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles dans le Département

Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 25 février 2000 proposant une politique départementale en faveur des Espaces naturels

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2001 relative au classement en Espaces Naturels Sensibles des zones en bord de l'Oise

Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS proposant une politique d'intérêt local

Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) en date du 14 octobre 2002 déléguant à la Commune l'exercice du droit de préemption

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Département relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la boucle de l'Oise,

Considérant qu'un Espace Naturel Sensible est un espace non bâti possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable,

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces Naturels d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Considérant que les propriétaires du terrain nu sis "L'île de HAM" composé d'un terrain de 2636m² cadastré L n°375 ont sollicité la Ville pour l'acquisition de ce bien.

Considérant que la Ville et les propriétaires ont trouvé un accord au prix de 5 220€.

Considérant que ce terrain est situé en secteurs de préservation des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que l'acquisition du bien permettra la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition du bien sis l'Ile de Ham, cadastrée L n° 375, appartenant aux consorts RAVENET/ GICQUEL au prix de 5220€.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter toutes les subventions existantes dans le cadre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15.Espaces Naturels Sensibles : Acquisition du bien sis 6 chemin du Bord de l'Eau

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles dans le Département

Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 25 février 2000 proposant une politique départementale en faveur des Espaces naturels

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2001 relative au classement en Espaces Naturels Sensibles des zones en bord de l'Oise

Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS proposant une politique d'intérêt local

Vu la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) en date du 14 octobre 2002 déléguant à la Commune l'exercice du droit de préemption

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Département relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la boucle de l'Oise

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 février 2017

Considérant que dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et de préservation des Espaces Naturels Sensibles, et suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner relative au bien sis 6 Chemin du bord de l'eau, cadastré ZI n°119 et ZI n°120, la Ville a exercé son droit de préemption par décision du Maire le 28 février 2017,

Considérant que par courrier reçu le 27 mars 2017, les propriétaires ont fait part de leur désaccord sur ce prix retirant donc leur bien de la procédure de préemption,

Considérant que la Ville, à la demande des propriétaires, a fait une nouvelle offre dans les limites de la marge de négociation prévue par France Domaine,

Considérant qu'un Espace Naturel Sensible est un espace non bâti (à terme) possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable,

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces Naturels d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Considérant que ce bien est situé en secteur de préservation des Espaces Naturels Sensibles, Considérant que l'acquisition de ce bien permettra la démolition du bâti existant, la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition de ce bien sis 6 Chemin du bord de l'eau, cadastré ZI n° 119 et n°120, appartenant à M. DESBORDES Nicolas et Mme BEVE Typhanie au prix de 220 000€ conformément à la marge de négociation prévue par l'estimation de France Domaine.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Transfert de propriété de l'école du Nautilus – Hauts-de-Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des Domaines reçu en date du 18 mai 2017

Considérant que le groupe scolaire du Nautilus situé rue du Capitaine Nemo a été construit en 2007 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, qui est encore aujourd'hui le propriétaire,

Considérant qu'aujourd'hui, le groupe scolaire est achevé et le transfert de propriété à l'euro peut donc s'opérer entre la Ville et la Communauté d'Agglomération dans le cadre plus général des régularisations du quartier,

Considérant que la commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la régularisation du transfert de propriété pour le groupe scolaire du Nautilus,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise la mise en œuvre de la régularisation du transfert de propriété à l'euro entre la Communauté d'Agglomération et la Ville, du groupe scolaire du Nautilus situé sur les parcelles cadastrées EL nos 157 159 110 154 et 152.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Rectification de la délibération n° 6 du 1^{er} octobre 2015, relative à la rétrocession du parking du Stade Salif KEITA – Plaine des Linandes – par la SPLA CERGY PAINTOISE AMÉNAGEMENT à la Commune

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des domaines du 11 juillet 2016

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Linandes, la Ville a validé, au conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015, la rétrocession du parking du stade Salif KEITA à l'euro et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes à intervenir dans cette procédure,

Considérant que ce parking est situé sur les parcelles cadastrées ZC n°510, 512 et 515 (issues respectivement des parcelles cadastrées section ZC n°260, 414 et 476) pour partie d'une superficie de 12.322m²,

Considérant que cette rétrocession doit être régularisée à titre gratuit comme bien de retour dans le cadre de la ZAC Plaine des Linandes,

Considérant qu'un nouvel avis des Domaines a été délivré en date du 11 juillet 2016 dont le montant est de 1 278 711.27€,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées ZC n°510, 512 et 515 pour partie d'une superficie de 12 322m², accueillant les parkings du stade SALIF KEITA auprès de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement.

Article 2 : Dit que cette cession se fera à titre gratuit.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18.Rapports d'activités 2016 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public.

Vu les rapports d'activité 2016

Vu le PV de la CCSPL 2017

Considérant que chaque délégataire doit fournir à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis,

Considérant que pour rappel :

- Du 1er janvier au 31 août 2016, la société EGS achevait son contrat,
- Depuis le 1er septembre, la société SOMAREP a repris cette délégation,

Considérant qu'il y a donc deux rapports d'activité distincts,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 6 juin 2017, s'est abstenue sur le rapport d'activité 2016 présenté par la société EGS.

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 6 juin 2017, a donné un avis favorable sur le rapport d'activité 2016 présenté par la société SOMAREP,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Article 1^{er} : Prend acte des rapports d'activité 2016 des délégataires EGS et SOMAREP.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19.Présentation du développement du marché forain des Hauts-de-Cergy. Modification du périmètre

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 al.3 et L2224-18

Vu le contrat de délégation de service public entre la Ville et la société SOMAREP

Considérant que le marché des Hauts de Cergy, créé en 2010, ne comporte plus que six commerçants abonnés alimentaires,

Considérant qu'il est important de réaliser une restructuration et un développement des activités,

Considérant que cette évolution est prévue dans le nouveau contrat de délégation de service public conclue avec la société SOMAREP depuis le 1^{er} septembre 2016 et pour une durée de 6 ans,

Considérant que l'implantation proposée permet de replacer l'offre de commerce non sédentaire au cœur du quartier commerçant,

Considérant que ce positionnement situé le long du Cours des Merveilles, face aux boutiques, permettra de recréer du lien et de partager les flux de clientèle entre les sédentaires et les non sédentaires,

Considérant qu'en plus des abonnés alimentaires qui seront renforcés, le marché accueillera des activités manufacturières, comme des commerçants de qualité proposant des chaussures, des accessoires ou de la maroquinerie par exemple, pour compléter l'offre existante,

Considérant qu'au total, une trentaine de commerçants sont attendus,

Considérant que cette nouvelle implantation est prévue pour début septembre 2017,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Approuve le développement et le nouveau périmètre du marché des Hauts de Cergy.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents d'exécution et afférents à cette délibération et à modifier l'annexe correspondante au sein du règlement des marchés forains.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Attribution d'une subvention au syndicat de copropriété La Sébille dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés Association Syndicales Libres (ASL) et Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL)

Considérant que la copropriété La Sébille est située sur le quartier Axe-Majeur, sur l'îlot du même nom,

Considérant que cet ensemble immobilier comporte au total 107 logements dont 42 en accession à la propriété et 65 appartements en locatif social du bailleur Efidis,

Considérant qu'après l'achèvement en 2016 des travaux de ravalement des bâtiments de la résidence, le syndicat des copropriétaires continue son effort d'amélioration durable du cadre de vie en décidant

des travaux de réhabilitation de la voirie et des parkings de l'allée de la Sébille ouverte à la circulation publique,

Considérant que le montant du devis retenu s'élève à 143 884.07 € TTC, dont 59 884 € de quote-part pour les copropriétaires hors bailleur social,

Considérant que les copropriétaires sollicitent à ce titre un accompagnement de la ville pour ce projet, sur la politique du fonds d'aide aux travaux des copropriétés et des ASL,

Dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que, soucieux de préserver la qualité du cadre de vie des habitants, les copropriétaires de cette résidence ont décidé de réhabiliter l'Allée de la Sébille ouverte à la circulation publique,

L'intérêt général particulier de ce projet ouvre droit à une modulation à la hausse du taux de base de 15%,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention pour le syndicat de copropriété la Sébille, d'un montant de 50 % de la quote-part de 59 884 € des copropriétaires, hors bailleur social, soit 29 942 €, à déduire de la quote-part des travaux des copropriétaires hors bailleur social.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention afférente avec la copropriété La Sébille.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

21. Attribution de subvention à l'ASL Beverly Green 2 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Association Syndicale Libre (ASL) Beverly Green 2, fait partie de l'îlot des Essarts sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 27 pavillons,

Considérant que cette ASL souhaite remplacer ses lampadaires, datant des années 80, par des modèles moins énergivores, pour un montant de travaux selon devis de 13 845,81 € TTC,
Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide,
Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,
Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car ils visent à améliorer l'éclairage des espaces extérieurs privés ouverts au public,
Considérant que ces travaux répondront à l'enjeu d'économie d'énergie,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention à l'ASL Beverly Green 2 pour un montant de 2 769,16 €, soit 20% du montant des travaux selon le devis de 13 845,81 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Beverly Green 2.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Attribution de subvention à l'ASL Les Fermettes du Bois de Lapelote dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Association Syndicale Libre (ASL) les fermettes du Bois Lapelote fait partie de l'îlot du Bois Lapelote sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 47 pavillons,

Considérant que suite aux travaux de rénovation par la ville des trottoirs de l'avenue du Bois Lapelote, dans un souci esthétique et d'harmonie des revêtements, l'ASL a décidé de remplacer aussi les dalles

relevant de son domaine privé, par le même revêtement que celui utilisé par la commune sur la partie publique des trottoirs de l'avenue du Bois Lapelote, pour un montant de 5 759,46 € TTC,

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide,

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car ils visent à préserver la qualité des espaces extérieurs privés ouverts au public et participent à la qualité du cadre de vie des habitants,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention à l'ASL les fermettes du Bois Lapelote pour un montant de 2 879,73 €, soit 50% du montant des travaux selon le devis de 5 759,46 € TTC.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les fermettes du Bois Lapelote.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Mise en place d'un fonds d'aide à l'accompagnement d'un projet de rénovation énergétique des copropriétés

M. KAYADJANIAN sollicite la mise en place de cette aide et remercie le travail mené par M. STARY en concertation avec nombre d'élus. Il explique que cette aide est importante, car l'habitat représente plus de 40 % de la consommation finale d'énergie en France, loin devant le transport. Il juge important que la municipalité apporte son aide, même si celle-ci est encore timide sur ce secteur. Il espère que cette aide lancera une dynamique au niveau du territoire. À ce propos, il souhaite que ce dispositif soit porté au plus vite au niveau du territoire de l'Agglomération. Il précise que ce territoire est le plus pertinent pour agir sur la rénovation urbaine, notamment pour être en cohérence avec les outils qui relèvent de sa compétence, le programme local de l'habitat, le PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial), les documents de planification et la politique de solidarité.

Mme ESCOBAR se réjouit de cette avancée qui permettra de rénover et requalifier des patrimoines. Elle abonde dans le sens de **M. KAYADJANIAN**, car il est nécessaire d'agir rapidement. Elle fait observer que le patrimoine et le bâti sont les plus en difficulté sur des quartiers qui sont en cours de basculement et pour lesquels les habitants n'auraient pas les moyens financiers ou auraient besoin d'une ingénierie pour enrayer ces phénomènes de basculement. Elle mentionne les quartiers du sud où des maisons ont été construites il y a plus de 40 ans. En effet, ces quartiers aujourd'hui travaillent à la rénovation de leur patrimoine énergétique avec toutes les difficultés qui sont celles d'une ASL ou d'une copropriété. Elle souhaite que cette délibération connaisse des assouplissements pour être en accord avec la temporalité et les enjeux présents.

M. PAYET annonce que l'Opposition souscrit aux propos énoncés. Il indique qu'il existe un double enjeu. Le premier est celui du développement durable qui concerne tout le monde. Le deuxième est relatif aux propos de **Mme ESCOBAR**, la question de la précarité énergétique. Il note que celle-ci touche en premier lieu et principalement les familles modestes ou précaires, car ce sont celles qui ont le plus de difficultés pour régler leurs factures d'électricité et de chauffage. L'enjeu est donc plus important pour ces familles et toutes les copropriétés concernées par ces questions doivent être accompagnées. L'Opposition votera favorablement cette délibération.

M. CHABERT se réjouit de cette aide qui sera apportée aux ASL, surtout aux copropriétés verticales. Cette aide permettra d'avancer dans le sens de la COP 21 et permettra de diminuer la dépendance énergétique de la Ville.

M. STARY indique que cette mesure avait été évoquée lors de la constitution de l'équipe municipale majoritaire.

Il signale que la municipalité se concentrera d'abord sur l'aide aux copropriétés verticales au regard de ce qu'elles étaient *a priori* dans l'obligation de faire. Il souligne son emploi du terme *a priori*, car peu d'entre elles se sont lancées dans des audits d'après les informations retournées aux services. Il précise que le but est de les accompagner le plus possible et d'élargir au fur et à mesure aux autres bâtiments. Les dossiers reçus seront étudiés et les services s'entendront sur la manière d'apporter une aide sur l'audit et une aide à l'AMO pré-travaux. Il précise que l'AMO pré-travaux permet de mieux encadrer les financements possibles lorsque les copropriétés voudront entamer des travaux. Il ajoute qu'au regard des retours, les services étudieront comment travailler sur d'autres bâtiments, d'autres copropriétés et les autres ASL qui ne sont pas concernées par cette délibération. En effet, la municipalité s'attelle à la règle qu'elle s'est donnée, c'est-à-dire les copropriétés de plus de 50 lots.

M. JEANDON signale qu'il s'agit d'une première étape, la deuxième sera d'élargir, notamment à tout bâtiment horizontal. Pour le moment, la municipalité souhaite bien maîtriser cette première étape. Il explique que la Ville a pour habitude d'élargir progressivement le champ des opérations. Il juge que cette décision est très bonne pour l'ensemble des copropriétés.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, dans le cadre de son engagement dans la Transition Énergétique et au regard de la place de l'habitat dans l'impact sur l'environnement (1er poste de consommation d'énergie), la Ville de Cergy souhaite accompagner les copropriétés dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique qualitatif et durable,

Considérant que réaliser un projet de rénovation énergétique de l'habitat présente de réels avantages pour les copropriétaires, mais qu'au-delà du prix des travaux et de l'organisation du projet, le principal frein à la rénovation énergétique des copropriétés est l'ignorance dans laquelle se trouvent généralement les copropriétaires des bénéfices qu'ils peuvent en tirer.

Considérant qu'un projet de rénovation énergétique s'élabore dans le temps et se compose de plusieurs phases et que le processus de connaissance du patrimoine et d'aide à la décision qui mène à des travaux, est long et doit être mené par des professionnels aguerris à la pratique de tels projets,

Considérant que dans un souci de qualité et de cohérence, la Ville de Cergy souhaite donc encourager et aider le financement de démarches globales qui prennent en compte les 3 grandes phases d'un projet, à savoir : l'audit architectural, thermique, social et financier, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (en 2 étapes : aide à la décision et suivi des travaux) et la maîtrise d'œuvre,

Considérant que sur les 200 copropriétés d'habitat qui existent à Cergy, près de la moitié est soumise à l'obligation de réaliser un audit énergétique et qu'au regard des indications données par les syndicats, on estime à environ une trentaine de copropriétés qui doivent encore réaliser leur audit,

Considérant que dans ce cadre et pour compléter les financements des autres collectivités publiques, la Ville de Cergy souhaite contribuer à aider au financement des audits globaux et à l'étape « d'aide à la décision » de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour contribuer ainsi à l'engagement des copropriétés dans des travaux de rénovation énergétique,

Considérant que la ville met donc en place un "Fonds d'aide à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des copropriétés" pour lequel elle a réservé une enveloppe de 100 000 € en 2017,

Considérant que la ville s'engage pour que cette aide soit pérennisée jusque fin 2018, à l'issue de laquelle elle réalisera un bilan qui lui permettra d'analyser sa pertinence et de réorienter éventuellement les conditions d'attributions,

Considérant que la ville a rédigé un règlement qui a pour objet de définir les conditions d'attribution de cette aide communale,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Approuve la mise en place de ce fonds d'aide, dans les conditions indiquées dans le règlement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Attribution de subventions à trois associations pour leurs actions pour un développement durable

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il s'agit d'attribuer des subventions à trois associations qui effectuent des actions pour un développement durable sur le territoire de Cergy et participent aux côtés de la Ville aux actions d'éducation à l'environnement,

Considérant qu'Incroyables Comestibles (groupe de travail rattaché juridiquement depuis le 17 février 2016 à l'association "Quelle terre demain?") promeut le lien social et l'appropriation des ressources par le jardinage des espaces publics et/ou privés en favorisant l'implantation de petits potagers,

Considérant que le groupe, déjà subventionné en 2016, suit une dizaine de microprojets et a investi une partie du parc Anne et Gérard Philippe,

Considérant que sur ces sites, comme lors de fêtes de quartiers, il mène des activités d'animation dans une logique de transition écologique et citoyenne des territoires, de lien social et de solidarité,

Considérant que l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Ecancourt", qui gère la ferme d'Ecancourt, participe depuis quelques années à la découverte de l'environnement et de la ruralité sur Cergy grâce à un projet de gestion différenciée qui se compose d'une transhumance, d'un écopâturage sur des différents sites et d'un inventaire floristique et faunistique d'une parcelle,

Considérant que ce dernier permettra de mesurer, après quelques saisons, l'influence de l'éco pâturage sur le renouvellement de la biodiversité,

Considérant que B.A.BA est une association qui aborde l'éducation à l'environnement et au développement durable par des projets d'animations, d'agro-écologie, culinaires à taille humaine et à vocation sociale et éducative,

Considérant qu'en 2017, le soutien à cette association permettra également, par l'intermédiaire de la fourniture d'une mallette pédagogique, la diffusion de supports sur la thématique Alimentation (contenu et journées de prise en main et de point d'étape),

Considérant que ces trois associations organisent et animent des activités d'information, de sensibilisation, et de formation visant à faire évoluer les comportements individuels et collectifs vers l'eco responsabilité,

Considérant qu'elles contribuent aux actions visant à faire de Cergy une ville durable, la Ville souhaite leur apporter une subvention pour l'exercice 2017,

Après l'avis de la commission du développement urbaine et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention de 2 500 € pour l'année 2017 à l'association "Quelle terre demain?".

Article 2 : Attribuer une subvention de 9 000 € pour l'année 2017 à l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Ecancourt" pour son projet de gestion différenciée.

Article 3 : Attribuer une subvention de 5 500 € pour l'année 2017 à l'association B.A.BA, dont 2 500€ pour la fourniture d'une mallette pédagogique sur la thématique Alimentation (contenu et journées de prise en main et de point d'étape).

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) à Cergy-Pontoise

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) envisage la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) à Cergy-Pontoise,

Considérant que le PRIF est un engagement partenarial entre les collectivités concernées (communes et intercommunalités), l'Agence des Espaces Verts (AEV) et le Conseil régional pour pérenniser la vocation agricole des terres incluses dans son périmètre,

Considérant que le PRIF concernerait neuf des treize communes de l'agglomération (Boisemont, Cergy, Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise et Puiseux-Pontoise) et représenterait environ 1 300 hectares sur l'agglomération,

Considérant que deux communes bénéficient déjà d'un PRIF sur l'agglomération (Maurecourt (PRIF de Maurecourt) et St-Ouen-l'Aumône (PRIF de la Plaine de Pierrelaye)),

Considérant que la méthode d'élaboration et de création du PRIF est la suivante :

- Concertation avec les communes concernées a été engagée en avril 2016,
- Présentation de principe en Bureau Communautaire du 3 février 2017, chaque commune concernée devra délibérer sur l'établissement du PRIF,
- Approbation du PRIF par le Conseil communautaire en regard des délibérations des communes,
- Validation par le Conseil d'administration de l'AEV puis adoption par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Considérant que la question agricole a été prise en compte par la CACP dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) adopté en mars 2011, avec la déclinaison de la trame verte et bleue, l'adoption d'une carte des espaces agricoles à préserver,

Considérant qu'en 2012, la réalisation d'une analyse fonctionnelle des espaces ouverts, a permis d'identifier les fragilités et les actions permettant de faire coexister les terres agricoles, boisées et naturelles avec les projets d'urbanisation,

Considérant que fin 2015, en lien avec le Plan Climat – Agenda 21, la CACP a engagé une démarche de concertation à destination de l'ensemble de la profession agricole dont les principaux enjeux identifiés par ces démarches convergentes sont :

- Le maintien de l'activité agricole sur le territoire et l'aide à l'installation, grâce à l'élaboration d'un programme d'actions partagé avec la profession,
- La définition d'une gestion et d'une stratégie foncière adaptée à l'activité agricole qui pourrait utilement s'appuyer sur la création d'un Périmètre régional d'intervention foncière,

Considérant qu'à Cergy, la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU), en décembre 2015, a été l'occasion de montrer le souhait de pérenniser l'activité agricole des bords d'Oise avec l'OAP "Bords d'Oise" et son Zoom "Plaine Maraîchère",

Considérant que le PRIF permettrait à Cergy en complémentarité des outils existants (comme l'OAP du PLU) de maintenir la production agricole périurbaine,

Considérant que le PRIF aurait un intérêt en tant que « projet de territoire » en faveur de la préservation des espaces et de l'activité agricole,

Considérant qu'en secteur agricole, c'est la veille foncière par l'AEV qui est privilégiée et que l'acquisition y est utilisée par nécessité (menace de déprise agricole, préservation d'un enjeu environnemental ou paysager identifié ou contexte particulier de pression urbaine),

Considérant que le PRIF sur Cergy correspondrait à la zone identifiée par l'OAP Zoom "Plaine Maraîchère",

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) à Cergy-Pontoise.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ce PRIF sur Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Renouvellement des membres de la commission Taxis

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986

Considérant que la commission consultative des taxis est composée de représentants de l'administration désignés par la commune, des représentants de la profession et des représentants des usagers,

Considérant que la commission des taxis et des voitures de petite remise est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation (fixation du nombre d'autorisation de stationnement), de fonctionnement et de discipline mais qu'elle peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la qualité des services proposés par les taxis, la sécurité, la circulation,

Considérant que lors des commissions, les représentants de la ville, des taxis et des consommateurs doivent être en nombre égal.

Considérant que les représentants des taxis ont fait savoir que les personnes membres de la commission ont été désignés au sein de leur groupement.

Considérant que certains représentants de l'administration désignés par la Ville ne travaillent plus dans la collectivité ou ont changé de fonction,

Considérant qu'un des membres représentant les usagers a également changé,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réactualiser la composition de la commission et de ce fait modifier la délibération n°15 du 15 avril 2016,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Abroge la délibération n°15 du 15 avril 2016 relative à la composition des membres de la commission consultative des taxis.

Article 2 : Approuve la composition de la commission consultative des taxis suivante :

Pour la Ville :

-Monsieur le Maire : Jean-Paul JEANDON ou son représentant : Mme Cécile ESCOBAR, l'Adjointe au maire déléguée aux commerces.

- La directrice Générale Adjointe du Développement du Territoire : Mme Isabelle WILLIAME ou son représentant.
- Le directeur de la Police Municipale : Mr Jacky SCHNEIDER ou son représentant.
- La responsable du service Voirie : Mme Marianne KONATE ou son représentant.
- L'Agent en charge du suivi des taxis : Mme Martine FAUVEAU.

Pour les Représentants des organisations professionnelles de Taxis :
Mr. LEGGIERI
Mr. THEVENOT
Mr. SEKHI
Mr. JAGOREL

Pour les Usagers :
Deux personnes qualifiées :
Mme JAFFRE, présidente de l'ASL « les jardins Saint Christophe »
Mr BASCOUL, président de l'ASL « les quartiers les Paradis »

Pour les Associations :
Deux Associations représentantes qualifiées :
Mme CAVARLO, association « esprit de plume »
Mme CHABERT, association « du côté des femmes »

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. Sortie de matériel de l'inventaire – Régie Espaces Publics

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin d'assurer ses missions de préservation du cadre de vie, le Service Cadre de Vie dispose d'un parc de matériel spécifique,

Considérant que dans l'objectif de gagner en efficacité mais aussi de diminuer les coûts d'entretien de fonctionnement, le service propose de sortir des biens vétustes et/ou inutilisables de l'inventaire et de les reformer,

Considérant que l'ensemble de ces biens, pouvant servir à récupérer les pièces détachées, il est proposé de les sortir du parc et de les céder, en l'état, à l'entreprise MATAGRIF, attributaire du marché de fourniture de matériel espaces verts, en contrepartie d'une remise sur de l'achat de matériel neuf,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la sortie du matériel décrit ci-dessous de l'inventaire :

* Une tondeuse autoportée avec bac de ramassage, de marque JOHN DEERE modèle 1445 (non immatriculée) et inscrite à l'inventaire sous le n°131555,

* Une tondeuse autoportée, de marque JOHN DEERE modèle 1545, immatriculée 260 ELS 95 et inscrite à l'inventaire sous le n°128635.

Article 2 : Approuve la cession, en contrepartie d'une remise sur l'achat de matériel neuf, à l'entreprise MATAGRIF.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Compte rendu d'activité 2016 de la concession de distribution de gaz

M. JEANDON précise qu'il s'agit de prendre acte de ce rapport.

M. PAYET fait remarquer qu'il s'agit de la délibération pour laquelle la commission de consultation des services publics locaux a indiqué ne pas avoir reçu les documents suffisamment tôt pour les analyser.

Selon lui, le délégataire doit absolument être informé qu'il a manqué de réactivité sur ce sujet. Il ajoute que le rapport qui est soumis, deux pages, est trop succinct du point de vue de l'Opposition.

M. JEANDON souligne que ce point est un des points importants avec ces concessions historiques. Selon lui, il est difficile pour les délégataires d'entrer dans une nouvelle dimension. En effet, l'entreprise de gaz est privée et la concession est publique. Ils doivent donc remettre un rapport comportant également des perspectives sur l'année suivante. Il reconnaît que ce point fait partie des éléments sur lesquels les municipalités doivent faire pression auprès de ces délégataires.

L'Opposition refuse de prendre acte.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public

Vu le compte-rendu d'activité de la concession de distribution de gaz

Considérant que la gestion de la distribution de gaz a été concédée en 2000 à GRDF pour une durée de 30 ans,

Considérant que dans le cadre de ce traité, GRDF a pour obligation la gestion et le suivi des installations moyennes et basses tensions,

Considérant que le délégataire fourni à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un compte-rendu annuel d'activité qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 6 juin 2017, s'est abstenue sur le rapport d'activité 2016 présenté par GRDF,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**
(le groupe UCC ne prend pas part au vote)

Article 1^{er} : Prend acte du compte-rendu d'activité 2016 de la concession de distribution de gaz.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30. Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à l'association « Des livres pour la francophonie »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'association "Des livres pour la francophonie" a pour objet le développement de la francophonie via l'envoi d'ouvrages français vers des pays francophones, en partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise,

Considérant que l'association envoie cette année des livres au Bénin, et que, très active sur le territoire cergyssois, elle y organise notamment des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale,

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par :

- des formations collectives au montage de projets,
- des permanences individuelles,
- une valorisation et une mise en réseau à travers la mise en place d'événements dédiés
- un soutien aux projets
- un soutien au fonctionnement,

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des associations de solidarité internationale"),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association "Des livres pour la francophonie".

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

31. Modification du règlement des activités

Mme ROCHDI indique qu'elle souhaite, avec **M. SANGARÉ**, apporter quelques indications. Cette modification fait suite au travail mené avec la direction de l'Éducation et le conseil local des parents. L'objectif est la simplification, dès septembre 2017, de l'accueil du matin. La réservation se fera dorénavant à l'année, et non plus comme les familles le faisaient jusqu'alors. Elle permettra de diminuer les délais actuels de réservation de moitié.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret d'application relatif aux rythmes scolaires

Considérant que les conditions de mise en œuvre du dispositif de réservation des activités périscolaires sur le territoire de la ville de Cergy sont précisées dans un règlement applicable depuis le 1^{er} septembre 2016,

Considérant qu'après une année d'application, il apparaît nécessaire de faire évoluer ce règlement sur 3 points, afin qu'il corresponde au mieux aux besoins des familles et aux évolutions administratives :

- la procédure de réservation par une simplification du dispositif afin de mieux répondre aux besoins des familles : assouplissement de la réservation de l'activité périscolaire du matin, réduction des délais de réservation,
- la mise en cohérence de la procédure de renouvellement des dossiers d'allergies alimentaires en appliquant les mêmes règles que pour le dossier périscolaire,
- le rattachement de la ludothèque à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Abroge la délibération n°23 du 15 décembre 2016 relative au règlement des activités périscolaires.

Article 2 : Approuve le règlement des activités périscolaires s'appliquant pour les enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire communal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

33. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 3 au dossier n° 13/15 : nettoyage et entretien des groupes scolaires et ALSH de la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20

Vu la délibération initiale du marché du 25 juin 2015.

Vu la délibération relative à l'avenant n° 1 du 30 juin 2016

Vu la délibération relative à l'avenant n°2 du 15 décembre 2016

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la gestion des groupes scolaires dont le nettoyage des locaux.

Considérant que le marché n°13/15 relatif au nettoyage et à l'entretien des groupes scolaires et ALSH de Cergy a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics à la société AZURIAL. Le marché a été notifié le 13 juillet 2015 à la société,

Considérant que le marché est à prix global et forfaitaire pour la partie des prestations récurrentes et sur bons de commandes, conclu sans minimum ni maximum, pour la partie des prestations complémentaires,

Considérant que le nettoyage du Groupe scolaire le Point du Jour est donc réalisé par la société Azurial, que ce groupe scolaire bénéficiera, à la rentrée prochaine, 2017/2018, de 1300m² supplémentaires suite à son extension comprenant :

- 14 classes élémentaires,
- 6 ateliers,
- 1 espace polyvalent,
- 1 bureau de direction,
- 2 locaux de rangement du matériel pédagogique,
- 2 blocs sanitaires enfants,
- 2 blocs sanitaires adultes,
- 1 local vélo,
- 1 local de rangement pour les jeux extérieurs,
- 1 ensemble de locaux techniques et d'entretien,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public de mise à disposition de locaux, respectant les règles d'hygiène et de propreté en vigueur, pour l'accueil des enfants scolarisés en primaire au Point du Jour, le présent avenant a pour objet l'intégration du nettoyage et de l'entretien de l'extension de 1300m² du groupe scolaire du Point du Jour au marché conclu avec la société Azurial,

Considérant que l'objet de l'avenant sera conduit de septembre 2017 jusqu'à la fin du marché public soit au plus tard le 30 aout 2019,

Considérant que cet avenant génère une augmentation du prix initial du marché de 19,13%,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant n° 3 du marché n° 13/15 – Nettoyage et entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville de Cergy, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriote, à BRIE COMTE ROBERT (77170).

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 du marché n° 13/15– Nettoyage et entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville de Cergy, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriote, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article 3 : Précise que l'augmentation de surface de 1 300 m² du groupe scolaire le Point du Jour, objet de l'avenant, sera conduite de septembre 2017 jusqu'à la fin du marché public soit au plus tard le 30 août 2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

34.Avenant au Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20
Le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 modifié portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu le décret n°2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial entre le maire de la commune de CERGY, le préfet du Val-d'Oise, l'Inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise et le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiale en date du 29 décembre 2014

Considérant que la ville s'est dotée d'un ambitieux Projet d'Education Territoriale (PEDT),
Considérant que ce projet permet d'organiser la réforme des rythmes scolaires et de mettre en cohérence les actions éducatives du territoire cergysois,
Considérant que ce projet étant valable 3 ans, il doit être évalué avant la rédaction d'un nouveau Projet,

Considérant qu'en lien avec l'ensemble des parties prenantes (CAF, DDCS, Education Nationale et Préfecture), la ville a souhaité prolonger d'un an le PEDT, par avenant,
Considérant que l'organisation mise en place sur la ville et structurée dans le cadre du PEDT sera donc prolongée pour l'année scolaire 2017 / 2018,

Considérant que le PEDT décline des horaires pour les élémentaires (deux fois par semaine 1h30) et des horaires pour les maternelles (4 X 45 minutes), et que les activités proposées se déclinent en 4 parcours,

Considérant que la prolongation par avenant d'un an maintiendra donc cette organisation, et qu'elle vise à s'inscrire dans un contexte national évolutif sur la question du PEDT :

-expérimentation de la semaine à 4 jours,

-questionnement sur les subventions accordées aux municipalités,

Considérant que l'évaluation du dispositif et la rédaction d'un nouveau PEDT se fera durant l'année scolaire 2017 / 2018 et se fera sous forme d'une concertation plaçant l'intérêt de l'enfant en objectif premier,

Considérant que l'évaluation portera donc sur le PEDT signé en décembre 2014 et sur l'avenant proposé au Conseil Municipal,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant au PEDT de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

35. Signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association « Badminton Club les Volants de Cergy »

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que suite à la démission de leur éducateur, l'association « Badminton Club Les volants de Cergy » n'a pas été en mesure d'assurer les activités d'initiation au badminton durant le temps périscolaire, initialement prévues dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée le 3 juillet 2016,

Considérant que l'association « Badminton Club Les volants de Cergy », ne pouvant pas, de ce fait, respecter ses engagements contractuels, il est proposé de résilier la convention signée le 3 juillet 2016 par avenant,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association « Badminton Club les Volants de Cergy ».

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

36. Attribution de subventions aux associations retenues pour l'animation des temps périscolaires de l'après-midi, à la rentrée scolaire 2017/2018

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'éducation est la priorité du mandat,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Cergy, depuis 2014, propose des activités périscolaires en direction des enfants scolarisés en maternelle, 4 fois par semaine, de 15h45 à 16h30 et en élémentaire, 2 fois par semaine de 15h00 à 16h30,

Considérant que ces activités s'inscrivent dans le cadre d'un projet global : le Projet Educatif Territorial (PEDT), dont l'un des objectifs est de favoriser l'accès à une offre culturelle, sportive et de loisirs pour tous,

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2016/2017, l'équipe municipale a souhaité enrichir ce dispositif en s'appuyant sur de nouvelles propositions associatives s'inscrivant dans différents parcours artistique, sportif ou de citoyenneté/ développement durable,

Considérant qu'à ce titre 17 associations locales, sportives et artistiques, sont intervenues, apportant une réelle plus-value, en termes de qualité et de professionnalisme en 2016/2017,

Considérant qu'après un retour très positif de l'année 2016/2017, la Ville a souhaité reconduire cette forme de partenariat, pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018 avec la relance d'un appel à projets,

Considérant que de nouvelles associations ont répondu, comptabilisant au total 21 dossiers,

Considérant que suite à ce retour, et aux décisions prises lors de la commission de jury de sélection du 7 juin 2017, 17 associations se voient attribuer une subvention couvrant leurs interventions de septembre 2017 à juillet 2018,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p>Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1^{er} : Attribue des subventions aux 17 associations retenues selon les modalités du tableau ci-dessous pour un montant total de 123 267 € versées en 2 fois.

Nom de l'association et type d'ateliers	Siege social/Siret	nbre d'ateliers	1er versement de la subvention 2017	2nd versement 2018
Cergy Hand Ball : atelier hand ball	4 Place des Tertre 95800 CERGY n° 81276582400014	2 ateliers X 4 jours (Intervention sur 4 écoles)	1694 €	5049 €
Teddy Bears : atelier base ball	Maison de Quartier de l'Axe Majeur Horloge 12, allée des Petits pains 95800 CERGY n° 38 235 939 600019	1 atelier X 4 jours (intervention sur 2 écoles)	2388 €	7119 €
Asso Ex-Aequo : atelier jeux d'opposition	Maison de Quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 9500 CERGY n° 47972830500026	1 atelier X 4 jours (intervention sur 2 écoles)	1865 €	5751 €
Club de Basket Ball : Atelier Basket	Passage du Lycée 95300 Pontoise n° 37800288500044	1 atelier X4 jours (intervention sur 2 écoles)	2261 €	6739 €
Taekwondo elite : atelier taekwondo/ jeux d'opposition	8 rue de l'Aisselette 95800 CERGY n°43327870200017	2 ateliers X 4 jours (intervention sur 2 écoles)	3806 €	11 346 €
Club de Tennis de CERGY	50 Rue de Pontoise 95000 CERGY N°33162029400024	1 atelier X 2 jours (intervention sur 1 école)	867 €	2 583 €

Cergy-Pontoise Echecs : Jeux d'échecs	Hall Omnisport Philippe Menet, 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise n° 43282028000027	1 atelier X 4 jours (intervention sur 2 écoles)	791 €	2359 €
Weyland et Cie : atelier théâtre	19 rue du Ginglet 95800 CERGY n° 78852364500018	1 atelier X 2 jours (intervention sur 1 école)	1570 €	4680 €
Théâtre en Stock : atelier théâtre	Maison de Quartier des Linandes, place des Linandes Beige, 95800 CERGY n° 33 948 495 800022	1 atelier X 2 jours (intervention sur 1 école)	1605 €	4785 €
Les Matatchines	Maison de l'Ile Rue marcel Martin 95430 Auvers sur Oise N° 42371436900026	1 atelier X 2 jours (intervention sur 2 écoles)	1688 €	5033 €
Artefact	Maison de Quartier des Touleuses 20 place des touleuses 95000 CERGY N° 40288376300037	2 ateliers X 4 jours sur ¼ d'heures (intervention sur les 2 écoles primaires)	3306 €	9854 €
La Ruche	Maison de Quartier de l'Axe Majeur 12 allée des Petits Pains 95800 CERGY N° 45166861000038	1 atelier X 2 jours (intervention sur 1 école)	1319 €	3931 €
Les ateliers Arrosés : atelier artistique	La Tour Bleue App 110, place des Cerclades 95800 CERGY n° 51 280 754 600027	1 atelier X 4 jours (intervention sur 2 écoles)	2296 €	6844 €
Sons de Chine	3 rue de la Pierre Miclare 95 000 CERGY N°81186851200013	1 atelier X 4 jours (intervention sur 2 écoles)	2110 €	6290 €
Le Chinois pas à pas : culture chinoise	28 Avenue du Parc 95800 CERGY n° 81 225 472 000012	1 atelier X 4 jours (intervention sur 2 écoles)	2110 €	6290 €
Advena Domi	32 rue de Vaureal 95000 CERGY N°81036693000016	1 atelier X 2 jours Entre novembre et décembre	211 €	629 €

Le Cook Trotteur : atelier alimentation, sensibilisation à l'anti gaspillage	1 Carrefour de l'Albatros 95 800 Cergy 81283201200015	n° 1 atelier X 4 jours (intervention sur 2 écoles)	1029 €	3069 €
			30 916 €	92 351 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions avec les associations.

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

37. Signature d'une convention avec l'Éducation nationale pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan numérique national

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation

Considérant que l'équipement des écoles de Cergy s'inscrit dans le cadre du plan numérique pour l'éducation annoncé en mai 2015, suite à la visite du collège Jules Verne des Mureaux, par le Président de la République,

Considérant que les objectifs de ce plan numérique sont de :

- Mieux préparer les élèves à être acteur du monde de demain
- Développer des méthodes d'apprentissages innovantes pour favoriser la réussite scolaire et développer l'autonomie
- Former des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique
- Préparer les élèves aux emplois digitaux de demain,

Considérant que la municipalité, en partenariat avec l'éducation nationale, construit parallèlement son plan numérique et souhaite positionner l'école de la Justice, éligible au plan numérique national, en tant qu'école d'expérimentation des solutions techniques innovantes, en sollicitant l'aide au financement d'une classe mobile pour l'école,

Considérant qu'ainsi, le dossier de la municipalité et de l'école de la Justice a été sélectionné pour bénéficier d'un financement à hauteur de 50% de l'investissement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec l'Education nationale.

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017 avec un cofinancement de l'état réparti comme suit :

- 50% du coût de la classe mobile, plafonné à 4000€ TTC par classe mobile, dans la limite de 3 classes mobiles par école candidate
- Versement de 50% de la subvention à la signature de la convention académie/ville, les soldes après constatation du service fait par l'académie (contrôle de la DANE).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

38. Attribution de subventions 2017 à deux associations culturelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Art Osons regroupe depuis 2007 des artistes ayant pour ambition de mutualiser leurs efforts autour de la création, des échanges artistiques et de la conception de projets culturels de diverses disciplines visuelles (photo, peinture, graffiti, illustration, graphisme, sculpture, vidéo...),

Considérant qu'aujourd'hui, les leitmotiv de l'association Art Osons sont la création artistique, l'action sociale par l'action artistique, l'évènement culturel, la promotion des artistes et des pratiques artistiques,

Considérant qu'à l'occasion de ses 10 ans, le collectif organise la manifestation culturelle "rencontres de l'art urbain contemporain" constituée d'une "jam" (rassemblement d'artistes locaux, nationaux et internationaux pour peindre des fresques murales), d'expositions, d'ateliers d'initiation pour le public, de zones d'expression libre, et d'une scène valorisant la scène urbaine locale en musique et danse,

Considérant que l'association s'implique régulièrement sur le territoire cergysois auprès du public, des maisons de quartier et de l'action sociale (ex. : La Sauvergarde 95), et souhaite les faire participer dans les sites d'exposition et les ateliers qui seront menés sur place,

Considérant que la manifestation aura lieu les 30 septembre et 1er octobre dans la Cité artisanale Francis Combe, où le Syndic de copropriété, les propriétaires et les bailleurs apportent tout leur soutien à ce projet novateur dans la ville de Cergy,

Considérant que l'association Mille et une Danses, créée en 2000, a pour objet de faire découvrir les multiples aspects de la danse aux cergyssois, dès l'âge de 4 ans,

Considérant que cette association propose des cours de danse contemporaine, modern jazz et classique débutants et confirmés et compte à ce jour 295 adhérents,

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, ces associations répondent aux critères retenus pour leur action sur la Ville et leur participation à la vie culturelle de Cergy,

Considérant que leur utilité sociale est donc avérée, le partenariat entre la ville et ces associations vont nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention de projet 2017 pour l'action " Rencontres de l'art urbain contemporain " à hauteur de 4 000 € à l'association Art Osons domiciliée 34 rue de la Parole 95800 Cergy (N°Siret : 532 360 070 000).

Article 2 : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 à hauteur de 1 500 € à l'association Mille et une Danses domiciliée 16 avenue Jean Bart 95000 Cergy (N° Siret : 448 923 656 000 38).

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

39. Attribution de subventions 2017 à deux associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2017, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que le club Canoë Kayak de Cergy Pontoise (167 adhérents) organise la pratique du canoë slalom, free style, kayak de mer, canoë course en ligne et canoë canadien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de canoë kayak,

Considérant que depuis 2016, le Club de Canoë Kayak a mis en place un pôle de jeunes compétiteurs et a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention pour ce nouveau projet,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de poursuivre le partenariat avec cette association et de soutenir ce projet en signant avec le Club de Canoë Kayak une convention annuelle d'objectifs 2017,

Considérant que la Ligue départementale de Tennis qui était liée par une convention de partenariat annuelle 2016 avec la commune de Cergy sollicite aujourd'hui la commune pour le renouvellement de son partenariat,

Considérant qu'en tant que premier acteur au rayonnement local, régional et national implanté sur le site de la plaine des Linandes, la ligue départementale du tennis participe à l'activité de la plaine et à sa valorisation,

Considérant que pour la soutenir dans son action, il est proposé de formaliser avec elle un partenariat valorisant son implication sur le territoire,

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois,

Considérant qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, et que les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la ville et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que le montant total de la subvention de fonctionnement 2017 attribuer à ces associations s'élève à 49 500€,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 15 000 € au Club de canoë kayak de Cergy Pontoise (domicilié 1 place du cœur Battant BP 10039 – 95038 Cergy Pontoise cedex (Siret : 440 540 011 000 10).

Article 2 : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 34 500 € à la Ligue départementale de Tennis du Val d'Oise (Siret : 309 755 858 000 52)

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2017 avec le Club de canoë kayak de Cergy Pontoise.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat 2017 avec la Ligue Départementale de Tennis du Val d'Oise.

Article 5 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

40.Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis 1996, la ville de Cergy mène une politique volontaire en direction des sportifs de haut-niveau,

Considérant que par leurs performances, ces sportifs de haut-niveau portent haut les couleurs de la Ville, du niveau national au niveau Olympique,

Considérant que dans le cadre du nouveau dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau voté lors du Conseil municipal du 30 mars 2017 (Délibération n°20), la ville de Cergy a souhaité poursuivre son engagement auprès des sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles et issus des clubs qu'elle soutient sur son territoire,

Considérant que le nouveau dispositif d'aides financières individualisées a pour but d'accompagner le sportif de haut niveau, en lui versant une aide financière pour couvrir les frais liés à la pratique du sport haut niveau : compétition, transport, hébergement, achat de matériel,

Considérant que cette aide individualisée constitue un élément essentiel dans la pratique sportive de haut niveau, et qu'elle représente une des principales sources de financement des sportifs,

Considérant que les critères d'éligibilité pour le sportif sont les suivants,

- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le Ministère des Sports,
- Etre inscrit sur la liste de sportif de haut niveau ou la liste espoir : listes publiées par le Ministère des Sports,
- Etre âgé d'au moins 14 ans au 31 décembre de la saison sportive en cours,
- Etre licencié et avoir 3 ans d'ancienneté dans un club sportif porté par la politique sportive municipale et dont l'activité est majoritairement dispensée sur le territoire de Cergy,
- Etre domicilié dans la ville de Cergy (ou CACP)
- Avoir un avis favorable de son club sportif,

Considérant qu'il existerait 3 listes regroupant 4 catégories,

- Liste Espoir qui regroupe les sportifs présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau. Le montant proposé de la bourse serait de 800€ par sportif,

- Liste Haut niveau qui regroupe les catégories jeunes et Seniors des sportifs cergyssois inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (hors Elite) arrêtée par le Ministre chargé des Sports. Le montant proposé serait pour la catégorie jeune serait compris entre 1000 et 2000€ et pour la catégorie seniors de 2000 à 3000€. Le montant proposé pourra varier en fonction du projet sportif et universitaire et/ou professionnel et des résultats sportifs,

- Liste Elite des sportifs cergyssois inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (hors jeunes et senior) arrêtée par le Ministre chargé des Sports. Le montant proposé serait à minima de 3500€ et pourra varier en fonction du projet sportif et universitaire et/ou professionnel et des résultats sportifs,

Considérant qu'après le recensement des sportifs de haut niveau inscrits sur la liste officielle du Ministère des Sports et l'examen des dossiers par l'instance d'attribution présidée par l'élue déléguée aux sports, 10 jeunes sportifs peuvent bénéficier de ce nouveau dispositif en 2017 et recevoir une bourse dont le montant a été défini,

Considérant qu'afin de valoriser l'aide apportée aux sportifs, la ville de Cergy souhaite que ces sportifs s'engagent à signer la charte du sport de la ville de Cergy, à respecter les différentes règles et valeurs de la politique sportive municipale et à être présents lors de la cérémonie des champions organisée par la ville de Cergy,

Considérant qu'il leur est également demandé d'apposer le logo « ville » sur l'ensemble de leurs tenues officielles sportives (hors tenue de l'Equipe de France) et qu'ils communiquent sur la ville de Cergy, en tant que partenaire, dans les différents supports média,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue les subventions suivantes selon le tableau ci-dessous validé lors de l'instance d'attribution, pour un montant global des aides individualisées de 20 700€.

Nom Prénom	Catégorie	Aide
Canoë-Kayak Cergy Pontoise		
DOS SANTOS LUCA	Espoir	800 €
FERHAOUI YANI	Espoir	800€
SAUL ANTOINE	Espoir	800 €
TKD Elite		
BARCLAIS STEVENS	Elite	4 500€
CHELLAMOOTOO DYLAN	Senior	3 000 €
MELLIER MAEVA	Senior	3 000 €
MONTEIRO DELGADO JASON	Jeune	1 500 €

Boxe Française		
NIANG ALICJA	Elite	4 000€
Cergy Wake FAmily		
CHARRAUD JULES	Jeune	1 500€
DA CRUZ CARLA	Espoir	800 €

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

41.Réforme du matériel sportif

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est rendu nécessaire de réformer divers matériels sportifs qui sont abimés, non réparables et inutilisables pour assurer une pratique sportive sécurisée, suivant les normes règlementaire sportives,

Considérant que la commune se doit de renouveler son matériel sportif sur l'ensemble des infrastructures sportives municipales pour garantir une pratique sportive en toute sécurité,

Considérant qu'ainsi, de nombreux équipements, déjà remplacés dans le cadre de l'enveloppe d'investissement d'achat et de pose de matériel sportif, sont devenus inutilisables pour l'ensemble des acteurs sportifs du territoire et seront mis à la poubelle,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1^{er} : Approuve la réforme des matériels hors d'usages suivants :

GYMNASES	TYPE	AMOFI
Millénaire	Poteau de volley	188961
Millénaire	Poteau de volley	178222
Millénaire	Poteau de volley	178224
Millénaire	Poteau de volley	178221
Millénaire	Poteau de volley	188960
Millénaire	Poteau de volley	178225
Grès	Tremplin	178347
Grès	Trampoline	178357
Grès	Barre parallèle	178343

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

42.Modification du règlement général intérieur des complexes sportifs municipaux

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune se doit d'apporter des modifications sur le règlement général intérieur des complexes sportifs municipaux, datant initialement de 2004, pour être plus en conformité avec la réalité des conditions d'usage sur le terrain, mais surtout être en adéquation avec la nouvelle organisation et règlementation de l'accueil dans les équipements sportifs mise en œuvre cette année,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1^{er} : Approuve les modifications du règlement général intérieur des complexes sportifs municipaux.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

43. Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs, applicables à partir de la saison 2017-2018

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur, associations sportives hors commune, organisateurs privés de manifestations sportives,

Considérant que pour les établissements scolaires du 2nd degré, une convention tripartite avec la ville, l'établissement et sa collectivité de tutelle est conclue précisant le coût de la mise à disposition, Considérant que par exception, les équipements sportifs de la ville sont mis à disposition à titre gracieux :

-aux associations cergyssoises dans le cadre d'une activité qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui se situe en dehors du champ concurrentiel,

-à tout organisme dans le cadre d'une activité qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui contribue à la mise en œuvre de la politique sportive municipale,

-aux établissements scolaires du 1er degré,

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie d'équipements sportifs présents sur le territoire,

Considérant que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente,

Considérant que la grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2017/2018 est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2016 de 0,2%,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Adopte la tarification de la location des équipements sportifs conformément au tableau ci-dessous, dont la prise en compte sera effective à compter du 1er septembre 2017.

Tarification location des équipements sportifs cergyssois

- A partir de la saison 2017/2018 -

		Tarif horaire	Tarif demi-journée*	Tarif journée**	Tarif annuel***
Gymnase					
	Grande salle omnisports - Type C	27,40 €	95,91 €	164,42 €	1 233,17 €
	Petite salle omnisports - Type B	20,25 €	70,86 €	121,47 €	911,05 €
	Halle multisports couverte	17,70 €	61,96 €	106,21 €	796,59 €
	Salle spécialisée - Type A (danse, boxe...)	14,51 €	50,79 €	87,07 €	653,06 €
	Grand dojo (2 aires de combat)	20,25 €	70,86 €	121,47 €	911,05 €
	Petit dojo	14,23 €	49,80 €	85,37 €	640,25 €
Mur d'escalade					
	Salle de pan	14,51 €	50,79 €	87,07 €	653,05 €
Court de tennis					
	Court extérieur	8,70 €	30,46 €	52,22 €	391,64 €
	Court couvert terre battue	25,22 €	88,25 €	151,29 €	1 134,69 €
	Court couvert résine	20,25 €	70,86 €	121,48 €	911,09 €
Terrain de football					
<i>Grand terrain (dimensions jeu à 11)</i>	Terrain en gazon synthétique (Ponceau, Chat Perché, Keïta)	28,69 €	100,43 €	172,16 €	1 265,89 €
	Terrain en gazon naturel (Crêtes)	37,52 €	131,32 €	225,12 €	1 688,39 €
<i>Petit terrain (dimensions jeu à 7)</i>	Terrain en gazon synthétique (Gency, Verger)	19,51 €	68,29 €	117,07 €	878,02 €
	Terrain en stabilisé (Justice)	15,09 €	52,81 €	90,53 €	678,95 €
Equipement sportif extérieur					
	Piste d'athlétisme	10,72 €	37,51 €	64,31 €	
	Skate Park	28,69 €	100,43 €	172,16 €	1 265,89 €
	Plateau football synthétique (Petit Verger, Genottes, Terroir)	9,16 €	32,06 €	54,96 €	
	Double plateau sportif	10,72 €	37,51 €	64,31 €	
	Plateau sportif simple	6,43 €	22,51 €	38,59 €	

* les locations à la demi-journée sont prévues pour une

utilisation comprise entre 4 et 6 heures consécutives
 ** les locations à la journée sont prévues pour une utilisation supérieure à 6 heures et inférieure ou égale à 24 heures consécutives
 *** les locations annuelles sont prévues pour un créneau de 1h30 à 2 h maximum se répétant sur un minimum de 30 semaines

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

44.Modifications du dispositif « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » (CDLV)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
 Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyens dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui s'inscrit dans cette politique volontaire,
 Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes",
 Considérant que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,
 Considérant qu'il est proposé plusieurs modifications concernant ce programme d'actions,

Considérant qu'une aide au Code de la route a été créée par délibération du 29 septembre 2016 (Délibération N°22), pour permettre à des jeunes âgés de 15 à 25 ans d'être aidés dans la prise en charge du passage de cet examen, et dont le montant est à l'heure actuelle de 350 euros,

Considérant qu'en 2016, l'expérimentation de l'aide au Code de la route a connu un grand succès avec plus d'une centaine de dossiers déposés pour 45 bourses allouées,
 Considérant que pour amplifier son engagement auprès des Cergyssois mais aussi favoriser l'engagement citoyen du plus grand nombre, la Ville souhaite pouvoir moduler le montant de cette bourse pour ainsi aider le plus grand nombre tout en tenant compte de la situation de chacun, il est donc proposé de moduler le montant de l'aide en fonction du quotient familial selon la grille suivante:

Quotient	A à D	E à G	H à J	K à M	N à P
----------	-------	-------	-------	-------	-------

familial	Inférieur à 1757€	1757.01€ à 2745€	2745.01€ à 3733€	3733.01€ à 4721€	4721.01€ et plus
Montant de l'aide	350€	300€	250€	200€	150€

Considérant que dans le domaine d'intervention "les Remarquables", il existe une aide "parcours et projets rares, originaux et atypiques", d'un montant de 250 euros maximum,
 Considérant que cette aide n'est que très peu utilisée (1 à 2 dossiers par an) et peu lisible car soumise à interprétations variables,
 Considérant qu'il est donc proposé de supprimer cette aide qui ne répond pas à un besoin et ainsi clarifier le dispositif,

Considérant qu'auparavant les commissions d'attribution se tenaient de façon aléatoire en fonction des dossiers déposés,

Considérant que dans un souci de transparence et d'harmonisation des processus de décision, il est proposé de faire évoluer l'instance d'attribution et de décision en prenant pour modèle le mode d'attribution déjà utilisé pour d'autres bourses communales (Aides aux Sportifs de Hauts Niveau notamment),

Considérant qu'après dépôt du dossier auprès des Référents Accompagnement Projets Jeunes ou du Point Information Jeunesse, chaque demande sera examinée lors d'une commission présidée par l'élue en charge de la jeunesse,

Considérant que pour clarifier les calendriers il est proposé qu'il y ait une commission d'attribution avant chaque Conseil Municipal pour que la liste nominative des bénéficiaires soit présentée au vote,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p>Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0</p>

Article 1^{er} : Approuve la grille de montants de l'aide au Code de la route modulés en fonction du quotient familial.

Article 2 : Approuve la suppression de l'aide "parcours et projets rares, originaux et atypiques" qui figure dans le domaine d'action "les Remarquables".

Article 3 : Approuve la refonte du processus d'attribution de ces aides avec la mise en place d'une commission présidée par l'élue en charge de la jeunesse avant chaque Conseil Municipal.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

45. Attribution de subventions 2017 à trois associations jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que pour l'année 2017, des associations jeunesse ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que l' « Association Générations Citoyennes » (AGC) intervient au sein de la maison de quartier Axe-Majeur Horloge et elle a pour objectifs de :

- mettre en œuvre un engagement citoyen à travers l'organisation de débats sur les problèmes de société,
- inciter les jeunes à s'inscrire d'avantage sur les listes électorales,
- promouvoir à Cergy et dans le Val d'Oise l'insertion des jeunes et créer un dialogue intergénérationnel,
- établir une médiation entre les jeunes et les institutions,
- développer le dialogue intra et intercommunautaire,

Considérant qu'il est proposé de lui attribuer une subvention 2017 de 2 000 € pour son fonctionnement et l'aider à mettre en place des actions citoyennes en direction des publics jeunes,

Considérant que l'association "Touskarot", née le 09 juillet 2009, a pour objet de faire découvrir et promouvoir le sport dans les quartiers, sensibiliser les jeunes aux valeurs éducatives du sport, aider les jeunes et les moins jeunes à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'actions et d'activités ciblées et enfin accompagner et assister les jeunes dans leurs formations scolaires ainsi que dans la vie de tous les jours,

Considérant qu'à cet effet, l'association assure des animations de proximité sur l'orée du bois avec une programmation d'animation sportive durant les vacances pour les jeunes de 10 à 17 ans, des sorties à vocation sportive (visite stade, musée de la boxe, INSEP...) et des tournois sportifs,

Considérant que pour renforcer son ancrage local, l'association met en place une médiation sociale urbaine préventive sur le quartier de l'Orée du bois avec une équipe de bénévoles, organise des repas de quartier,

Considérant qu'il lui est proposé de lui attribuer une subvention 2017 de 1 500 € pour son fonctionnement et l'aider à réaliser son programme d'actions jeunesse,

Considérant que l'association Cergy Révolution Jeunes (CRJ) intervient sur la commune de Cergy et a pour but d'instaurer une solidarité active entre les jeunes habitants de Cergy à travers des travaux d'échanges dans le domaine de la culture, des sports, de la musique, du soutien scolaire et de l'animation socio-culturelle,

Considérant que dans la lignée des objectifs de l'association, CRJ souhaite organiser une fois par mois une animation ou sortie afin de permettre aux jeunes d'aller voir des musées, concerts, matchs de sports et pièces de théâtre,

Considérant que ces actions permettront aux jeunes de sortir du quartier et de découvrir d'autres environnements,

Considérant qu'en parallèle, l'association organise des manifestations de proximité (ex : 10 ans de l'association, tournois de foot, participation aux fêtes de quartier...).

Considérant que l'association organisera en fin d'année le GALA CRJ qui est un événement de mise en valeur de ses jeunes talents à travers la danse, le chant, l'humour et le théâtre,

Considérant qu'il est proposé de verser à l'association Cergy Révolution Jeunes une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour son fonctionnement et la mise en œuvre de son programme d'animation jeunesse ainsi qu'une subvention de 3 500 € pour la mise en œuvre du projet « gala des talents CRJ »,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations "Association Générations Citoyennes", "Touskarot", « CRJ - cergy révolution jeunes » répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier,

Considérant que, dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 de 2 000€ à "l'Association Générations Citoyennes", domiciliée 33 passage des ballades 95800 Cergy (Siret : 795 152 941 000 14).

Article 2 : Attribue une subvention de fonctionnement 2017 de 1 500 € à l'association "Touskarot", domiciliée 2A plants pourpres 95000 Cergy (Siret : 810 724 229 000 10).

Article 3 : Attribue une subvention de 4 500 € à l'association « CRJ -Cergy Révolution Jeune », domiciliée à la maison de quartier des Linandes place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 493 726 491 000 19) ;

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

46.Tarifications pour les animations municipales en direction des jeunes et des familles à partir du 1^{er} juillet 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les quatre Maisons de Quartier et la Direction jeunesse et Sports disposent chacun d'une régie de recettes pour les animations proposées aux cergyssois tout au long de l'année :

- Maison de Quartier des Touleuses, régie instituée le 1er février 1992 (régie recettes de l'antenne de quartier l'Orée du Bois Bord d'Oise),
- Maison de Quartier des Linandes, régie instituée le 1er février 1992 (régie de recettes de l'antenne de quartier des Coteaux Grand Centre),
- Maison de Quartier Axe Majeur Horloge, régie instituée le 9 janvier 1992 (régie avances/recettes de l'antenne de quartier Axe-Majeur Horloge),
- Maison de Quartier Haut de Cergy, régie instituée le 1er janvier 1999 (régie avances/recettes DE l'antenne de Cergy le Haut),
- Direction de la Jeunesse et des Sports, régie instituée le 15 janvier 1997 (régie de recettes animation sportive et jeunesse),

Considérant que pour proposer une tarification cohérente et lisible pour les Cergyssois tout en l'adaptant aux animations mises en place par les services, une grille tarifaire homogène pour l'animation municipale a été adoptée en 2011 (Délibération n°46 du 15 décembre 2011),

Considérant que cette grille tarifaire prend en compte le calcul du quotient familial et présente ainsi 4 tarifs différenciés par type d'activités proposées,

Considérant que dans le cadre du programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite », la commune soutient la formation des jeunes de 17 à 25 ans au PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) à travers une aide financière directe de 50€,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la volonté de soutenir la qualification et la professionnalisation des jeunes, tout en favorisant les initiatives au service des autres,

Considérant qu'il n'est donc plus organisée en direct de session de formation, et qu'ainsi l'activité "PCS1" (prévention et secours civiques de niveau 1) peut être supprimée,

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant qu'un travail est réalisé avec les jeunes, en amont et pendant les vacances scolaires, pour les aider à construire leurs loisirs.

Considérant qu'ainsi, des activités encadrées de 1 à 3 jours avec nuitées peuvent être proposées et co-construites avec les jeunes, et qu'il est donc nécessaire de prévoir une tarification pour ces journées,

Considérant qu'il est donc proposé de mettre à jour la tarification des animations municipales dans le cadre des régies de recettes animations en ajoutant une nouvelle activité "journée thématique avec nuitée",

Considérant que la grille prendra effet à compter du 1er juillet 2017,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1^{er} : Approuve la grille tarifaire pour l'animation municipale présentée dans le tableau ci-dessous, valable à compter du 1er juillet 2017.

Activités	Tarif tenant compte des ressources mensuelles				Détail
	Codes A à D jusqu'à 1 757 €	Codes E à H De 1 757, 01 € à 3073 €	Codes I à L de 3073,01 € à 4 391 €	Codes M à P de 4 391,01 € et + Hors commune	
Ateliers/stages de proximité Tarif à la demi-journée	0,25 €	0,50 €	0,75 €	1,00 €	Animation mise en place sur plusieurs séances dans les structures municipales avec une tarification unique à la demi-journée : stage de basket-bail, atelier danse hip-hop...
Ateliers/Stages Hors les murs Tarif à la demi-journée	0,50 €	1 €	1,50 €	2 €	Animation mise en place sur plusieurs séances en extérieur avec tarification unique à la demi-journée : stage activités nautiques, stage d'équitation...
Projet sportif accompagné Tarif au projet	20% du coût	30% du coût	40% du coût	50% du coût	Projet sportif comprenant au minimum 4 journées complètes consécutives ou non

Journée thématique de proximité	Gratuit				Activités quotidiennes, amination directe : -Tournoi sportif -Séance cuisine -Piscine...
Journée thématique Sortie accompagnée Niveau 1	0,75 €	1,50 €	2,25 €	3,00 €	Activités de types : - Patinoire -Cinéma -Musées -...
Journée thématique Sortie accompagnée Niveau 2	1,25 €	2,5	3,75 €	5€	Activités de types : - Activités de loisirs : rafting, accrobranches... -Spectacles : danse, théâtre, concert, festival... -Manifestations sportives sur inscription
Journées thématiques co-construites avec nuitée(s) possible(s)	20% du coût	30% du coût	40% du coût	50% du coût	Sorties accompagnées de 1 à 3 jours avec nuitées possibles comprenant des activités loisirs, sportives, culturelles... construites avec les participants.
Billetterie	20% du coût	30% du coût	40% du coût	50% du coût	Accès à des spectacles, des manifestations, des concert...

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

47.Demande de prolongation d'un an de l'agrément centre social pour la Maison de Quartier des Hauts-de-Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Maison de quartier des Hauts de Cergy bénéficie d'un agrément « centre social » depuis le 1er octobre 2014 et qui prend fin le 30 septembre 2017,

Considérant que l'intégration de la Maison de quartier dans l'équipement visages du Monde, qui offre de multiples services à la population, ainsi que les fortes évolutions démographiques et urbaines en cours sur ce quartier, nécessitent de prolonger l'agrément par la CAF de son projet social en tenant compte des nouveaux éléments de contexte, des spécificités du lieu, des enjeux de territoires et des missions d'un centre social, à savoir :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement de quartier à vocation familiale et intergénérationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices : une démarche participative dans l'action et aux côtés des habitants.

Considérant qu'en effet, la demande de prolongation s'avère indispensable pour préparer les conditions de réalisation d'un nouveau projet social : internalisation de la fonction d'accueil de l'équipement Visages du Monde, et mise en place d'un accueil spécifique au centre social, renforcement de la transversalité et de l'articulation entre les services de Visages du monde (Jeunesse, Médiathèque, programmation culturelle, formation danse, laboratoire numérique) et la Maison de quartier, articulant ainsi les fonctions culturelles, artistiques, éducatives et sociales de cet équipement,

Considérant que la commune de Cergy et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent prolonger, sur la base d'une évaluation du contrat de projet 2014-2017 et des perspectives, l'agrément centre social d'un an, jusqu'au 30 septembre 2018,

Considérant qu'une validation de la prolongation d'agrément et de sa durée sera soumise aux administrateurs de la CAF,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Approuve la demande de prolongation d'agrément de centre social de la Maison de quartier des Hauts- de-Cergy.

Article 2 : Autorise sa présentation à la CAF du Val d'Oise pour solliciter un délai d'un an nécessaire à l'élaboration d'un nouveau projet social et de percevoir les prestations de services correspondantes.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

48. Attribution de subvention dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que onze projets ont été déposés par des associations et des habitants dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

1 - le Conseil syndical de la résidence du Vexin a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins, autour d'animations ludiques pour les habitants de la Justice Brune.

2 - Le Syndicat Coopératif des Cottages Saint Christophe a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins, avec la participation des familles de l'ilot du Chat Perché.

3 - L'association B.A-BA organise du 1er avril au 31 octobre 2017 des ateliers et des soirées agricoles pour les familles du chat perché et des Galoubets afin de renforcer les liens entre les habitants autour d'un projet commun de jardin partagé.

4 - Madame Michelle RENAULT installera pendant l'été 2017 des panneaux pédagogiques avec les habitants des Touleuses vertes, pour les guider dans l'utilisation du jardin partagé et pour sensibiliser à l'agriculture biologique.

5 - l'association SOLIDARITE PLURIELLE organise le 08 juillet 2017, dans le cadre de ses cours de FLE, une sortie avec les femmes de ce cours, en compagnie de leurs familles, pour favoriser leur intégration civique dans le quartier.

6 - Madame Annie PELTIER - COLLET a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins, avec les habitants du Ponceau et de la Croix Petit, autour d'un repas partagé, d'animations musicales et de jeux proposés bénévolement par les habitants.

7 - Madame Corinne TANSTOT a organisé le 20 mai 2017, la fête des voisins avec les habitants du Petit Albi pour apprendre à faire connaissance et créer du lien entre les familles.

8 - Monsieur Alain DEMURGER a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins avec les familles des Hautes Célettes, autour d'un repas partagé.

9 - Monsieur Guillaume LE BORU a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins, avec des familles du Hazay, pour créer de l'entraide et de la solidarité entre voisins, autour d'un repas partagé, et d'animations musicales.

10 - Madame Kelly VIOLLET a organisé le 19 mai 2017, la fête des voisins dans une résidence assez récente, au Centre Gare, pour aider les habitants à se rencontrer et dynamiser les relations entre voisins.

11 - Madame Nicaise PALIN a organisé le 26 mai 2017, la fête des voisins avec les locataires d'une résidence du Chat Perché, pour réunir les habitants autour d'un moment convivial.

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général,

Considérant que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Considérant que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concerné,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant total de 2 680 € aux porteurs des projets, selon le tableau ci-dessous.

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Conseil syndical de la résidence du Vexin	1 rue de la Justice brune 95000 CERGY	78848882300014	150€
Syndicat Coopératif des Cottages Saint Christophe	15 D chemin de l'Arabesque 95800 CERGY		80€
B.A-BA	Maison de Quartier Axe Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 CERGY	45318090300032	750€
Madame Michelle RENAULT	2F les Touleuses Vertes 95000 CERGY		400€
SOLIDARITE PLURIELLE	Maison de quartier des Linandes - 95000 CERGY	79438797700018	700€
Madame Annie PELTIER - COLLET	20 rue des 3 Cèdres 95000 CERGY		150€
Madame Corinne TANSTOT	40, avenue des Genottes 95800 CERGY		60€
Monsieur Alain DEMURGER	5 rue de l'Abri cotier 95000 CERGY		60€
Monsieur Guillaume LE BORU	7 allée du Vaurois 95800 CERGY		80€
Madame Kelly VIOLLET	33 boulevard de l'Evasion 95800 CERGY		100€
Madame Nicaise PALIN	2 place de la conversation 95800 CERGY		150€

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

49. Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'école ITESCIA

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en 2016, l'école Itescia a organisé au sein de Visages du Monde une manifestation nommée "piscine python",

Considérant que cette manifestation a pour objectif l'intégration de la promotion entrante à l'école en la faisant participer à un challenge de programmation sur trois jours, le partage des valeurs de l'école et l'entraide entre étudiants, la diffusion et la promotion de l'image de l'école,

Pour Visages du Monde, cette manifestation permet de toucher un public étudiant nouvellement arrivé sur le territoire et de le sensibiliser aux actions menées au sein de l'établissement,

Considérant que la réussite de l'édition 2016 et le fait que les champs d'actions étudiés à Itescia et les actions entreprises par Visages du Monde sur l'accès et la vulgarisation du numérique soient similaires, engagent les deux parties à développer des actions communes dans le cadre d'un partenariat,

Considérant qu'une convention de partenariat entre la Ville de Cergy et l'Ecole Itescia établie l'apport de chacune des parties pour la mise en place de différentes actions sur la saison 2017-2018 à savoir :

- L'organisation de la piscine python les 12, 13, et 14 septembre 2017,
 - La mise en place de deux conférences par l'école Itescia dans le cadre des cycles de conférence proposés par le réseau des médiathèques sur la vulgarisation du numérique et de l'informatique,
 - La participation d'un groupe d'étudiants aux événements conviviaux prévus dans le cadre de la programmation, un afterwork jeu vidéo dans le cadre de Cergy play (novembre 2017) et le lab éphémère (début juin 2018),
 - L'animation de mercredis créatifs en direction du jeune public sur les vacances scolaires de février et d'avril 2018,
 - La participation au projet d'animation en lien avec l'équipe de Visages du monde sur les questions notamment d'attente du public dans le hall et de propositions à destination des publics jeunes,
- Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p>Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>
--

Article 1^{er} : Adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école Itescia.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école Itescia et tout document relatif à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

50. Attribution de subvention à l'association Du Côté des Femmes et signature de la Convention pluriannuelle 2017-2019

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy mène une politique volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et l'égalité femmes / hommes,
Considérant qu'elle s'appuie sur les compétences d'associations bien implantées sur le territoire,

Considérant que l'association "Du côté des femmes" lutte contre les violences faites aux femmes et les accompagne dans leur recherche d'autonomie,
Considérant qu'elle travaille en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées,

Considérant qu'elle organise dans ses locaux implantés à Cergy un accueil, une écoute et un accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants, permettant de les protéger et de faciliter leur accès aux droits fondamentaux : santé, logement, formation, emploi, culture,

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la Ville et à différents événements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et à toucher le maximum de femmes concernées,

Considérant que la ville soutient les actions de l'association "Du côté des femmes" qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique en faveur des droits des femmes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention annuelle de 35 000€ à l'association "Du Côté des Femmes" (domiciliation 31 rue du chemin de fer à Cergy.- N° SIRET 33027588400030) pour chacune des années 2017, 2018 et 2019, conformément à la convention pluriannuelle 2017-2019.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle entre la Ville et l'association "Du Côté des Femmes".

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

51. Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, porteur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy mène une politique volontariste en faveur de la jeunesse d'une part et de l'insertion professionnelle des publics fragilisés d'autre part,

Considérant que l'association Convergence Emploi Cergy, qui porte le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a recruté deux conseillers-emploi pour accompagner, dans leur insertion professionnelle, 120 jeunes Cergyssois âgés de 16/25 ans,

Considérant que ces jeunes, orientés par le PLIE, étaient auparavant suivis par la mission locale, qui a mis fin à ce suivi le 1er janvier 2016,

Considérant que ces conseillers-emploi vont contribuer à lever les freins d'accès à l'emploi des jeunes fragilisés, par la mise en œuvre d'actions concrètes telles que le développement des compétences de base (alphabétisation), l'accompagnement dans les démarches de recherche d'emploi, la mise en réseau, l'organisation de stages et d'immersion en entreprises,

Considérant que le soutien de l'accompagnement à l'insertion professionnelle de jeunes Cergyssois éloignés de l'emploi par l'association Convergence Emploi Cergy s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville en faveur de l'emploi des jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant de 30 829 euros, à l'association Convergences Emploi Cergy (domiciliée au : 8 rue Traversière 95000 Cergy - N° Siret : 408 675 247 00030), structure porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association Convergence Emploi Cergy.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

52. Attribution d'une subvention au Secours catholique

Le Conseil municipal,

Vu la loi la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'antenne du secours catholique assure un accueil, une écoute et un accompagnement des personnes fragilisées par des événements difficiles de la vie et facilite leur insertion sociale,
Considérant qu'elle peut accorder des aides alimentaires et financières, met à disposition un écrivain public et développe des projets collectifs de loisirs,
Considérant qu'elle assure des permanences sur plusieurs quartiers sur la commune et participe aux actions et activités des maisons de quartier,
Considérant qu'elle a également un agrément de l'Etat pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Considérant que cette antenne locale du secours catholique est un partenaire important sur le territoire et pour la Ville dans le domaine de la Solidarité,
Considérant qu'elle œuvre aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles, quelques soient leurs origines, et concourt à la lutte contre les exclusions en assurant accueil, orientation, information, accompagnement, aides matérielles et projets pour favoriser l'insertion sociale, le lien social, et l'intégration,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant de 4 862€ au Secours Catholique dont le siège social est situé 106 rue du Bac 75 006 PARIS (Siret : 77566669602763).

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

54. Attribution d'une subvention à l'association HEVEA

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Habitat et Vivre Ensemble Autrement (HEVEA) gère des établissements médico-sociaux et un Etablissement et Service d'aide par le Travail (ESAT) accueillant des enfants ou adultes en difficulté sociale ou supportant un handicap,

Considérant que l'ESAT LA HETRAIE est implanté à Jouy le Moutier, et qu'il possède un agrément de 110 places permettant à des personnes en situation de handicap mental et psychique d'accéder à une vie professionnelle grâce à des conditions de travail aménagées,

Considérant que le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), situé à Jouy le Moutier, est réservé aux adultes handicapés mentaux (20 ans et plus) en perte d'autonomie, perte de repères,
Considérant que la médicalisation du FAM permet l'accueil de résidents ayant besoin d'une aide dans tous les gestes de la vie quotidienne,

Considérant que le Foyer d'Hébergement la Charmille, situé à Jouy le Moutier, est un établissement de type internat destiné à l'accompagnement d'adultes déficients intellectuels, tous travailleurs ESAT, dans tous les aspects de leur vie quotidienne,

Considérant que le Service d'Accompagnement à la Vie sociale (SAVS) La Hêtraie propose 6 appartements tremplins destinés à l'apprentissage à l'autonomie, et accompagne également 18 autres usagers, qui vivent dans des appartements en milieu diffus,

Considérant que le centre maternel Accompagnement et Insertion Mères Enfants en Studio (AIMES), situé à Cergy, accueille les jeunes mères en studio individuel, leur laissant ainsi une large autonomie,
Considérant que tout le projet tourne autour d'un apprentissage des actes de la vie quotidienne d'une jeune mère en situation d'isolement,

Considérant que le Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail (CAVT) VPA 95, situé aux Larris à Pontoise, accompagne de jeunes adultes handicapés mentaux vers une intégration en milieu professionnel ordinaire,
Considérant que le CAVT accueille 24 usagers âgés de 18 à 25 ans, reconnus et orientés par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),

Considérant que le foyer ETAP' APPART héberge des jeunes du CAVT VPA95 en appartement et en colocation,

Considérant qu'il propose un hébergement adapté et sécurisé grâce à la présence constante d'une équipe éducative,

Considérant que l'établissement Etap'Appart dispose d'une maison éducative et de 7 appartements F2, F3 ou F4 répartis sur les communes de l'agglomération,

Considérant que le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) VPA 95, situé aux Larris à Pontoise, a pour mission de contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne handicapée par un accompagnement favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels (accès, maintien et développement dans l'emploi), et doit lui faciliter l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité,

Considérant que GALILEE est une Maison d'Enfants à Caractère Social (MESC) qui relève du champ de la Protection de l'Enfance,

Considérant que la structure accueille 22 adolescents et jeunes adultes, hommes et femmes de 16 à 21 ans,

Considérant que chaque jeune est hébergé dans un studio équipé et bénéficie d'un accompagnement personnalisé, la totalité des appartements étant située sur la ville de Cergy et les villes limitrophes,

Considérant que l'association HEVEA depuis sa fusion avec l'association VPA gère de nombreux établissements situés à Cergy et dans les villes voisines,

Considérant qu'elle développe des partenariats avec la Ville sur des projets spécifiques comme l'atelier de lectures enfantines avec le centre maternel,

Considérant que la subvention demandée doit leur permettre de développer la communication autour de leurs activités en réalisant un journal à destination des ayants droit, de leurs familles, des personnels et des autorités,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Attribue une subvention à l'association HEVEA (Domiciliée 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier- n° SIRET : 319 086 781 000 55) d'un montant de 600 € (six cent euros).

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 ;

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

56.Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant que ce tableau est annexé au budget primitif,

Considérant que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, et peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail,

Considérant qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations stagiaires,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1^{er} : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste de technicien	DSU
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 poste d'adjoint du patrimoine	DCP
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DRH

1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	DPCC
1 poste de directeur	1 poste d'attaché principal	DSPE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint administratif	DCP
1 emploi de directeur de l'animation du territoire	1 poste d'administrateur	DCP
1 poste d'attaché	1 emploi de directeur général adjoint des services	DCP

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'adjoint administratif	DE
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'agent de maîtrise principal	DPCC

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations stagiaires suivantes et les réussites à concours :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
2 postes d'adjoint technique	2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	DE

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour la nomination stagiaire suivante à compter du 1er juillet 2017 :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 emploi de responsable d'animation	1 poste d'animateur	DJS

Article 5 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 emploi de Responsable Arts Numériques

Emploi créé : 1 emploi de chargé de la production et de la coordination des manifestations
Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1/ Suivi de production

- Assurer le suivi des moyens de production, moyens matériels humains, techniques et financiers des manifestations culturelles et garantir leur bon déroulement en lien avec l'équipe technique, le pôle administratif de l'équipement et les porteurs de projet

- Identifier les enjeux, les contraintes de production et déterminer les stratégies de mise en œuvre, développer les outils de production.
- Suivre les dossiers et les projets d'artistes en particulier des résidences
- Etre interface avec la régie des spectacles (suivi des fiches techniques, coordination de tous les aspects technique liés aux spectacles et résidences)
- Etre interface avec la pole administratif (suivi des contrats, coordination de tous les aspects juridiques liés aux spectacles et résidences, réservations de salles, interface avec l'accueil et la billetterie, suivi des factures)
- Etre l'interface entre les intervenants internes et les prestataires externes (compagnies, administrateurs, artistes, associations et services porteurs de projets)
- Élaborer un calendrier de mise en œuvre de la production et veiller à son bon déroulement
- Préparer et suivre les éléments liés au plan de prévention des manifestations
- Mettre en place en lien avec l'équipe technique les feuilles de route. A cette fin, vous entrez en contact avec les équipes de productions ou porteurs de projets afin d'anticiper les demandes des artistes, les heures d'arrivée et de départ ainsi que l'ensemble des questions inhérentes à l'accueil des formations artistiques (salle de répétition, parking...). Vous réservez les hôtels, les repas, les caterings, transferts locaux ...
- Coordonner la transmission des informations à tous les intervenants à chaque étape du projet.
- Coordonner l'accueil des artistes et du public en lien avec l'équipe technique, l'équipe d'accueil, l'équipe billetterie et les vacataires
- Coordonner et produire l'évaluation quantitative et qualitative des manifestations et résidences

2/ Communication

- Etre force de proposition en termes de stratégie de communication et participer à la conception du plan de communication en lien avec le responsable de l'équipement et la direction de la communication
- Coordonner la promotion des manifestations de l'équipement et mettre en œuvre les outils de communication nécessaire à la promotion des manifestations en lien avec la direction de la communication et avec la chargée du développement des publics
- Assurer en lien avec la chargée du développement des publics la diffusion des éléments de communication (tractage, affichage, site internet, réseaux sociaux ...)
- Assurer les relations media des manifestations en lien avec la direction de la communication : communiqués de presse, planning et relance presse, élaboration de la revue de presse par évènements.

3/ Coordination culturelle

- Communiquer auprès des publics captifs fréquentant les entités de Visages du Monde (médiathèque, maison de quartier, jeunesse ...) la programmation à venir
- Faire le lien entre les différentes entités de l'équipement pour une meilleure connaissance des manifestations.
- Participer à la définition d'une politique de service et d'accueil des publics. Mettre en place des processus d'amélioration des services tant qualitatifs (formation, accueil, orientation) que quantitatifs (adaptation des horaires, des projets, de l'offre culturelle, de nouveaux outils ou fonctionnalités, etc.).

Niveau de recrutement : Master 1 ou 2 en matière de développement territorial ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en matière de développement de projets dans la fonction publique ou dans des centres sociaux culturels

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Indice brut 979 Indice majoré 793

b) Emploi supprimé : 1 poste de rédacteur principal 1ère classe

Emploi créé : Attaché(e) de Direction

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions:

1/ Organiser l'activité quotidienne du Maire

- Superviser la gestion des agendas
- Organiser et planifier les rendez-vous et les réunions en fonction des priorités
- Assurer la coordination avec la direction générale des services et avec les directions (organisation de réunions, comités de pilotage, transmission d'informations, organisation de la présence des services aux réunions...)
- Organiser la représentation du Maire et des élus, notamment aux différentes manifestations
- Coordonner la préparation des ordres du jour et des documents (fonds de dossiers, discours...), rappel des informations importantes, organisation des déplacements

2/ Superviser la gestion des relations entre le Maire et ses interlocuteurs de tous niveaux

- Traiter les affaires particulières (rendez-vous, interventions,...) en fonction des interlocuteurs
- Assurer l'interface avec l'ensemble des services de la ville sur le traitement des affaires particulières
- Recevoir, filtrer et orienter les demandes de tous ordres quel que soit le canal utilisé (téléphonique, courrier,...)
- Assurer la gestion de la boîte mail du Maire : suivi de demandes, organisation de rendez-vous, rappel des informations, analyse et remontées sur les suites à donner
- Participer à la gestion des réunions de l'équipe municipale
- Organiser le suivi des décisions prises par le Maire ou des suites à donner

3/ Superviser la gestion administrative des activités du Maire

- Préparer et mettre à jour les dossiers, en lien avec les services municipaux
- Organiser, contrôler et suivre les parapheurs à la signature du Maire et, le cas échéant, des élus
- Participer, le cas échéant, pour le compte du Cabinet, aux projets en interne ayant un impact en matière de gestion administrative

4/ Apporter un appui à l'activité du Cabinet du Maire

- Participer à l'organisation des cérémonies, évènements ou manifestations dans lesquelles le Maire est impliqué
- Participer à la coordination des missions liées à la "sécurité" attachées au Cabinet
- Participer à la veille sur tous les sujets/dossiers faisant l'objet d'une actualité pour la ville de Cergy
- Suivre sur demande du Directeur du Cabinet, certains dossiers thématiques
- Assurer un lien avec la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication sur l'actualité du Maire

Considérant que le montant de rémunération des nuitées des vacataires était quant à lui fixé par les différentes délibérations de recrutement des vacataires à hauteur de 15 € par nuitée,

Considérant que dans la mesure où il s'agit du même type de "sujétion", qui est indépendante du statut de l'agent, il a semblé important de fixer, pour les agents vacataires qui participeraient à des séjours, un montant de nuitée identique à celui des agents permanents,

Considérant qu'afin de réévaluer le taux des nuitées des animateurs vacataires et de le fixer à l'identique du montant versé aux animateurs permanents de la ville, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1^{er} : Approuve le recrutement de :

- vacataires accueils de loisirs afin d'assurer des prestations d'animation et de loisirs au sein des différentes structures de la ville (écoles maternelles, élémentaires, centres de loisirs, maisons de quartier...),
- vacataires intervenants pour les "PLEC" sur le temps scolaire et vacataires intervenants artistiques afin d'assurer des activités dans des domaines informatique, sportif, artistique à destination des élèves des écoles maternelles, élémentaires et des collèges de la ville ainsi qu'à destination des autres publics présents sur les différentes structures de la ville telles que les crèches notamment,
- vacataires accompagnement à la scolarité chargés d'assurer une aide méthodologique au travail scolaire, mener des activités pédagogiques et encadrer ponctuellement des sorties,
- vacataires sportifs afin de réaliser des projets spécifiques et d'apporter une aide et un soutien aux éducateurs sportifs de la ville.

Article 2 : Fixe la rémunération des vacataires accueils de loisirs de la manière suivante :

Catégorie	Diplôme et/ou compétence professionnelle	Horaire normal de jour	Horaire dimanche et jours fériés	Horaire de nuit
Vacataire loisirs cat 7	Non diplômé	SMIC horaire	150 % SMIC horaire	200 % SMIC horaire
Vacataire loisirs cat 6	BAFA	102 % du SMIC horaire	153 % du SMIC horaire	204 % du SMIC horaire
Vacataire loisirs cat 5	BAPAAT, BAFD ou diplôme professionnel de niveau V	105 % du SMIC horaire	157.5 % du SMIC horaire	210 % du SMIC horaire

Vacataire loisirs cat 4	BPJEPS, BEATEP, BESAPT, Brevet d'Etat sportif, Licence STAPS ou diplôme professionnel de niveau IV dans le domaine sportif ou de l'animation	110 % du SMIC horaire	165 % du SMIC horaire	220 % du SMIC horaire
-------------------------	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Article 3 : Fixe la rémunération des vacataires intervenants artistiques de la manière suivante :

Diplôme et/ou compétence professionnelle	Rémunération
Diplôme de niveau I à III dans le domaine d'activité recherché ou expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine d'activité recherché	Indice majoré 460
Diplôme de niveau IV à V dans le domaine d'activité recherché ou expérience professionnelle de moins de 10 ans dans le domaine d'activité recherché	Indice majoré 380

Article 4 : Fixe la rémunération des vacataires accompagnement à la scolarité de la manière suivante:

Diplôme et/ou compétence professionnelle	Horaire normal de jour	Horaire dimanche et jours fériés	Horaire de nuit
Diplômes ou expérience professionnelle définis le cas échéant par la réglementation	110 % SMIC horaire	165 % SMIC horaire	220 % SMIC horaire

Article 5 : Fixe la rémunération des vacataires sportifs de la manière suivante :

Fonction	Diplôme	Rémunération
Educateur accompagnateur	BAPAAT Certificat de Qualification Professionnel	110% du SMIC
Educateur autonome	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif : <ul style="list-style-type: none"> ● BEES 1er degré ● BPJEPS ● DEJEPS Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 3 existants ou à venir	Indice majoré 562
Educateur spécialisé	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif :	Indice majoré 783

	<ul style="list-style-type: none"> ● BEES 2ème degré ● DESJEPS <p>Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif de niveau 2 par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Professeur d'EPS ● Professeur de sports <p>Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif du niveau autonome ET accompagné d'un diplôme d'état ou diplôme fédéral supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Football ● Sport de glisse et nautique ● Sports mentionnés à l'article R212-7 du code du sport <p>Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 2 et 1 existants ou à venir</p>	
--	---	--

Article 6 : Indique que s'ajoutera à cette rémunération une indemnité de congés payés à hauteur de 10%.

Article 7 : Mentionne que lorsque les vacataires assurent, dans le cadre de séjours organisés, des nuitées complètes de 19h à 8h, ils percevront en sus une rémunération de 30 € brut la nuitée.

Article 8 : Abroge à compter du 1er juillet 2017 les délibérations des 25 juin 2009 relative au recrutement de vacataires accueils de loisirs, 28 septembre 2012 relative à la rémunération des intervenants vacataires PLEC et intervenants artistiques, 28 septembre 2012 relative à la rémunération des animateurs vacataires accompagnement à la scolarité, 2 février 2017 relative au recrutement de vacataires sportifs.

Article 9 : Précise que cette délibération entrera en vigueur le 1er juillet 2017.

Article 10 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

59. Organisation des astreintes à la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 relative au régime des astreintes à la Ville de Cergy

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2017

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Considérant que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit la période d'astreinte comme une période particulière pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité,

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail,

Considérant que l'astreinte est donc un moyen d'organiser la disponibilité d'agents en dehors de l'horaire de travail normal pour, en cas d'événement soudain, aléatoire ou imprévisible, intervenir rapidement lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent,

Considérant que le présent rapport a pour objet de modifier la délibération du 30 mars 2017 relative au régime d'astreinte,

Considérant que le dispositif d'astreintes à la Ville de Cergy est organisé selon deux modalités :

- l'organisation d'une astreinte permanente tout au long de l'année, permettant de faire face à tous les événements imprévus qui peuvent survenir dans la Commune, couplée au dispositif d'astreinte organisé au niveau de l'exécutif municipal,
- l'organisation d'astreintes plus ponctuelles, au regard d'une saisonnalité ou d'organisations du temps de travail impliquant des dispositions particulières en termes de continuité du service,

Considérant qu'un certain nombre d'adaptations dans les différentes astreintes sont nécessaires pour préciser leur réalisation en termes de fonctions concernées,

Considérant qu'ainsi, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires, et non-titulaires sur postes permanents, seraient les suivantes :

* Les astreintes permanentes :

Astreinte opérationnelle de direction :

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétence de l'administration notamment pour décision sur sollicitation des agents mobilisés sur les astreintes techniques,

Modalités d'organisation : 1 directeur d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services,

Fonctions concernées : DGS, DGA, Directeurs appartenant à toutes filières de la fonction publique territoriale,

Astreinte technique :

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétences de l'administration nécessitant une intervention technique sur le patrimoine et le domaine public ou privé de la Ville,

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services,

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'agents techniques et de techniciens de la collectivité dont les fonctions, la connaissance de la ville et de son patrimoine, et l'expérience permettent de les mobiliser sur l'astreinte, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale,

Astreinte sportive :

Champ d'intervention : organisation d'une astreinte pour répondre aux exigences de la délégation de service de la sécurité incendie et de l'exploitation sportive des sites,

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service,

Fonctions concernées : agents issus de la Direction de la Jeunesse et des sports occupant des fonctions d'agent technique ou de technicien, issus de toutes filières de la Fonction publique territoriale,

* Les astreintes ponctuelles

Astreinte salage (viabilité hivernale) :

Champ d'intervention : l'astreinte salage a pour objet d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance des conditions atmosphériques et du réseau routier en vue de déclencher les interventions de traitement de façon à limiter, pour l'usager, autant que faire se peut, les risques dus à l'apparition inopinée des phénomènes hivernaux,

Modalités d'organisation : 2 agents d'astreinte pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services,

Fonctions concernées : agents volontaires occupant les emplois d'adjoints techniques ou de techniciens de toute filière de la fonction publique territoriale, disposant le cas échéant d'un permis poids lourds,

Astreinte informatique :

Champ d'intervention : astreinte organisée lors des temps d'ouverture de la mairie au public le samedi,

Modalités d'organisation : astreinte téléphonique avec intervention à distance ou déplacement sur site si nécessaire ; 1 agent d'astreinte chaque samedi ouvré,

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'assistant informatiques, de techniciens informatiques, de chefs de projet informatique ou de responsable de service informatique à la Direction des Systèmes d'Information, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale,

Astreinte communication :

Champ d'intervention : organisation des modalités de communication en direction des habitants ou des usagers du service public en cas d'événements imprévus,

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte chaque jour de week-end, jour férié ou jour de fermeture des services municipaux,

Fonctions concernées : agents exerçant les emplois d'assistants de communication, de chargés de communication, de chefs de projet communication de la Direction de la Participation Citoyenne et de

la Communication, de responsable de la communication ou exerçant des emplois liés au protocole au Cabinet du Maire, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale,

Astreinte Médiathèque Visages du Monde :

Champ d'intervention : organisation de la continuité du service en matière d'encadrement des équipes de vacataires lors des ouvertures au public le dimanche,

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Fonctions concernées : agents occupant des fonctions d'assistant bibliothécaire, bibliothécaire ou responsable de bibliothèque du service des Cergythèques issus de toutes filières de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'indemnisation ou l'octroi des repos compensateurs des temps d'astreinte et d'intervention se fera en application des dispositions des textes suivants, dans le respect du principe de parité :

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

- Décret n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Considérant qu'il est rappelé que l'indemnité d'astreinte n'est pas compatible avec l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,

Considérant qu'il est enfin proposé d'autoriser Monsieur le Maire à décider du choix entre l'indemnisation de l'astreinte et l'octroi d'un repos compensateur équivalent, selon les conditions fixées dans les décrets précités, et dans les limites du budget alloué à cet effet,

Considérant que conformément à la réglementation, la délibération vise à encadrer le dispositif général d'astreintes à la Ville de Cergy et ses principales modalités de mise en œuvre,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Fixe le régime des astreintes selon les modalités suivantes :

* astreinte de direction : 1 directeur (DGS, DGA ou Directeurs) d'astreinte du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte technique : 1 agent d'astreinte (choisi en fonction de ses compétences, de sa connaissance du patrimoine de la Ville et de son expérience), du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

* astreinte sportive : 1 agent d'astreinte (issu de la Direction de la Jeunesse et des Sports), du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service

* Astreinte salage (viabilité hivernale) : 2 agents d'astreinte (agents volontaires de catégorie C ou B) pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services

* Astreinte informatique : 1 agent d'astreinte (issu de la DSI) chaque samedi ouvré

* Astreinte communication : 1 agent d'astreinte (DPCC et Cabinet) chaque jour de week-end, jour férié, ou jour de fermeture des services municipaux.

* Astreinte Médiathèque Visages du Monde : 1 agent d'astreinte (de catégorie A ou B) par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à indemniser les astreintes et interventions ou octroyer des repos compensateurs, dans le respect du principe de parité, en application des décrets cités dans les visas.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article ayant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

60. Protocole d'intervention d'un psychologue du travail pour le personnel municipal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII portant sur l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive (art 25).

Vu le décret n°85- 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale (Art 5).

Vu l'avis du CHSCT du 29 mai 2017

Considérant qu'afin de maintenir dans l'emploi ou de réintégrer des agents en difficulté de santé ou encore d'accompagner des agents rencontrant de façon passagère des difficultés professionnelles, la ville, depuis plusieurs années, a recours aux services de psychologues, et notamment à des psychologues du travail,

Considérant qu'en août 2014, la ville a passé une convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne dans le cadre d'un protocole signé pour trois ans. Ce protocole arrive à échéance et peut être renouvelée,

Considérant que la proposition faite par le CIG porte sur l'intervention d'un psychologue du CIG, soit à l'initiative de la ville, soit à l'initiative du médecin de prévention,

Considérant que la convention proposée est souple et n'entraîne une facturation qu'en cas d'intervention. Les tarifs proposés par le CIG sont les suivants :

- * entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 158 euros,
- * demi-journée avec des entretiens individuels et / ou collectifs, ou réunions : 314 euros,
- * journée entière : 628 euros.

Considérant que le protocole peut être résilié à tout moment par la ville ou par le centre interdépartemental de gestion, avec un préavis d'un mois,

Considérant que les missions qui peuvent être confiées au psychologue sont les suivantes :

- * entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents,
- * réflexion/prévention des problèmes psychosociaux,
- * réflexion et prévention des problèmes organisationnels
- * médiation.

Considérant que les interventions, peu nombreuses, de l'ordre de 2 à 3 par an, réalisées par le CIG ont donné satisfaction, il est proposé de conventionner pour 3 nouvelles années,

Considérant qu'afin d'apporter un appui en termes d'accompagnement RH aux agents et aux équipes de la Ville de Cergy, il est nécessaire de signer un protocole, présenté en annexe, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, qui peut apporter ce service,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le protocole d'intervention d'un psychologue du travail avec le CIG Grande Couronne au profit des agents et équipes de la Ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tout document mettant en œuvre ce protocole.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

61 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre n° 07/17 relatif à l'impression de supports de communication et de signalétique temporaire pour la Ville de Cergy
Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 78.

Vu le procès-verbal de la CAO du 13 juin 2017

Considérant que les prestations relatives à l'impression de supports de communication de la ville (marché 80-12) arrivant à expiration, il y a lieu de procéder à une nouvelle consultation,

Considérant que pour ce faire, le 06 avril 2017, un avis d'appel public à la concurrence relatif à l'impression de supports de communication et de signalétique temporaire a été envoyé en publication au BOAMP et JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation,

Considérant que selon les différentes techniques nécessaires à la production des différents supports, il a été retenu l'allotissement suivant :

Lot n°1 : Impression, façonnage et livraison des supports de communication générale type offset ou numérique offset,

Lot n°2 : Impression et livraison d'affiches grand format,

Lot n°3 : Impression en reprographie et livraison,

Lot n°4 : Fabrication, impression et livraison d'éléments de signalisation temporaire,

Considérant que le présent accord-cadre est passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 12, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que des articles 78 et 79 relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents et que l'ensemble des lots est passé sans montant minimum, ni montant maximum,

Considérant que les lots 1,2 et 4 sont des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents,

Considérant que le lot 3, peu souvent sollicité, sera mono attributaire à marchés subséquents,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 10 mai 2017 à 12 heures, 22 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la direction de la participation citoyenne et de la communication, la commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est réunie le 13 juin 2017, a attribué le marché aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'accord-cadre n°07/17 relatif à l'impression de supports de communication et de signalétique temporaire pour la ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Société **Imprimerie de la Centrale Lens** sise PA "Les Oiseaux" - Rue des Colibirs - CS 10078 - 62302 LENS Cedex ; **Rotopress graphic** sise Route National 17 - 175 rue de Paris - 60520 LA CHAPELE EN SERVAL ; **Le Réveil de la Marne** sise 4 rue Henri Dunant - 51200 EPERNAY

Lot 2 : Société **Westgraphy** sise 8 rue de la Briquerie - ZI de Villejames - 44350 GUERANDE ; **Société Sas Publitéx** sise 17 rue Amiral Troude - BP 51124 - 29211 BREST cedex ; **Société Delaroché Publicités** sise ZI rue de l'artisanat - BP 40117 - 14503 VIRE Cedex

Lot 3 : Société **Procoply**. Sise 18 rue des Oziers - PA du Vert Galant - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Lot 4 : Société **All Print**. Sise ; Société **Dupligráfico** sise 20 avenue Graham Bell - BP 33 - Bussy Saint Georges - 77601 MARNE LA VALLEE Cedex 03 ; Société **DS imperssion** sise 5 rue de l'artisanat - 67170 GEUDERTHEIM

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification, pour l'ensemble des lots, que l'accord cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, que les périodes de reconduction sont de un an et que le présent accord-cadre est passé sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des lots.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

62. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 3 au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la Ville de Cergy (01/16) attribué à la société SDHE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et son article applicable en l'espèce.

Vu la délibération initiale N° 49 du Conseil Municipal du 15/04/2016 autorisant M. le maire à signer le marché.

Vu la délibération n°53 du Conseil Municipal du 02/02/2017 autorisant M. le maire à signer l'avenant n°1 du marché.

Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal du 30/03/2017 autorisant M. le maire à signer l'avenant n°2 du marché

Considérant que le marché relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien à destination principalement des écoles et des crèches de la Ville, a été signé le 2 mai 2016 avec la société SDHE, sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220),

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de un an renouvelable tacitement 3 fois, à compter du 03 mai 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure),

Considérant qu'à la date anniversaire de la reconduction du marché, il est prévu une révision des prix faisant référence à un indice des prix à la consommation, que la série de cet indice de révision des prix INSEE n° 000637805 "Articles de ménages non durables" est arrêté et que l'INSEE n'a pas mis en place d'indice de correspondance,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, l'indice INSEE n°000637805 "Articles de ménages non durables" de l'article 7.3.2. "Modalités de révision des prix" du CCAP par les indices ci-dessous :

- n°001653134 "Savons, détergents et produits d'entretien" applicable pour les articles du BPU suivants: n°1 à 5, n°7 à 40, n°71, n°75, n°109,
- n°001653145 "Emballages en matières plastiques" applicable pour les articles du BPU suivants: n°80, n°88.5 à 88.9,
- n°001652370 "pâte à papier, papier et carton" applicable pour les articles du BPU suivants: n°72 à 74, n°76 à 79, n°82 à 86, n°107,
- n°001652573 "articles de broserie" applicable pour les articles du BPU suivants: n°6, n°41 à 70, n°71.1, n°81, n°87 à 88.4, n°89 à 106, n°108 et n°110,

Considérant qu'il a également été prévu un ajout de références au BPU suite à des besoins émergents en raison des évolutions des pratiques de la Direction des Solidarités et de la Petite Enfance et de la Direction de l'Education,

Considérant que suite à une erreur de référence fournisseur de l'article n°37 dans l'avenant n°2, il convient donc de la corriger,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer, avec la société SDHE, l'avenant n°3 au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien, incluant les lignes du BPU mis à jour.

Article 2 : Précise que les conditions initiales du marché, attribué à la société SDHE sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220), reste inchangées, que l'avenant n°3 n'ayant aucune incidence financière, le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

63. Autorisation donnée au Maire pour procéder aux achats dans le cadre de l'UGAP

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le décret n° 2008-1464 du 22 décembre 2008, modifiant le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics,

Vu la délibération n°35 du 18 mai 2017,

Considérant que le dossier a pour objet d'autoriser le Maire ou son représentant, dûment habilité par délégation, à procéder à des achats auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), qui est une centrale d'achat,

Considérant que l'UGAP est un établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'Etat qui est soumis aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 sur les marchés publics et qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs,

Considérant que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la centrale d'achat de l'UGAP pourra permettre à la collectivité d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 300 000 références environ issues de 2241 marchés actifs et d'univers différents : consommables, informatique, médical, mobilier, équipements, véhicules, services...la liste n'étant pas exhaustive dans la mesure où l'UGAP tend à faire évoluer ses activités selon les besoins des collectivités,

Considérant que le recours à l'UGAP (qui *de facto* constitue un contrat administratif) présente l'intérêt :

- de bénéficier de marchés passés par cette centrale d'achats avec des prix compétitifs liés aux quantités résultant du principe du groupement d'achats,
- de bénéficier d'un catalogue très étendu,
- de ne pas faire peser la mise en concurrence sur la collectivité,
- de répondre rapidement à nos besoins,

Considérant que pour bénéficier de la souplesse offerte par l'achat direct auprès de l'UGAP, il convient que le Maire ait délégation pour contracter et donc acheter directement à l'UGAP, sans passage systématique au conseil,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve le principe du recours à l'UGAP, sise 1, boulevard Archimède Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2 et qui a une antenne sur Cergy : 10/12 boulevard de l'Oise, BP 30313, 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à effectuer tous les achats de fournitures, services, travaux, auprès de la centrale d'achat de l'UGAP et à signer tous les actes afférents (dont avenants), dans la limite des montants suivants, par bon de commandes :

- o pour les travaux inférieurs à 3 500 000 € HT,
- o pour les fournitures et services inférieurs à un montant défini par décret et en dessous duquel une procédure formalisée est nécessaire (soit pour information, 209 000 € HT en 2017).

Article 3 : Autorise le Maire, sur la base de cette délégation, et conformément à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, à déléguer les actes suivants aux directeurs :

- o Les devis,
- o Les bons de commandes,
- o Les factures.

Article 4 : Précise que l'autorisation ainsi délivrée, sous réserve de la disponibilité des crédits, court jusqu'au 30 avril 2020.

Article 5 : Précise que les crédits devront être prévus au budget prévisionnel.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 23h30.

 Le secrétaire de séance,

Eric NICOLLET

 Le Maire,

Jean-Paul JEANDON